

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

PROTÉGER



HABILITER



RAPPORT ANNUEL 2004
AU PARLEMENT

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE1-2004F
ISBN 0-662-78789-7

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles.

Demandes d'exemplaires :
Office national de l'énergie
Bureau des publications
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 0X8
(403) 299-3562
1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles
à la bibliothèque de l'Office
(rez-de-chaussée).

Internet : www.neb-one.gc.ca

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005
as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE1-2004E
ISBN 0-662-39110-1

This report is published separately in both official languages.

Copies are available on request from:
National Energy Board
Publications Office
444 Seventh Avenue S.W.
Calgary, Alberta
T2P 0X8
(403) 299-3562
1-800-899-1265

For pick-up at the NEB office:
Library
Ground Floor

Internet: www.neb-one.gc.ca

Printed in Canada

Photos de la page couverture :

© Freeman Patterson / Masterfile
© Nick Boothman / Masterfile
© Andrew Wenzel / Masterfile
© Brad Wrableski / Masterfile

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Bureau du Président

Office of the Chairman

Le 22 mars 2005

L'honorable R. John Efford, C.P., député
Ministre des Ressources naturelles
580, rue Booth, 21^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 2004, conformément aux dispositions de l'article 133 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C., 1985, ch. n-7.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ken Vollman'.

Kenneth W. Vollman

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

Canada

Téléphone/Telephone: (403) 292-4800
Télécopieur/Facsimile: (403) 292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265
Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et(ou) sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l'Office national de l'énergie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que l'Office national de l'énergie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec l'Office national de l'énergie ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@neb-one.gc.ca

1	LETTRE DU PRÉSIDENT
3	LE RÔLE ET LES ATTRIBUTIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
7	POINTS SAILLANTS DES DEMANDES PRÉSENTÉES À L'OFFICE
12	APERÇU DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE
30	SÉCURITÉ
37	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES DROITS DES PERSONNES TOUCHÉES
44	EFFICIENCE ÉCONOMIQUE
53	PARTICIPATION DU PUBLIC CANADIEN
60	LEADERSHIP ET GESTION EFFICACES
63	UN RICHE BASSIN D'EXPÉRIENCE
66	SUPPLÉMENT I
70	SUPPLÉMENT II
74	SUPPLÉMENT III
77	SUPPLÉMENT IV
80	SUPPLÉMENT V
83	SUPPLÉMENT VI
85	SUPPLÉMENT VII
88	SUPPLÉMENT VIII
90	TABLE DE CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

RAISON D'ÊTRE

La raison d'être de l'ONÉ est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

VISION

Être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

BUTS

Les installations et activités réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.

Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits des personnes touchées.

Les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.

L'ONÉ s'acquitte de son mandat tout en favorisant une participation efficace du public.

L'ONÉ guide son personnel et gère ses ressources de manière efficace.

En 2004, le marché de l'énergie a vu se poursuivre les tendances établies dans les années précédentes. Parmi elles, la plus évidente pour tous les Canadiens est sans aucun doute la hausse et l'instabilité des prix de l'énergie, et en particulier du pétrole brut, qui coûtait plus de 50 \$US le baril à la fin du mois d'octobre et est demeuré au-dessus de 40 \$US durant toute l'année. Malgré une intensification des travaux d'exploration, la baisse de l'offre intérieure de pétrole brut classique et la constance de la production intérieure de gaz naturel ont continué d'inciter les producteurs à trouver des sources d'approvisionnement non traditionnelles. Pour ce qui est du pétrole brut, l'accent a été mis sur l'augmentation de la production au large de la côte est et dans les sables bitumineux de l'Alberta. Dans le cas du gaz naturel, les efforts ont porté principalement sur la recherche de sources d'approvisionnement dans le Nord du Canada, sur l'exploitation de sources de méthane de houille et sur l'importation de gaz naturel liquéfié.

La mise en valeur de ces sources d'approvisionnement non traditionnelles constitue un défi pour les marchés tout comme pour l'Office national de l'énergie (ONÉ). Bien que l'infrastructure de transport du gaz naturel possède actuellement une certaine capacité de réserve, les demandes de construction de nouveaux gazoducs qui permettraient de transporter les produits tirés de nouvelles sources continuent d'affluer. En revanche, l'infrastructure canadienne de transport du pétrole est déjà surchargée et on prévoit agrandir les oléoducs existants et en construire de nouveaux afin de satisfaire les besoins accrus créés par la hausse de production des sables bitumineux.

Un des principaux problèmes auxquels font face plusieurs marchés canadiens de l'électricité est la baisse des marges de réserve. Les efforts consacrés à l'amélioration de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité ont porté principalement sur la hausse des capacités de production classique et renouvelable, sur l'utilisation des nouvelles technologies et sur l'amélioration de la gestion de la consommation et des programmes de réduction de la consommation.

Le rôle d'organisme de réglementation dans le nouveau marché de l'énergie peut se résumer en deux mots : *protection* et *habilitation*. L'ONÉ doit à la fois protéger et habiliter afin d'obtenir des résultats allant dans l'intérêt du public. La gestion de nos ressources énergétiques doit se faire de manière à protéger les choses auxquelles les Canadiens tiennent : l'intégrité de notre environnement, le respect de la propriété privée, la sûreté et la sécurité du public et le fonctionnement efficace du marché.

Le mot *habilitation* sous-entend la responsabilité de *rendre possible*. L'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement, qu'il s'agisse de sources de combustibles fossiles classiques ou de nouvelles sources comme l'énergie éolienne, nécessite des investissements et une infrastructure pour transporter l'énergie jusqu'aux consommateurs – et leur permettre de chauffer leur foyer, de brancher leurs appareils et de se déplacer. Habilitier signifie établir un ensemble de règles précises qui appuient les investisseurs et les encouragent, tout en tenant compte de la protection des consommateurs. Enfin, le concept d'habilitation comprend la responsabilité de fournir des processus et des pratiques réglementaires efficaces qui permettent la mise en œuvre rapide des projets jugés comme étant d'intérêt public.



Les grands projets d'infrastructure peuvent avoir des incidences sur les Canadiens et l'Office prend très au sérieux sa responsabilité de les protéger. À l'occasion des audiences publiques sur l'infrastructure énergétique, une bonne partie du temps est consacré aux enjeux relatifs à la protection. Le défi qui se pose à l'ONÉ est de trouver l'équilibre entre l'habilitation et la protection.

Les concepts de la « réglementation intelligente », soit les règlements axés sur les buts, la rationalisation des processus, la clarté réglementaire et les partenariats et la collaboration, aident l'ONÉ à jouer son rôle en matière d'habilitation, et donc à réaliser une bonne partie de ses activités. L'Office continue de travailler à publier des règlements axés sur les buts. La clarté de la réglementation a été améliorée par la publication du *Guide de dépôt*, en avril 2004, ainsi que de normes de service sur le traitement des demandes sans audience visant des installations. En 2004, l'Office a fait de grands progrès dans sa collaboration avec les autres offices et organismes de réglementation dans le but d'améliorer la coordination des processus d'examen. Dans le cadre de ces efforts, nous avons fait des suggestions qui devraient permettre d'améliorer la clarté, la collaboration et la rapidité d'exécution des évaluations environnementales effectuées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; nos efforts à cet effet se poursuivront en 2005.

Dans les dernières années, l'Office a consacré beaucoup d'efforts en vue de se préparer à la soumission d'une demande de construction d'un nouveau gazoduc dans le Nord du Canada. La société Imperial Oil Resources Ventures Limited a présenté en octobre 2004 des demandes relatives au Gazoduc de la vallée du Mackenzie. Cette soumission a déclenché l'utilisation du cadre de coopération en matière de réglementation, qui tient compte du rôle d'organismes de réglementation des quatorze offices ou agences participant au projet.

En 2004, l'Office a présidé deux audiences sur les droits et tarifs de TransCanada PipeLines Limited, durant lesquelles il a été principalement question des problèmes soulevés par la baisse des contrats. L'Office s'efforce de trouver des façons d'organiser plus rapidement les audiences sur les tarifs et d'offrir aux investisseurs une certitude à plus long terme.

Les questions relatives aux Autochtones ont toujours une place importante dans la réglementation sur l'énergie. L'ONÉ s'affaire à examiner une nouvelle jurisprudence sur la consultation des peuples autochtones afin de s'assurer que ses processus réglementaires évoluent au même rythme que la procédure dans ce domaine.

La surveillance des marchés de l'énergie et la prestation de conseils à cet égard demeurent des pierres angulaires des activités de l'ONÉ. En 2004, nous avons produit sept évaluations du marché de l'énergie relatives à divers aspects des marchés du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité. Le deuxième numéro annuel de *Gros plan sur la sécurité – Analyse comparative du bilan de sécurité des pipelines* a été très bien accueilli par l'industrie. Les renseignements recueillis relativement aux six principaux indicateurs de rendement indiquent que la sécurité des installations réglementées par l'ONÉ n'a rien à envier à celle des installations d'autres pays. C'est grâce à de telles publications que l'Office est considéré comme une source respectée et objective d'information sur le marché de l'énergie.

En 2004, l'ONÉ a consacré beaucoup d'efforts à l'amélioration de ses processus internes, par exemple en documentant le système de gestion que nous utilisons, en améliorant le dépôt de documents par voie électronique et en mettant en œuvre des normes de service. Ces activités rendent l'ONÉ plus à même d'offrir le meilleur service possible à la population canadienne.

Étant donné le dynamisme du marché de l'énergie, l'année 2004 a apporté sa part de défis à l'ONÉ. Je suis toutefois convaincu que nous demeurons très bien placés pour continuer de jouer notre rôle de protection et d'habilitation dans l'intérêt de la population canadienne, peu importe ce que nous réserve l'avenir de l'industrie.



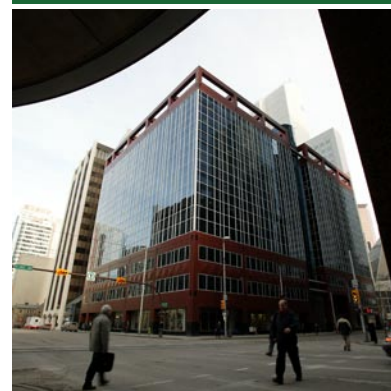
À PROPOS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'Office national de l'énergie (ONÉ ou Office) est un tribunal de réglementation indépendant créé en 1959. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. La *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) définit les principales fonctions de l'ONÉ. Ces fonctions consistent notamment à réglementer la construction et l'exploitation des pipelines qui franchissent des frontières provinciales ou nationales, de même que les droits et tarifs de transport s'y rapportant². La réglementation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées constitue une autre fonction clé. L'Office réglemente également les importations et exportations de gaz naturel, et les exportations de pétrole et d'électricité. En outre, l'Office réglemente certaines activités liées à l'exploration gazière et pétrolière qui sont menées dans les régions pionnières³, notamment dans le Nord du Canada et dans certaines zones au large des côtes. L'ONÉ exerce également d'autres attributions aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH).

La protection de l'environnement fait partie des attributions conférées à l'Office en vertu de la Loi sur l'ONÉ, s'inscrivant dans son mandat lié à l'intérêt public. Au chapitre de l'environnement, l'Office exerce aussi des attributions en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. En outre, le ministre du Travail nomme des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de santé et de sécurité aux fins de l'application de la partie II du *Code canadien du travail*, dans le cas des installations qui sont réglementées par l'Office.

L'ONÉ a aussi pour mandat d'offrir une expertise technique à l'Office Canada – Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), à l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNHE), ainsi qu'à Ressources naturelles Canada (RNCan) et à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office doit suivre tous les aspects de l'offre, de la production, de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques qui sont du ressort du gouvernement fédéral. L'Office peut, de son

L'ONÉ a pour raison d'être de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien¹ en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.



La vision de l'ONÉ est d'être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

1. L'intérêt public englobe les intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes; il s'agit d'un équilibre des intérêts économiques, environnementaux et sociaux qui change en fonction de l'évolution des valeurs et des préférences de la société. À titre d'organisme de réglementation, l'ONÉ doit évaluer la contribution d'un projet au bien public général, et ses inconvénients éventuels, en peser les diverses conséquences, et rendre une décision.
2. Montant exigé par les sociétés pipelinières pour le transport des ressources énergétiques (droits) et modalités des services rendus (tarifs).
3. Régions dans le Nord et au large des côtes qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial de gestion partagée.

propre chef, tenir des enquêtes et mener des études sur des aspects particuliers du secteur énergétique, de même que préparer des rapports à l'intention du Parlement, du gouvernement fédéral et du grand public. De plus, l'Office prodigue des conseils au ministre des Ressources naturelles, ainsi qu'à d'autres ministres, ministères et organismes gouvernementaux, s'ils le demandent.

L'Office est un tribunal d'archives et détient certains des pouvoirs d'une cour supérieure d'archives en ce qui touche la comparution des témoins aux audiences et leur interrogatoire sous serment, la production et l'examen des documents, ainsi que la mise en application de ses ordonnances. La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres permanents de l'Office, appuyés d'un personnel composé entre autres d'analystes financiers, de spécialistes de l'environnement, d'économistes, d'ingénieurs, de géologues, de géophysiciens et d'avocats. Les audiences publiques sont généralement menées par trois membres, ce qui représente un quorum à l'Office, dont un préside l'audience. Les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

On trouvera d'autres renseignements sur l'Office et ses activités dans son site Web à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

FAITS SAILLANTS DES ACTIVITÉS DE RÉGLEMENTATION

Au cours de 2004, l'ONÉ s'est penché sur des demandes concernant de nouvelles installations pipelinières, de nouvelles lignes internationales de transport d'électricité, le dépôt de droits et de tarifs, des activités dans les régions pionnières et la modification d'ordonnances et de permis d'exportation à court terme. Il a continué de vérifier, d'évaluer et d'assurer la conformité aux exigences dans toute l'industrie réglementée grâce à un programme exhaustif d'inspections et de vérifications. L'ONÉ a également préparé des rapports sur l'état actuel des marchés canadiens de l'énergie et leur orientation future. Le lecteur trouvera ci-dessous un résumé de ces activités :

Certificats, ordonnances, permis et demandes approuvés en 2004

- Total de 573 certificats, ordonnances, permis et lettres d'approbation

Construction et exploitation de pipelines et de lignes de transport d'électricité en vertu des parties III et III.1 de la Loi sur l'ONÉ

- 100 ordonnances et permis

Droits et tarifs pipeliniers en vertu de la partie IV de la Loi sur l'ONÉ

- 27 ordonnances

Exportation de gaz naturel, de pétrole brut et d'électricité en vertu de la partie VI de la Loi sur l'ONÉ

- 363 ordonnances et permis

Lettres d'approbation

- 83 lettres

Activités d'exploration et de production dans les régions pionnières en vertu de la LOPC

- 49 demandes approuvées

Activités dans les régions pionnières en vertu de la LFH

- 3 demandes de déclaration de découverte importante
- 4 demandes de déclaration de découverte exploitable

Instances

- 2 audiences publiques
- 34 jours d'audience

Vérification de la conformité

- 84 inspections durant la construction de projets
- 104 inspections de pipelines et d'installations en exploitation
- 4 vérifications de systèmes de gestion

Programme de mécanisme approprié de règlement des différends

- Traitement de 2 dossiers de propriétaires fonciers

Publication de renseignements sur les marchés énergétiques

- *Prix du gaz naturel dans les Maritimes* (mars 2004)
- *Ressources en gaz naturel classique du Canada : Rapport de situation* (avril 2004)
- *Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique - Vue d'ensemble et évaluation* (avril 2004)
- *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015* (mai 2004)
- *Aperçu des cadres de gestion de la fiabilité du service d'électricité au Canada* (juin 2004)
- *Un regard vers 2010 : Des marchés du gaz naturel en transition* (août 2004)
- *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2004-2006* (novembre 2004)

ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS ET DE DIRECTIVES

Dans le *discours du Trône* prononcé en 2004, le gouvernement fédéral a réitéré son engagement de faire de la réglementation intelligente une stratégie clé pour le maintien de l'avantage concurrentiel du Canada dans l'économie mondiale. En septembre 2004, le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (CCERI) a rendu public son rapport intitulé *La réglementation intelligente : Une stratégie réglementaire pour le Canada*.

Poursuivant les principes énoncés dans le rapport du CCERI, l'ONÉ a continué de mettre au point sa propre stratégie en matière de réglementation intelligente, qui est centrée sur une démarche de réglementation axée sur les buts, couplée à des processus de réglementation clairs et prévisibles, et à l'établissement d'une collaboration et de partenariats efficaces avec d'autres régies et organismes gouvernementaux.

Selon la démarche axée sur les buts, les résultats à atteindre sont formulés dans les règlements, mais les sociétés ont toute la latitude voulue pour déterminer les meilleurs moyens de les produire. Cette démarche

favorise une plus grande responsabilisation de l'industrie et encourage la souplesse et l'efficacité, en plus de permettre l'adoption en temps utile de méthodes améliorées en matière d'exploitation et de sécurité. En outre, la réglementation axée sur les buts met fortement l'accent sur l'évaluation des risques et l'utilisation de systèmes de gestion.

Dans le souci d'améliorer sans cesse le cadre de réglementation, l'ONÉ a fait préparer en 2004 une évaluation de sa démarche de réglementation axée sur les buts. En particulier, l'étude avait pour but d'évaluer l'efficacité de la réglementation axée sur les buts, de repérer les lacunes dans l'utilisation actuelle de cette forme de réglementation et d'élaborer des mesures pour combler les lacunes relevées. Au cours de l'évaluation, on a sondé des parties prenantes internes et externes pour connaître leurs opinions et leurs expériences. Il ressort des opinions formulées que la réglementation axée sur les buts suscite un appui général, à l'interne comme à l'externe. Le rapport d'évaluation renfermait 14 recommandations précises visant à améliorer la mise en oeuvre de la réglementation axée sur les buts à l'ONÉ. On peut consulter le rapport à l'adresse suivante : http://www.neb.gc.ca/Publications/index_f.htm#VerificationInterneEvaluation.

Fort de l'appui manifesté pour sa démarche de réglementation axée sur les buts, l'Office a commencé cette année à rédiger plusieurs nouveaux règlements, dont le *Règlement sur les pipelines immergés*, qui sont inspirés de cette approche. L'Office a aussi amorcé des consultations sur les modifications à apporter au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, en réponse à une requête du secteur de l'électricité. De plus, le nouveau *Règlement sur la prévention des dommages* et la version révisée du *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada* ont été soumis à l'examen du ministère de la Justice, en application de la *Loi sur les textes réglementaires*.

L'ONÉ s'est également affairé à élaborer et à actualiser un certain nombre de règlements s'appliquant aux activités d'exploration et de mise en valeur menées en vertu de la

LOPC. Ces règlements, mis au point en collaboration avec RNCan, l'OCTHE, l'OCNHE, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, visent à assurer une approche de réglementation uniforme pour les activités menées dans les régions extracôtières, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. En 2004, l'ONÉ a entrepris la révision des règlements suivants :

- *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada, Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse;*
- *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada et Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada – fusion des deux règlements en un seul pour les moderniser et en simplifier la mise en application;*
- *Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière au Canada, Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve et Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone*

extracôtière de la Nouvelle-Écosse – production de nouveaux règlements touchant la qualification des gestionnaires d'installations extracôtières qui sont acceptables pour l'OCTHE et l'OCNHE ;

- *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) – mise à jour du règlement pour le rendre conforme au Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail, pris aux termes du Code canadien du travail.*

L'ONÉ a aussi fourni des conseils à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) lors de l'actualisation du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*, pris aux termes de la partie II du *Code canadien du travail*.

L'Office a continué de participer, de concert avec des membres de l'industrie, des représentants du gouvernement et des groupes intéressés, à des initiatives visant l'élaboration de normes consensuelles, de pratiques exemplaires et d'approches uniformes au chapitre de la sécurité et de l'environnement. C'est ainsi que l'ONÉ a participé aux travaux du Canadian Pipeline Environment Committee, qui a produit le document d'information intitulé *The Pipeline Industry and the Migratory Birds Convention Act* (l'industrie pipelinrière et l'application de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*).

Au cours de 2004, l'Office s'est penché sur des demandes concernant de nouvelles installations pipelinières, de nouvelles lignes internationales de transport d'électricité, le dépôt de droits et de tarifs, des ordonnances autorisant l'exportation de pétrole et de gaz à court terme et des permis d'exportation d'électricité. Le lecteur trouvera des précisions au sujet des décisions rendues en 2004 dans les annexes B, C et E.

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu une demande majeure concernant des installations. Les demandes visant des pipelines, des agrandissements d'installations ou des lignes de transport d'électricité de faible envergure exigent souvent de l'Office un examen aussi attentif que celles qui concernent des installations de grande ampleur. Lorsqu'il étudie une demande, qu'elle soit complexe ou non, l'Office est conscient de ses responsabilités à l'égard de l'intérêt public. Ainsi, dans l'examen d'une demande, l'Office s'efforce toujours de concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux.

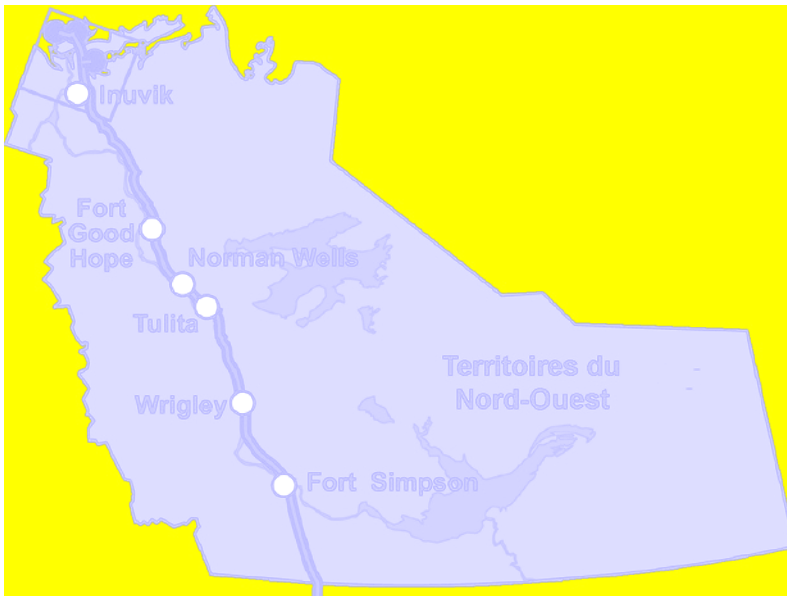
INSTALLATIONS PIPELINIÈRES

Projet gazier Mackenzie

L'Office a été saisi de cinq demandes, présentées par Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial) et d'autres sociétés, concernant la construction et l'exploitation du projet gazier Mackenzie dans le Nord du Canada (figure 1). Imperial,



FIGURE 1 : TRACÉ PROPOSÉ DU GAZODUC DU MACKENZIE



Source : Projet gazier Mackenzie

Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Pétrolière Impériale Ressources Limitée (Pétrolière Impériale), ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée sont les promoteurs du projet. Les demandes ont été déposées en octobre 2004.

Le gazoduc projeté s'approvisionnerait à trois champs de gaz naturel terrestres, soit Taglu, Parsons Lake et Niglintgak, exploités par Pétrolière Impériale, ConocoPhillips et Shell Canada, respectivement. Celles-ci ont déposé auprès de l'Office des plans de mise en valeur pour chaque champ. De plus, Imperial a demandé l'autorisation de construire un réseau de collecte de 176 kilomètres qui rassemblerait le gaz provenant des trois champs pour le livrer à une installation de traitement, située près d'Inuvik, où les liquides de gaz naturel seraient extraits. Le gaz naturel serait introduit dans le gazoduc proposé, d'une longueur de 1 220 kilomètres, tandis que les liquides seraient acheminés dans un pipeline parallèle de plus faible diamètre, d'environ 475 kilomètres, jusqu'au pipeline d'Enbridge Pipelines (NW) Inc. à Norman Wells.

Le gazoduc, d'un diamètre de 762 millimètres (30 pouces), est censé transporter 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) de gaz par jour. Le coût en capital du projet gazier Mackenzie est évalué à plus 7 milliards de dollars. Les promoteurs prévoient le mettre en service d'ici 2009.

L'ordonnance d'audience GH-1-2004 de l'ONÉ, diffusée en novembre 2004, est disponible dans le site Web de l'ONÉ. L'audience aura pour but d'obtenir la preuve et les points de vue des personnes intéressées concernant le projet gazier Mackenzie. La conduite du processus d'audience de l'ONÉ sera coordonnée avec celle de l'examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie par la Commission d'examen conjoint, tel qu'envisagé dans le *Plan de coopération concernant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un éventuel projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest* (Plan de coopération), en date

de juin 2002. La date de début de l'audience publique orale n'a pas encore été fixée.

QUESTIONS DE DROITS ET DE TARIFS

Demande visant les droits de 2004 de TransCanada - Phase I

En mars 2004, l'Office a rendu l'ordonnance d'audience RH-2-2004 pour convoquer une audience publique orale en deux phases en vue de l'examen de la demande visant les droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited. La phase I traitait de toutes les questions soulevées dans la demande, sauf celle du coût du capital. La phase II sera consacrée aux questions relatives au coût du capital.

En septembre 2004, l'Office a publié sa décision concernant la phase I de l'instance RH-2-2004. Sous réserve de toute répercussion que pourrait entraîner la décision rendue au terme de la phase II, l'Office a approuvé pour 2004 des besoins en produits nets de 1,7 milliard de dollars et une base tarifaire de 8,2 milliards de dollars. Pour 2003, les chiffres correspondants s'étaient élevés à 1,9 et 8,6 milliards de dollars, respectivement. L'Office a également approuvé la proposition de TransCanada en vue d'instituer un nouveau service de transport garanti non renouvelable. Ce service serait soumissionnable et s'appliquerait à des blocs de capacité de durée limitée mis à la disposition des expéditeurs lorsque TransCanada accorde des contrats de transport garanti commençant plus d'un an plus tard. Toutefois, l'Office a refusé la reconduction en 2004, sous une forme modifiée, du programme d'incitation aux économies de gaz combustible appliqué en 2003 et a déclaré qu'il s'attendait à ce que les parties négocient un programme d'incitation mutuellement acceptable, en vue de son dépôt en 2005. L'Office a également prié TransCanada de collaborer avec le Groupe de travail sur les droits à la révision de son Code de conduite et de lui présenter la version révisée du code au plus tard le 28 février 2005. Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision de la décision de la phase I concernant les droits exigibles sur le réseau principal de TransCanada en 2004. La phase II de l'instance RH-2-2004 a débuté en novembre 2004 et s'est poursuivie en 2005.

Demande de TransCanada concernant la jonction North Bay

L'Office a convoqué l'instance RH-3-2004 en août 2004 pour examiner une demande de TransCanada concernant l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à la jonction North Bay (JNB), sur le réseau principal de TransCanada. L'Office a également examiné d'autres propositions des parties intéressées concernant la création de points de réception et de livraison. Dans sa décision, rendue en décembre 2004, l'Office a approuvé la JNB en tant que nouveau point de réception et de livraison et a enjoint TransCanada d'établir les droits pipeliniers à destination et à partir de ce point, suivant la méthode de tarification en vigueur. L'Office a rejeté des propositions concernant l'établissement de nouveaux points de réception et de livraison à Parkway (près d'Oakville, en Ontario) et Saint-Nicolas (près de la ville de Québec). Il a également rejeté une proposition qui aurait eu pour effet de désigner des zones de livraison intérieures comme points de réception pour l'injection de gaz en stockage. L'Office a jugé que l'information dont il disposait à ce moment-là ne lui permettait pas d'évaluer les incidences éventuelles de ces propositions. En dernier lieu, pour faciliter l'évaluation de propositions semblables à l'avenir, l'Office a enjoint TransCanada de déposer, au plus tard le 28 février 2005, les ajouts nécessaires dans son Tarif pour codifier les renseignements dont elle a besoin pour évaluer les propositions de nouveaux points de réception et de livraison, les critères qu'elle appliquerait ainsi que le temps qu'il lui faudrait pour donner réponse à de telles propositions.

Westcoast Energy Inc.

L'Office a approuvé les droits de transport provisoires que Westcoast pouvaient percevoir en 2004 et a convoqué une audience en vue d'examiner sa demande concernant les droits définitifs de 2004. Dans le cadre de son examen de la demande, l'Office a tenu une conférence antérieure à l'audience pour discuter des questions dont il faudrait tenir compte au cours de l'étude de la demande ainsi que des processus et calendrier appropriés pour traiter de ces questions. En avril 2004, l'Office a interrompu le processus d'audience après que les parties

soient parvenues à une entente de principe sur les modalités d'un règlement. En juillet 2004, Westcoast a déposé la version définitive d'un règlement visant les droits de 2004 et 2005, et l'Office l'a approuvée en août 2004. En décembre 2004, Westcoast a sollicité et obtenu l'approbation de l'Office concernant ses droits de transport provisoires pour 2005 et l'inclusion dans les droits de certains coûts associés à l'agrandissement de sa canalisation principale Sud.

Vérifications financières

L'Office effectue de temps à autre des vérifications financières des sociétés pipelinères qu'il réglemente. Ces vérifications sont des outils importants tant pour s'assurer que les sociétés pipelinères se conforment aux règlements, ordonnances et décisions de l'Office, que pour documenter la mesure dans laquelle elles font montre d'un souci d'économie et d'efficacité dans la conduite de leurs activités. De plus, les vérifications financières permettent à l'Office d'établir s'il y a eu interfinancement d'activités aux dépens des payeurs de droits et lui offrent la possibilité d'apprendre à mieux connaître la société visée et ses activités.

En 2004, l'Office a mené des vérifications financières à l'égard du réseau principal de TransCanada PipeLines Limited, ainsi que des réseaux d'Enbridge Pipelines Inc. et d'Express Pipeline Limited Partnership. Il poursuivait ainsi un processus qu'il avait entamé en 2003, avec la vérification de Maritimes and Northeast Pipeline Management Limited, pour garantir que toutes les grandes pipelinères de son ressort soient soumises à des vérifications périodiques. Ceci permettra à l'Office de garder à jour ses dossiers de vérification concernant les sociétés en question.

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En 2004, l'ONÉ a rendu une décision concernant un projet de ligne internationale de transport d'électricité.

L'Office a rejeté une demande de Sumas Energy 2, Inc. (SE2) visant la construction de la partie canadienne

d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). La LIT aurait permis à SE2 de transporter de l'électricité d'une centrale électrique dont la construction est proposée à Sumas jusqu'à la sous-station de BC Hydro.

L'Office a décidé qu'il lui était impossible de conclure que la LIT serait conforme à l'intérêt public canadien et qu'il n'était pas convaincu de son caractère d'utilité publique tant pour le présent que pour le futur. Après avoir cerné et soupesé les avantages et les inconvénients que la LIT et la centrale électrique proposées auraient au Canada, l'Office a conclu que, tout compte fait, les inconvénients de la LIT l'emportaient sur ses avantages.

L'Office a établi que les avantages de la LIT et de la centrale électrique, même s'ils se matérialisaient tous, ne seraient pas d'une grande valeur pour la population canadienne ni pour les collectivités locales et régionales.

Par ailleurs, l'Office a jugé que la LIT et la centrale électrique auraient des inconvénients à la fois réels et nombreux au Canada. Les collectivités locales et régionales subiraient la quasi-totalité de ces inconvénients, alors que les avantages iraient à d'autres collectivités ou seraient de valeur négligeable.

L'Office a étudié la demande dans le cadre d'audiences publiques tenues à Abbotsford (Colombie-Britannique) qui ont duré un total de 39 jours échelonnés sur sept mois.

ACTIVITÉS DANS LES RÉGIONS PIONIÈRES

En 2004, les programmes de forage exploratoire et les études géophysiques ont été concentrés dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie et la région du delta du Mackenzie. Les travaux géologiques et géophysiques se sont poursuivis à un rythme comparable à celui de l'an dernier, mais les programmes de forage ont ralenti légèrement.

L'Office a continué d'évaluer les demandes concernant des projets dans les régions pionnières ainsi qu'à surveiller les activités et les installations approuvées au moyen d'inspections. Les activités menées en 2004 consistaient principalement à exploiter des gisements en production et à effectuer des forages exploratoires. Les travaux de production se sont poursuivis dans le champ Liard en 2004 et le gaz provenant de ce champ a continué d'être traité à l'usine à gaz de Fort Nelson, malgré le changement d'exploitant. Les activités de production se sont également poursuivies au champ gazier Ikhil, au champ de pétrole Norman Wells, aux trois champs gaziers exploités dans la région de Fort Liard ainsi qu'au champ de pétrole et de gaz situé dans la région de Cameron Hills.

Au cours de 2004, l'Office a fait quatre déclarations de découverte exploitable en vertu de la Loi sur l'ONÉ et de la LFH. Trois de celles-ci visaient des terres situées dans la région du delta du Mackenzie et la quatrième portait sur une région dans le sud des T.N.-O. En outre, l'Office a fait trois déclarations de découverte importante dans le sud des T.N.-O., aux termes de la Loi sur l'ONÉ et de la LFH.

Après un hiatus de 13 ans, le forage extracôtier pourrait reprendre dans la région de la mer de Beaufort. Devon Canada Corporation propose de forer quatre puits dans la zone visée par son permis de prospection 420. Les régies fédérales et les Inuvialuit ont mis au point un processus coordonné d'examen environnemental qui répond tant aux exigences de la *Convention définitive des Inuvialuit* qu'à ceux de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'ONÉ était la principale autorité responsable en ce qui concerne l'établissement et l'examen du rapport d'étude approfondie, soit l'évaluation environnementale requise au palier fédéral à l'égard du programme de forage proposé de Devon. L'ONÉ devrait avoir terminé son évaluation environnementale au début de 2005. L'examen technique du programme de forage aura lieu au moment où Devon présentera sa demande d'approbation du programme, ce qui devrait se produire au début de 2005. Devon espère forer quatre puits au cours de l'hiver 2005-2006.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DANS LE NORD

La mise en oeuvre du Plan de coopération s'est poursuivie en 2004, avec la participation continue des 12 organismes qui seraient appelés à traiter d'un projet pipelinier. Le Secrétariat du projet de gaz du Nord, établi sous l'égide du Plan de coopération pour appuyer l'examen du projet gazier Mackenzie et fournir un guichet unique pour la participation du public, a poursuivi ses activités à partir de Yellowknife et inauguré un bureau à Inuvik, en avril 2004. Imperial Oil Resources Ventures Limited, en son nom et celui de ses associés, ont déposé des demandes officielles concernant le projet gazier Mackenzie en octobre 2004. Le lecteur trouvera des précisions à ce sujet dans la section portant sur les installations pipelinières.

SE PRÉPARER POUR L'AVENIR

Activités dans le secteur du gaz naturel liquéfié (GNL)

En mai 2004, la société en commandite Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge Inc. ont présenté une description de leur projet Rabaska à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence). Le projet, qui serait réalisé dans la région de Ville Guay/Beaumont dans la province de Québec, consiste dans l'aménagement d'un terminal méthanier avec deux réservoirs de stockage, d'une jetée pour accueillir les navires-citernes transportant du GNL, d'installations de pompage, de compression et de vaporisation, ainsi que d'un gazoduc d'environ 50 kilomètres pour relier le terminal aux installations existantes de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., à St. Nicolas.

Le projet Rabaska doit faire l'objet d'une étude approfondie en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'ONÉ, Pêches et Océans Canada, Transports Canada et l'Office des transports du Canada sont les autorités responsables qui veilleront à ce que le projet soit soumis à une évaluation environnementale. En octobre 2004, les autorités responsables ont présenté au ministre de l'Environnement leur rapport intitulé *Rapport sur la détermination du processus d'évaluation environnementale*, dans lequel elles recommandaient que

l'évaluation environnementale du projet prenne la forme d'un examen par une commission. En prévision de la décision du ministre, l'Office discute des options possibles avec l'Agence et les autres autorités responsables pour aider à rationaliser la conduite du processus d'examen du projet Rabaska.

En octobre 2004, l'ONÉ a déterminé qu'il ne serait vraisemblablement pas une autorité responsable dans le cas de l'éventuel projet Énergie Cacouna, qui consiste à aménager des installations pour l'importation, l'entreposage et la regazéification du GNL à Gros-Cacouna, au Québec.

Pour se préparer à d'autres demandes éventuelles concernant des installations de GNL, le personnel de l'Office a eu des rencontres avec des experts en réglementation de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), aux États-Unis, pour discuter des processus réglementaires de cette dernière et acquérir une meilleure compréhension des grandes questions dont il faut tenir compte dans l'évaluation environnementale d'une demande concernant des installations de GNL. De plus, des membres du personnel de l'Office ont visité une installation de GNL aux États-Unis pour en apprendre davantage sur les questions relatives à l'exploitation et à la sécurité de telles installations.

En février 2004, des membres du personnel de l'Office ont participé à un atelier sur le GNL, organisé par Environnement Canada à Halifax, qui a été consacré à la mise en commun de l'expérience de réglementation acquise en Amérique du Nord relativement aux questions environnementales soulevées par les installations de GNL. De plus, de concert avec le ministère de l'Énergie de la Nouvelle Écosse, le personnel de l'Office organise un deuxième atelier sur le GNL qui s'adressera aux ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Cet atelier insistera sur ce que les organismes de régie devraient savoir lorsqu'ils examinent les aspects techniques et questions de sécurité liés à la construction et à l'exploitation d'une installation de GNL. L'atelier aura lieu à Montréal en janvier 2005.



Afin d'informer régulièrement le public canadien des tendances et enjeux qu'il constate dans les marchés énergétiques, l'Office assure une surveillance approfondie des marchés pour tous les produits de base assujettis à sa réglementation. Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent un aperçu de l'offre, de la consommation, de la production, des prix et du commerce de l'énergie au Canada au cours des cinq dernières années; une attention particulière est accordée à l'année 2004. Les annexes du rapport annuel, qui accompagnent ce dernier sous forme de document distinct, présentent des données détaillées sur l'offre et l'utilisation du pétrole brut, du gaz naturel, des liquides de gaz naturel et de l'électricité, les activités de l'industrie, les certificats délivrés à l'égard d'installations, les ordonnances et licences d'exportation ainsi que les données financières sur les pipelines (voir la liste des annexes dans le supplément VI).

En 2004, les marchés canadiens des produits énergétiques de base ont été caractérisés par des prix élevés et instables, comme ils l'avaient été en 2003. Comme la plupart de ces produits s'achètent et se vendent en dollars américains, les prix des produits canadiens auraient été encore plus élevés n'eût été d'une appréciation de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport à sa contrepartie américaine. L'année 2004 a aussi été marquée par un degré d'activités sans précédent dans le secteur énergétique, si l'on en juge par le nombre d'appareils de forage actifs et le nombre de puits forés.

Sous l'effet de la plus forte croissance de la demande de pétrole depuis plusieurs années et l'influence des tensions géopolitiques croissantes, l'indice du brut de référence West Texas Intermediate (WTI) s'est établi à 41,50 \$US en moyenne en 2004, soit 34 % de plus qu'en 2003. Il a entrepris l'année 2004 à 32,50 \$US le baril, et atteint un sommet de plus de 56 \$US le baril à la fin octobre, avant de glisser à 42 \$US à la fin de l'année.

Au Canada, dans les marchés du pétrole brut, comme le veut la tendance depuis un certain temps, le déclin de la production de pétrole classique dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) a été amplement contrebalancé par l'essor des activités de production dans les zones de gisements de sables bitumineux. Cette expansion, et le fait que les gigantesques réserves de sables bitumineux de l'Alberta aient attiré plus d'attention à l'extérieur du pays, ont suscité beaucoup d'intérêt à l'étranger, notamment en Chine, pour la mise en valeur de cette ressource. Sur la côte Est, la production a légèrement fléchi en raison de problèmes d'équipement survenus dans le champ Terra Nova, au large de Terre-Neuve, vers la fin de l'année.

La production de gaz naturel est demeurée essentiellement inchangée au Canada en 2004, signe du passage à la maturité des activités d'exploration et de mise en valeur dans le BSOC. En 2004, 15 674 puits de gaz ont été forés au

Canada; il s'agit d'un record pour la deuxième année consécutive. La tendance vers une productivité initiale plus faible des nouveaux puits s'est toutefois maintenue, de sorte que les volumes de production n'ont pas bougé par rapport à 2003. Dans la zone de l'île de Sable, au large de Terre-Neuve, la production gazière en 2004 s'est élevée en moyenne à 11,54 10⁶m³/j (400 Mpi³/j), ce qui représente une diminution de 7 % par rapport à 2003.

L'absence de croissance importante au titre de la production de gaz en Amérique du Nord, jumelée à la forte demande de gaz soutenue par les prix élevés du pétrole brut, a fait en sorte que les prix du gaz naturel sont demeurés supérieurs à 5 \$ le gigajoule dans la plupart des marchés du Canada et des États-Unis en 2004.

Au cours de 2004, les efforts visant à restructurer l'industrie se sont poursuivis dans les marchés canadiens de l'électricité. La Nouvelle-Écosse a mis en place ses plans de restructuration à la suite de l'adoption d'une loi intitulée *Electricity Act (2004)*. Pour sa part, le Nouveau-Brunswick a rendu ses marchés concurrentiels et accessibles aux acheteurs d'électricité en gros et aux grands clients industriels. Le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, dont l'une des principales dispositions a eu pour effet de créer l'Office de l'électricité de l'Ontario, chargé de veiller à l'approvisionnement en électricité de cette province. De plus, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il prévoyait éliminer progressivement la production d'électricité au moyen de charbon d'ici la fin de 2007.

Dans son rapport définitif, le Groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne d'électricité survenue en août 2003 a recommandé, entre autres mesures, l'établissement de normes de fiabilité obligatoires. En prévision de l'entrée en vigueur de telles normes, des organisations du secteur de l'électricité et des organismes gouvernementaux, au Canada comme aux États-Unis, ont commencé à prendre des mesures administratives pour mettre sur pied et exploiter une organisation de fiabilité du service d'électricité. L'ONÉ a participé en décembre 2004 à un atelier conjoint Canada – États-Unis au cours duquel on

a examiné de quelle façon les intérêts du Canada seraient représentés au sein de cet organisme.

La production d'électricité a connu une légère baisse. Malgré de meilleures conditions hydriques dans bien des régions canadiennes, la production d'hydroélectricité a fléchi de 2 % en raison des efforts de conservation menés par les provinces productrices pour reconstituer les réserves d'eau. La hausse de prix des combustibles a fait diminuer la production d'énergie thermique de 9 % tandis que la production au nucléaire augmentait de 20 % par rapport à l'année précédente. Pour ce qui est de la demande, le temps doux qu'il a fait pendant une bonne partie de l'année a freiné la demande de climatisation et de chauffage et réduit les importations, en plus de faire augmenter les exportations de 5 % comparativement à 2003.

L'ÉNERGIE ET L'ÉCONOMIE CANADIENNE

En 2004, le secteur énergétique a représenté environ 6 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada et employé un peu plus de 300 000 personnes, soit quelque 1,8 % de la population active canadienne. Selon les estimations, les revenus tirés des exportations d'énergie, qui se sont établis à quelque 58,9 milliards de dollars, ont représenté 15 % de toutes les exportations canadiennes, presque le même pourcentage qu'en 2003.

L'affaiblissement du dollar américain a eu un effet modérateur sur la demande de produits canadiens en 2004, en raison de la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs américains. Le PIB réel du Canada a néanmoins monté de 3 %, comparativement à une hausse de 2 % en 2003. Ce résultat fait suite à une forte demande sur le marché intérieur alimentée par les taux d'intérêt faibles. Le PIB réel du Canada a progressé annuellement de 2,6 % en moyenne au cours de la période 2000-2004.

La production totale d'énergie au Canada (tableau 1) s'est accrue d'un peu plus de 2 % en 2004, alors qu'elle avait reculé de 0,2 % en 2003. Le pétrole et le gaz naturel ont représenté plus de 75 % des sources d'énergie

produites. La production de pétrole, qui a contribué le plus à la hausse de la production totale d'énergie cette année, s'est accrue de 2,2 %, mais les revenus d'exportation ont été semblables à ceux de 2003 parce que les prix élevés du pétrole ont été contrebalancés par l'appréciation du dollar canadien. La production d'hydroélectricité a fléchi pour une deuxième année consécutive, séquelle de l'appauvrissement des réserves hydriques. La tendance à la baisse qui a caractérisé la production de charbon a été moins prononcée en

2004, ce qui témoigne d'une poussée de la demande à l'exportation qui a mené à l'ouverture de plusieurs nouvelles mines. La production des sources d'énergie dites « renouvelables et autres » a augmenté de presque 4 %. La production d'énergie nucléaire a progressé de plus de 20 %, ou 170 pétajoules, et présente la deuxième plus forte contribution à la hausse de production globale. Cette augmentation est attribuable à la remise à neuf de trois centrales de l'Ontario qui ont repris du service à la fin de 2003 et au début de 2004.

TABEAU 1 : PRODUCTION D'ÉNERGIE AU CANADA SELON LA SOURCE (EN PÉTAJOULES)

	2000	2001	2002	2003	2004 ^{a)}
Pétrole ^{b)}	5 672	5 712	5 986	6 323	6 460
Gaz naturel	6 405	6 536	6 559	6 351	6 387
Hydroélectricité	1 272	1 182	1 245	1 198	1 189
Énergie nucléaire	794	837	824	817	987
Charbon	1 510	1 533	1 430	1 326	1 320
Énergies renouvelables et autres ^{c)}	627	588	631	633	657
Total	16 280	16 388	16 675	16 648	17 000

a) Estimations

b) Pétrole brut et liquides de gaz naturel (LGN) extraits aux usines de gaz

c) Vapeur, déchets de bois solides, lessive de pâte épuisée et bois de chauffage (annuel)

Sources : Statistique Canada, ONÉ

TABEAU 2 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE AU CANADA^{a)} (EN PÉTAJOULES)

	2000	2001	2002	2003	2004 ^{b)}
Chauffage des bâtiments	1 934	1 885	1 970	2 065	2 111
Transports	2 280	2 240	2 250	2 242	2 165
Autres utilisations ^{c)}	3 162	3 050	3 164	3 298	3 397
Utilisation à des fins non énergétiques ^{d)}	790	863	894	903	924
Production d'électricité ^{e)}	1 804	1 841	1 911	1 850	1 832
Total	9 971	9 879	10 189	10 358	10 425

a) Comprend l'énergie importée

b) Estimations

c) Climatisation et ventilation ainsi que diverses applications industrielles

d) Charges d'alimentation de l'industrie pétrochimique, anodes/cathodes, lubrifiants, etc.

e) Consommation et pertes des producteurs de même que les besoins de conversion au titre de l'énergie nucléaire

Sources : Statistique Canada, ONÉ

D'après les estimations préliminaires, la consommation d'énergie au Canada aurait augmenté de près de 1 % en 2004. Durant la période 2000-2004, elle s'est accrue de 1,1 % par année en moyenne, comparativement à un taux d'augmentation du PIB réel moyen de 2,6 % par année, ce qui témoigne du fléchissement continu de l'intensité énergétique de l'économie (tableau 2).

En 2004, les bénéfices bruts attribuables aux exportations de gaz naturel, de pétrole, de charbon et d'électricité se sont élevés à près de 59 milliards de dollars, soit environ 1 % de moins qu'en 2003. L'excédent commercial du Canada en matière de ressources énergétiques (les exportations d'énergie moins les importations) s'est établi à 36,2 milliards de dollars, chiffre supérieur à celui de 34,6 milliards de dollars atteint en 2003 (figure 2). Ce gain est en grande partie attribuable à la chute des importations de pétrole brut, de LGN et de dérivés du pétrole.

ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES AMONT

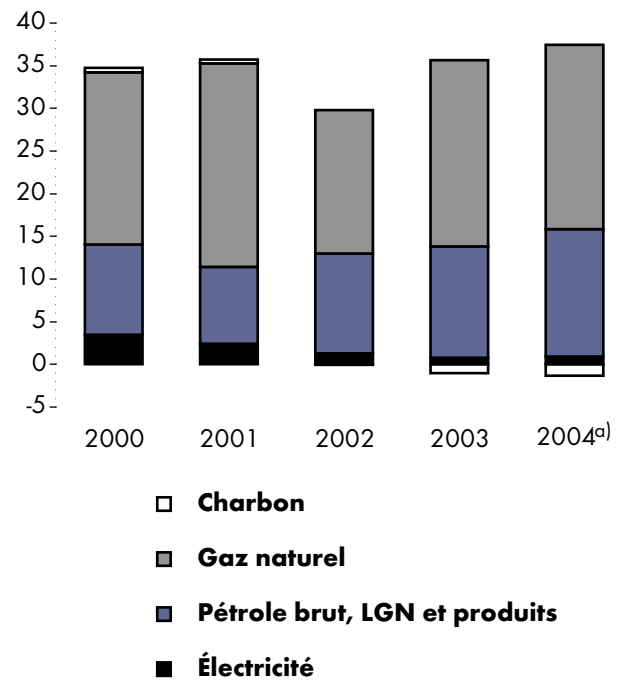
Dans le sillage de l'année record que fut 2003, la majorité des indicateurs amont ont reflété une activité accrue en 2004 en réponse aux prix élevés affichés par les produits de base durant toute l'année. Un nombre sans précédent de 21 671 puits ont été forés dans le BSOC en 2004, c'est-à-dire plus que le chiffre record de 19 957 puits établi en 2003 (figure 3). Le niveau élevé des prix du gaz naturel a continué de susciter l'intérêt à l'égard de cette ressource en 2004, le nombre de complétions de puits de gaz ayant représenté 72 % de toutes les complétions. En 2004, le nombre de complétions de

puits de pétrole n'a été que de 2 % supérieur à celui de 2003, malgré les hausses du prix du pétrole qui se sont succédé tout au long de l'année. Le pourcentage de puits secs est demeuré à 6 %. L'augmentation du nombre de puits est également le fruit de nouvelles avancées technologiques dans le secteur du forage et de la croissance de la demande en Amérique du Nord.

En 2004, les prix élevés du pétrole et du gaz ont contribué à l'intensification des activités de forage dans l'Ouest canadien, la moyenne mensuelle du nombre d'appareils de forage en exploitation s'étant établie à 414, soit une hausse de 5 %. On continue de construire des appareils pour répondre à la grande demande qui se manifeste sur le terrain; cela présente toutefois certaines difficultés, comme assurer la disponibilité, en nombre suffisant, de personnel d'exploitation pour le nombre d'appareils croissant, ainsi que de géoscientifiques et d'ingénieurs pour repérer de nouvelles zones d'intérêt. Le nord-est de la Colombie-Britannique, ainsi que les piémonts, le sud-est et le centre de l'Alberta ont continué de connaître le plus d'activités, puisqu'elles ont affiché des hausses de 16 %, 32 %, 14 % et 11 % respectivement par rapport à 2003.

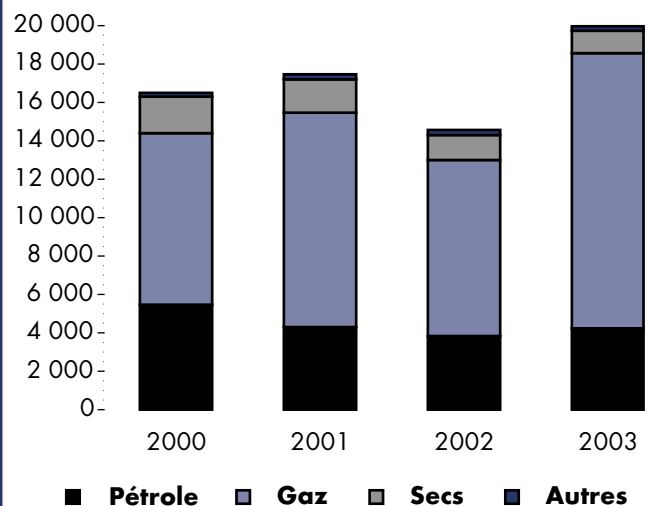
La concurrence pour les droits fonciers s'est estompée en 2004. En effet, dans les provinces de l'Ouest, les revenus encaissés au titre des primes à la vente de terres ont baissé à 1,4 milliard de dollars, 16 % de moins qu'en 2003. Le prix moyen à l'hectare s'est maintenu à 346 \$ en 2004, ce qui s'explique en partie par les ventes record effectuées en Alberta et l'intérêt accru pour les régions où l'on trouve du gaz naturel tiré du charbon (GNC) et des sables bitumineux. Les piémonts et le sud-est de l'Alberta ont continué de susciter de l'intérêt, tandis que le nombre d'acquisitions de terres fléchissait en Colombie-Britannique et en Saskatchewan par rapport à 2003. Les résultats d'un appel de soumissions visant des droits d'exploration à Terre-Neuve et au Labrador indiquent un regain d'intérêt pour le bassin Jeanne d'Arc; chacune des cinq parcelles a fait l'objet de soumissions représentant un engagement total de plus de 71,1 millions de dollars.

FIGURE 2 : REVENUS NETS TIRÉS DE L'EXPORTATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (EN MILLIARDS DE DOLLARS CA)



a) Estimations

FIGURE 3 : NOMBRE DE PUIXS FORÉS



L'activité liée aux relevés sismiques a de nouveau diminué en 2004 : le nombre moyen d'équipes au travail a baissé de 24 % comparativement à l'année précédente. Ce chiffre est bien inférieur à la moyenne des cinq dernières années et reflète les plus récentes mesures prises par les producteurs afin de privilégier l'exploration et la mise en valeur des zones déjà soumises à des relevés sismiques. Dans l'Ouest canadien, les travaux sismiques ont surtout été concentrés dans le sud-ouest et le centre de l'Alberta, de même que dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Dans l'Est du pays, 16 équipes étaient actives dans la région en 2004 et on en comptait au moins une par mois en moyenne, ce qui représente, dans l'ensemble, environ 4 % des travaux sismiques réalisés au Canada.

Les dépenses en immobilisations de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz classiques se sont élevées à quelque 24,4 milliards de dollars en 2004, un bond de 2,5 % par rapport à 2003. Le niveau élevé soutenu des prix du gaz naturel et du pétrole brut de

même que l'intensification des activités de forage sont à l'origine de cette augmentation.

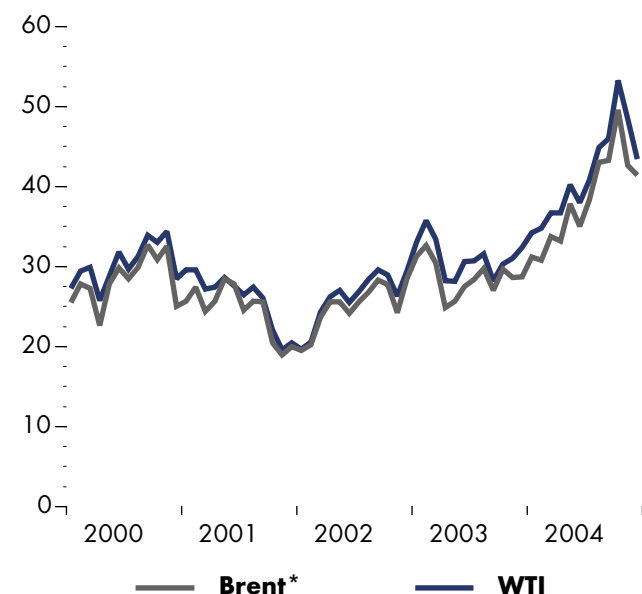
PÉTROLE BRUT ET LIQUIDES DE GAZ NATUREL

Marchés internationaux

Les prix mondiaux du pétrole brut ont été très élevés en 2004 sous l'effet de la plus forte croissance de la demande depuis plusieurs années et l'influence de tensions géopolitiques croissantes (figure 4). L'indice West Texas Intermediate a commencé l'année à environ 32,50 \$US le baril et a atteint une moyenne de plus de 40 \$US en mai, sur fond d'un resserrement extrême des stocks mondiaux et de tensions politiques en Arabie saoudite, au Venezuela, au Nigéria et en Iraq. Le WTI s'est situé à un niveau moyen de 46 \$US durant septembre, alors que les hostilités se poursuivaient en Iraq et que l'on craignait une réduction de la production en raison de la crise politique et financière qui frappait la grande pétrolière russe Yukos. À la fin d'octobre, le WTI a atteint un sommet pour l'année, soit plus de 56 \$US le baril, lorsque l'ouragan Ivan a eu d'importantes répercussions sur la production dans la zone du golfe du Mexique. Par la suite, il s'est mis à baisser après un revirement de la situation des stocks, et il terminé l'année à environ 43,50 \$US le baril. En moyenne, le WTI s'est établi à 41,50 \$US en 2004, ce qui représente une hausse de plus de 10 \$US le baril (ou 33 %) par rapport à 2003.

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) s'est réunie à cinq reprises en 2004 afin d'évaluer l'offre et la demande mondiales, et d'établir ses contingents de production. En février, l'OPEP a annoncé qu'elle réduisait ses contingents de 1,0 million de barils par jour, ce qui les ramenait à 23,5 millions de barils par jour, à compter du 1^{er} avril. À sa réunion de juin, elle a consenti une augmentation de ses contingents de 2,5 millions de barils par jour en deux étapes, pour les porter à 26,0 millions de barils par jour. Elle a décrété une nouvelle hausse à sa séance de septembre, cette fois jusqu'à 27,0 millions de barils par jour. Enfin, en décembre, à sa dernière réunion, l'OPEP a décidé de

FIGURE 4 : PRIX DES PÉTROLES DE RÉFÉRENCE WTI ET BRENT
(EN DOLLARS US LE BARIL)



* Prix de référence du pétrole brut d'Europe

maintenir ses contingents, mais se réunira au début de 2005 pour examiner la conjoncture du marché avant la baisse de demande saisonnière.

Production et remplacement des réserves au Canada

En 2004, la production canadienne de pétrole brut et d'équivalents a fracassé tous les records; le volume estimatif s'est établi à 404 000 m³/j, presque 3 % de plus qu'en 2003. Cette croissance reflète les hausses de production de pétrole synthétique et de bitume dans l'Ouest canadien, lesquelles ont contrebalancé le fléchissement de la production de pétrole brut classique dans le BSOC et une légère baisse de la production au large de la côte Est du Canada (tableau 3).

La production au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador a reculé d'environ 7 % et s'est située à 50 500 m³/j. Cette baisse reflète la période d'inactivité du champ Terra Nova durant 35 jours, à la fin de l'année, à la suite d'un déversement de pétrole. Dans l'Ouest canadien, l'offre de pétrole brut et d'équivalents s'est accrue d'environ 2,8 % en 2004. Pour sa part, la production de pétrole brut léger classique a chuté de 5,0 %; ce chiffre vient confirmer la tendance à long terme qui indique un épuisement naturel des gisements de pétrole léger dans le BSOC. La production de brut lourd classique est restée presque au même point, mais est en baisse de quelque 4 % par rapport aux sommets atteints en 2001.

Bien que les réserves établies restantes diminuent chaque année par suite des activités de production, les nouvelles découvertes, l'extension des gisements existants et la révision des réserves estimatives contenues dans les gisements existants apportent habituellement des additions aux réserves. De 1999 à 2003, sur une base cumulative, les additions aux réserves établies de brut lourd et brut léger classiques ont remplacé la production dans une proportion de 94 % (tableau 4).

À la fin de 2003 (la dernière année complète pour laquelle des données sont disponibles), l'ONÉ estimait les réserves restantes de pétrole brut classique et de bitume

brut du Canada à 28,4 Gm³, essentiellement le même chiffre qu'en 2002 (tableau 5). Les additions aux réserves ont donc entièrement contrebalancé la production de l'année. Le volume estimatif des réserves restantes de pétrole brut classique au Canada a diminué de 5,1 % et s'est donc établi à 655 Mm³ en 2003, mais cette baisse a été contrebalancée par une hausse du volume estimatif du bitume in situ dans les zones de sables bitumineux de l'Alberta.

Sables bitumineux

Le volume estimatif des réserves initiales de bitume brut était en hausse de 62 Mm³ à la fin de 2003 (dernières données disponibles), tandis que la production de bitume s'élevait à un total de 56 Mm³, de sorte que les réserves

TABLEAU 3 : PRODUCTION CANADIENNE DE PÉTROLE BRUT ET DE LIQUIDES DE GAZ NATUREL (EN MILLIERS DE MÈTRES CUBES PAR JOUR)

	2000	2001	2002	2003	2004 ^{a)}
Léger classique (Est)	23,6	24,3	46,0	54,1	50,6
Léger classique (Ouest)	108,3	103,9	96,0	92,1	87,5
Synthétique (bitume valorisé)	50,1	54,7	69,1	82,7	99,3
Pentanes plus	27,3	25,8	25,2	25,8	24,2
Total - pétrole léger	209,3	208,7	236,3	254,7	261,6
Lourd classique	89,0	90,9	88,0	86,7	86,6
Bitume non valorisé	44,4	47,7	47,4	51,1	55,8
Total - pétrole lourd	133,4	138,6	135,4	137,8	142,4
Total - pétrole brut et équivalents	342,7	347,3	371,7	392,5	404,0
Liquides de gaz naturel	99,8	92,9	96,8	97,7	95,1
a) Estimations					

TABLEAU 4 : RÉSERVES, ADDITIONS ET PRODUCTION DE BRUT CLASSIQUE - 1999-2003 (EN MILLIONS DE MÈTRES CUBES)

	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Additions ^{a)}	129	78,8	35	88,1	53,1	384
Production	78	79,1	84	81,0	85,0	407
Réserves restantes totales	702	700,0	680	690,0	655,0	
Total en millions de barils	4 414	4 425,0	4 346	4 348,0	4 120,0	
a) Ajout des réserves de Terra Nova en 1999 et des réserves de White Rose en 2002						

TABLEAU 5 : RÉSERVES ÉTABLIES ESTIMATIVES DE PÉTROLE BRUT ET DE BITUME AU 31 DÉCEMBRE 2003 (EN MILLIONS DE MÈTRES CUBES)

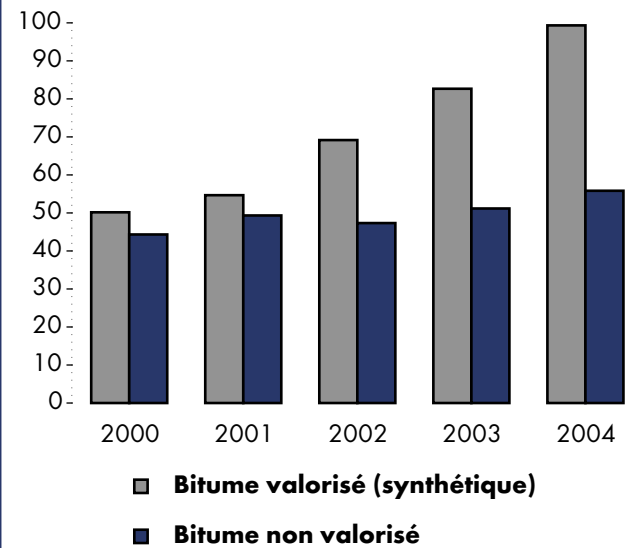
Pétrole brut classique	Initiales	Restantes
Colombie-Britannique ^{a)}	124,4	22,2
Alberta ^{b)}	2 634,1	253,9
Saskatchewan	823,2	176,9
Manitoba ^{c)}	42,0	5,9
Ontario ^{d)}	14,7	2,0
T.N.-O. (Nunavut) et Yukon :		
Archipel de l'Arctique et région extracôtière de l'Est de l'Arctique ^{e)}	0,5	0,0
Partie continentale des Territoires - Norman Wells	52,9	18,1
Nouvelle-Écosse - Cohasset et Panuke ^{e)}	7,0	0,0
Terre-Neuve - Hibernia, Terra Nova et White Rose ^{e)}	239,0	176,0
Total	3 937,8	655,0
Total en millions de barils	24 766,0	4 119,5
Bitume brut		
Sables bitumineux - brut valorisé ^{b)}	5 590,0	5 130,0
Sables bitumineux - bitume ^{b)}	22 800,0	22 600,0
Total	28 390,0	27 730,0
Total en millions de barils	178 857,0	174 699,0
Total - pétrole classique et bitume	32 327,8	28 385,0
Total en millions de barils	203 623,0	178 818,5

- a) Base de données commune du ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique et de l'ONÉ
b) Base de données commune de l'Alberta Energy & Utilities Board et de l'ONÉ
c) Estimations d'un organisme provincial ou d'un office des hydrocarbures extracôtiers
d) Association canadienne des producteurs pétroliers
e) Bent Horn abandonné en 1996
Nota : Il se peut que les totaux soient inexacts en raison de l'arrondissement des chiffres.

établies restantes ont légèrement augmenté pour se situer à 27,73 Gm³ (tableau 5). L'existence et l'importance de cette immense réserve dans le contexte de l'offre mondiale de pétrole ont été reconnues par un plus vaste auditoire en 2004, à la suite de l'inclusion des données pertinentes, à la fin de 2003, dans le résumé annuel des réserves mondiales de pétrole du *Oil and Gas Journal*.

Les sables bitumineux prennent de plus en plus d'importance en tant que source de pétrole brut au Canada; la production s'est élevée à 155 000 m³/j en 2004, soit 16 % de plus qu'en 2003 et quelque 38 % de la production totale de pétrole brut et d'équivalents au Canada (figure 5). La production aurait été encore

FIGURE 5 : PRODUCTION À PARTIR DES SABLES BITUMINEUX (EN MILLIERS DE MÈTRES CUBES PAR JOUR)



plus élevée n'eût été de l'interruption de l'exploitation à l'installation de valorisation Scotford située près d'Edmonton, en Alberta. Un des deux trains de production a dû faire l'objet de réparations d'octobre 2004 à janvier 2005 inclusivement, ce qui a réduit la capacité de débit de 35 %, ou environ 11 000 m³/j.

Encouragée par le niveau élevé soutenu des prix du pétrole brut en 2004 et par les perspectives de marchés mondiaux plus serrés à long terme pour ce produit, l'industrie a annoncé plusieurs nouveaux projets d'exploitation de sables bitumineux et des expansions de projets en Alberta. Certaines entités de l'étranger se sont également montrées intéressées à participer à la mise en valeur des sables bitumineux.

Shell Canada Limitée a annoncé qu'elle investira 4 milliards de dollars pour faire passer sa production de bitume dans le cadre du projet des sables bitumineux Athabasca à environ 45 000 m³/j d'ici 2010, soit presque le double de sa production actuelle. L'entreprise prévoit lancer un certain nombre de projets pour améliorer l'efficacité de l'exploitation à la mine de Muskeg River et à l'installation de valorisation Scotford, et elle envisage un nouvel agrandissement de ces installations.

Husky Energy Inc. prévoit aller de l'avant avec le projet de drainage par gravité au moyen de la vapeur (DGV), d'une valeur de 500 millions de dollars, à Tucker Lake, dont la production prévue serait de 4 800 m³/j de bitume au moment de sa mise en service en 2006.

Suncor Energy Inc. a approuvé un financement de 2,1 milliards de dollars pour l'agrandissement d'une usine de traitement, y compris l'ajout d'installations de cokéfaction. Suncor prévoit dépenser en outre un montant de 1,5 milliard de dollars pour accroître la production à ses installations d'extraction in situ, dont la capacité totale s'élèverait à 56 000 m³/j en 2008.

Canadian Natural Resources Limited a approuvé les plans d'un projet de stimulation cyclique par la vapeur d'eau (SCV), d'une valeur de 250 millions de dollars, à Primrose, conçu pour ajouter 7 900 m³/j à la production de bitume d'ici 2007.

En 2004, des initiatives ont été prises pour que le pétrole extrait en quantités croissantes de sables bitumineux puisse être transporté et écoulé dans des marchés supplémentaires aux États-Unis. Suncor dépensera 300 millions de dollars pour modifier sa raffinerie de Denver afin qu'elle soit conforme aux règlements sur les combustibles non polluants et qu'elle puisse recevoir jusqu'à 2 400 m³/j de mélanges de brut corrosif extrait de sables bitumineux. Désireuse d'écouler une partie de sa production croissante de bitume dans un marché prévu à cette fin, EnCana Midstream & Marketing a signé un protocole d'entente avec The Premcor Refining Group Inc., qui a été chargé de mener une étude de conception technique préliminaire sur les modifications qui seraient nécessaires pour mettre à niveau la raffinerie de Premcor située à Lima (Ohio), en vue du traitement d'un volume estimatif de 31 700 m³/j de pétrole brut lourd mélangé d'EnCana. En décembre, Enbridge a annoncé qu'elle prévoit aller de l'avant avec son projet d'oléoduc Spearhead, sous réserve d'une approbation réglementaire. En inversant le sens de l'écoulement du pipeline, qui a toujours assuré un service sud-nord entre Cushing (Oklahoma) et Chicago (Illinois), Enbridge permettra à l'oléoduc Spearhead

d'assurer un service de transport de pétrole brut depuis son réseau principal, à Chicago, jusqu'au carrefour de stockage et de raffinage de Cushing. Dans un même ordre d'idées, des pétrolières canadiennes ont entrepris des pourparlers avec ExxonMobil Corporation afin de procéder à l'inversion du sens de l'écoulement de son réseau, dont le service est assuré actuellement du Texas à l'Illinois.

Pour de plus amples renseignements sur les sables bitumineux, le lecteur est invité à consulter le rapport intitulé *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015*, publié par l'Office en 2004, qui traite de l'état du secteur des sables bitumineux, de son potentiel de croissance et des grands enjeux auxquels il est confronté. Le rapport se trouve dans le site Web de l'Office au http://www.neb-one.gc.ca/energy/EnergyReports/index_f.htm#OilSands

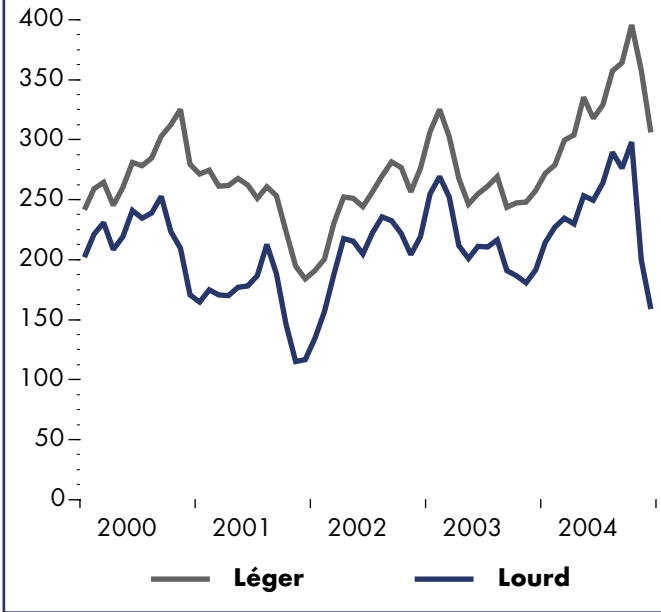
EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE PÉTROLE BRUT

Le total des exportations de pétrole brut, y compris les pentanes plus et le bitume valorisé (brut synthétique), est estimé à 260 500 m³/j, 14 700 m³/j de plus qu'en 2003. En 2004, le pétrole brut léger et les équivalents ont constitué 38 % des exportations et le brut lourd mélangé, 62 %.

Les prix élevés du pétrole brut durant 2004 ont porté la valeur estimative des exportations de brut en 2004 à 26,1 milliards de dollars, ce qui représente une hausse considérable par rapport au chiffre de 20,8 milliards de dollars inscrit en 2003. En 2004, les prix moyens estimatifs à l'exportation du brut léger et du brut lourd se sont élevés à 52 \$ et 38 \$ le baril (326 \$ et 242 \$ le mètre cube) respectivement, contre 42 \$ et 34 \$ le baril (267 \$ et 213 \$ le mètre cube) en 2003 (figure 6).

Les prix élevés du brut de référence, le WTI, ont été soutenus par l'offre raréfiée de brut léger, les prix du brut léger non acide s'étant constamment raffermis tout au long de l'année, à la lumière de la forte demande de produits raffinés légers. L'écart entre les prix du brut léger et ceux du brut lourd s'est élargi en 2004 et s'est

FIGURE 6 : PRIX À L'EXPORTATION DU BRUT LÉGER ET DU BRUT LOURD (EN DOLLARS LE MÈTRE CUBE)



situé en moyenne à 16 \$ le baril (101 \$ le mètre cube), comparativement à 11,55 \$ le baril (72,60 \$ le mètre cube) en 2003. L'écart s'est accru considérablement au cours du deuxième semestre; il atteignait près de 25 \$ le baril (158 \$ le mètre cube) à la fin de l'année. L'OPEP a accru la production, en 2004, des qualités de brut acide allant de moyen à lourd, ce qui a exercé une pression encore plus forte sur les prix du brut lourd. La situation a été exacerbée par le programme d'entretien des raffineries dans les districts II et III du U.S. Petroleum Administration for Defense (PADD), lequel a donné lieu à une augmentation des quantités de brut lourd dont le marché pouvait disposer.

Au cours du deuxième semestre de 2004, le Canada est devenu le principal pays exportateur de pétrole brut vers les États-Unis. Le Canada dispute habituellement le deuxième rang avec le Mexique derrière l'Arabie saoudite. La forte demande de pétrole, notamment durant la saison estivale, durant laquelle la consommation d'essence augmente, s'est traduite par un taux d'exploitation des raffineries nord-américaines de plus de 95 % de leur capacité. Le Midwest des États-Unis

est le plus important marché de pétrole brut de l'Ouest canadien. Les centres de raffinage de Chicago (Illinois), Twin Cities (Minnesota) et Toledo (Ohio) ont pris 51 % de la totalité du pétrole exporté du Canada (figure 7) en 2004. La demande provenant de l'ensemble de ces marchés a augmenté de 4 000 m³/j par rapport à 2003.

Compte tenu du fléchissement de la production de pétrole brut classique, l'augmentation des exportations a découlé principalement de la production accrue de pétrole synthétique et de bitume lourd. En 2004, une des plus fortes hausses est survenue dans le marché de raffinage d'Anacortes (Washington), où la demande de brut canadien a grimpé de 6 200 m³/j, ou 72 %, surtout à la suite d'une pénurie de brut provenant habituellement du versant nord de l'Alaska.

En ce qui concerne la production de la zone extracôtière de l'Est du pays, le principal marché d'exportation a toujours été celui de la côte Est des États-Unis. En 2004, les exportations de pétrole brut des zones extracôtières se sont réparties comme suit : 77 % au PADD I, 13 % à la côte du golfe du Mexique aux États-Unis et 10 % à d'autres pays.

En 2004, les importations de pétrole brut se sont élevées à 151 000 m³/j et ont représenté 50 % des besoins en charge d'alimentation des raffineries canadiennes. Dans la région de l'Atlantique et au Québec, les importations ainsi que du brut produit au large de la côte Est ont permis de combler la demande. Les raffineries de l'Ontario ont obtenu environ 40 % de leur charge d'alimentation de sources étrangères, chiffre légèrement supérieur au pourcentage de 34 % inscrit en 2003.

RAFFINAGE DU PÉTROLE

Au Canada, la capacité de raffinage s'est située à 329 800 m³/j en 2004, soit un peu plus qu'en 2003, du fait d'un modeste accroissement dans l'Ouest canadien.

En 2004, la demande de produits pétroliers au Canada s'est établie en moyenne à 235 800 m³/j, ce qui représente une hausse marginale par rapport à 2003. La production

dans les raffineries de ces principaux produits a légèrement diminué pour atteindre 264 500 m³/j. Les arrivages de pétrole brut canadien ont atteint une moyenne de 148 700 m³/j et ont reflété l'accroissement de la capacité de raffinage. Au Canada, les stocks commerciaux de produits pétroliers étaient légèrement plus élevés à la fin de l'année qu'au terme de l'année précédente.

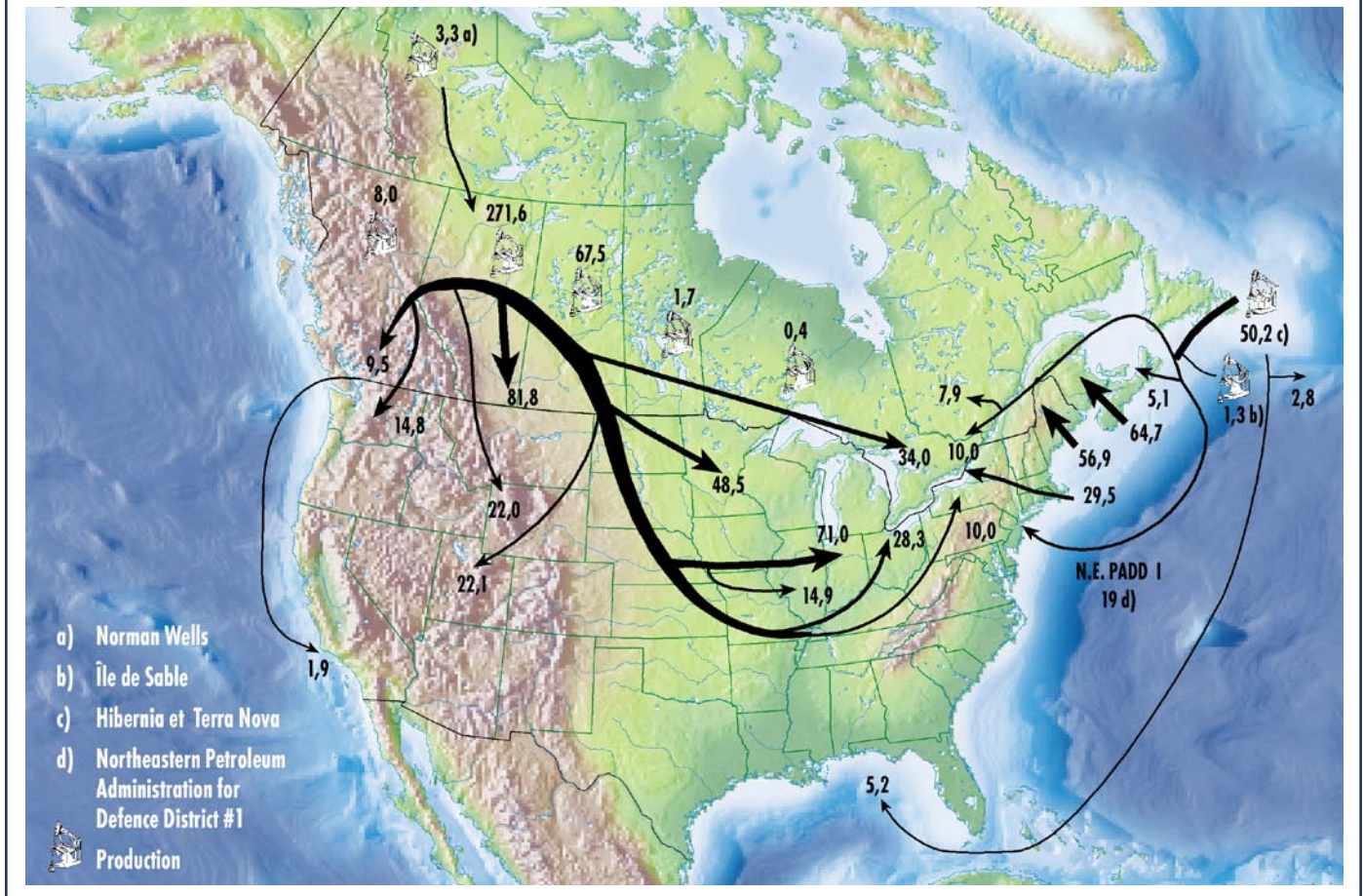
Exportations et importations des principaux produits pétroliers

Dans le passé, le Canada a été un exportateur net des principaux produits pétroliers excédentaires par rapport à la demande intérieure, comme l'essence automobile et les distillats moyens (carburéacteur, kérosène, mazout de chauffage et diesel). Le volume des principaux produits

pétroliers et du pétrole partiellement traité qui ont été exportés en 2004 est estimé à 56 895 m³/j, soit une baisse de moins de 1 % comparativement à 2003. Des problèmes d'entretien de raffineries et les températures clémentes dans le Midwest des États-Unis ont été les principaux facteurs de ce recul.

Les revenus tirés des exportations des principaux produits pétroliers, y compris le pétrole partiellement traité, sont estimés à 5,8 milliards de dollars pour 2004, en hausse par rapport au chiffre de 4,9 milliards de dollars affiché en 2003. Cette hausse a découlé de la forte demande d'essence et de distillats en Amérique du Nord, laquelle s'est traduite par des prix records pour ces produits au

FIGURE 7 : OFFRE ET UTILISATION DE PÉTROLE BRUT ET D'ÉQUIVALENTS EN 2004
(EN MILLIERS DE MÈTRES CUBES PAR JOUR)



printemps. Bien que ces prix aient fléchi et se soient stabilisés au cours de l'été, les prix records du pétrole brut, à l'automne, ont donné lieu à une poussée soudaine des prix des produits pétroliers en octobre.

Les États-Unis sont demeurés le plus important acheteur de produits pétroliers canadiens, absorbant environ 96 % de la totalité des exportations. Des produits ont aussi été exportés en Europe, en Amérique du Sud et à Aruba. La côte Est des États-Unis a de nouveau constitué le plus grand marché, suivie du Midwest et de la côte Ouest.

Les importations de principaux produits pétroliers en 2004 sont estimées à 27 067 m³/j, soit une augmentation de 13 % comparativement à 2003.

Liquides de gaz naturel (exception faite des pentanes plus)

Les liquides de gaz naturel (LGN) désignent l'ensemble des hydrocarbures liquides extraits du flux de gaz naturel. Les principaux LGN sont l'éthane, le propane et les butanes. Du propane et des butanes sont également produits à partir du raffinage du pétrole brut. Au Canada, environ 86 % du propane et 67 % des butanes proviennent du gaz naturel. Les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) sont produits en majorité par les raffineries; il s'agit donc uniquement du propane et des butanes raffinés, ou liquéfiés.

La production de LGN dans les usines à gaz et les raffineries s'est établie au total à 99 200 m³/j en 2004, soit 2 % de plus qu'en 2003. La production d'éthane s'est accrue d'environ 5 %, à 42 900 m³/j. La production de butanes et de propane est demeurée relativement stable : elle a baissé dans les deux cas, mais de seulement 1 % environ, c'est-à-dire à 24 000 m³/j et 32 200 m³/j respectivement. Les prix élevés du propane, soutenus par les prix exceptionnellement vigoureux du pétrole brut et du gaz naturel durant la plus grande partie de l'année, ont incité les producteurs à extraire du propane en plus grandes quantités. La forte demande de ce produit en Europe et en Asie est un autre facteur ayant supporté le niveau élevé des prix en Amérique du Nord. La forte demande intérieure pour les mélanges de carburant a

également favorisé l'extraction des butanes. La capacité d'extraction d'éthane a été accrue en 2004 et la production a été essentiellement égale à la demande de ce produit.

La valeur estimative des exportations de LGN en 2004 a été de 28 700 m³/j, dont 23 800 m³/j de propane et 4 900 m³/j de butanes. Les exportations de propane ont augmenté de 7 % tandis que celles des butanes ont diminué de 13 %. Plusieurs facteurs ont mené à l'accroissement des exportations de propane : la forte demande de produits pétrochimiques le long de la côte du golfe du Mexique aux États-Unis pendant la plus grande partie de l'année; une récolte de maïs record dans le Midwest des États-Unis, et la demande connexe de combustible nécessaire pour le sécher; de fortes pluies durant l'été en Ontario et leurs répercussions négatives sur la capacité de stockage, qui ont obligé des producteurs ontariens à exporter du propane dans le marché américain. Il y a lieu de noter que des restrictions du débit imposées sur le pipeline Cochin, dont on prévoit qu'elles seront maintenues jusqu'à l'été de 2005, n'ont pas eu d'effet sur les volumes de débit du propane au cours de l'année dans son ensemble. Les exportations de butanes ont fléchi étant donné que le marché intérieur, par suite de la forte demande d'essence, a consommé la plus grande partie des butanes produits.

Le Midwest des États-Unis demeure le plus grand marché de propane et de butanes du Canada, absorbant à lui seul 60 % des volumes exportés. Malgré les prix élevés des liquides, et bien que l'augmentation des importations de propane ait été plus que contrebalancée par la diminution des volumes de butanes, la valeur estimative des exportations de LGN, soit 2,6 milliards de dollars, a augmenté d'environ 8 % en 2004 par rapport à 2003.

GAZ NATUREL

En 2004, l'équilibre serré et persistant entre l'offre et la demande de gaz naturel en Amérique du Nord a maintenu les prix élevés, à des niveaux supérieurs à ceux des dernières années. L'absence de croissance marquée de la production de gaz en Amérique du Nord, jumelée

à la hausse des prix du pétrole brut, a fait en sorte que les prix du gaz naturel demeurent au-dessus de la barre des 5,00 \$ le gigajoule dans la plupart des marchés canadiens et américains, suivant la même tendance qu'en 2003 (figure 8).

Tout au long de 2004, la vigueur des prix du gaz naturel a favorisé un très haut niveau d'activité de forage au Canada.

Demande de gaz naturel

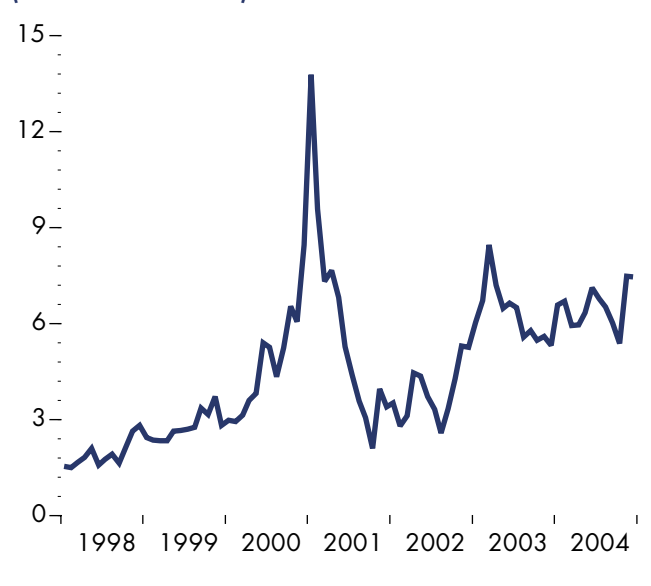
La demande totale de gaz naturel pour utilisation finale a continué de croître, quoique très faiblement, passant à environ 203 Mm³/j selon les données préliminaires. La légère croissance de la demande dans le secteur industriel (y compris des ventes directes) a partiellement été contrebalancée par le recul des ventes dans les secteurs résidentiel et commercial. Dans le secteur résidentiel, la baisse de la demande, soit 2,3 % environ, est attribuable au temps plus chaud que la normale dans la plupart des régions du pays au début du printemps. Pour ce qui est du secteur commercial, les ventes de gaz ont fléchi de 4 % environ. Les plus fortes augmentations de la demande ont été enregistrées en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick.

Production

En 2004, la production canadienne de gaz naturel commercialisable s'est établie à 478 Mm³/j, soit une augmentation de moins de 0,5 %. Le maintien du niveau de la production est attribuable à l'intensification de l'activité de forage au cours des deux dernières années. Du fait de la faible productivité initiale des nouveaux puits mis en exploitation, la production de gaz n'a pas augmenté de manière significative au cours de l'année.

En 2004, l'Alberta a produit 79 % du gaz naturel au Canada, la Colombie-Britannique 14 %, la Saskatchewan 4 %, la Nouvelle-Écosse 2 %, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon 1,5 %, et l'Ontario moins de 0,5 %.

FIGURE 8 : PRIX DU GAZ NATUREL AECO-C EN ALBERTA (EN DOLLARS LE GIGAJOLE)



Réserves

L'ONÉ estime qu'à la fin de 2003 (la dernière année pour laquelle des données sont disponibles), les réserves restantes de gaz commercialisable s'élevaient à 1 530 Gm³ (tableau 6). Malgré la grande intensité des activités d'exploration en 2003, le remplacement par des réserves s'est établi à 46 % seulement du gaz produit. Au cours des cinq dernières années, le cumul des additions de réserves de gaz commercialisable a permis de remplacer 83 % de la production gazière totale (tableau 7). Pour ce qui est des régions, la plupart d'entre elles ont enregistré une augmentation de leurs réserves initiales, particulièrement l'Alberta. Ces progrès sont principalement attribuables au niveau d'activité très élevé dans le secteur de l'exploration.

Cependant, la baisse appréciable des réserves initiales des gisements au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, en raison du faible rendement des réservoirs, a donné lieu à un rythme de remplacement relativement lent du gaz produit au Canada.

Exportations et importations de gaz naturel

Les exportations nettes de gaz naturel ont totalisé 88,9 Gm³, en hausse de 3,1 % par rapport à 2003 (figure 9).

En 2004, les exportations brutes canadiennes se sont élevées à 101,4 Gm³, soit une augmentation de 2,9 %, tandis que les importations de gaz naturel ont progressé de 1,1 % à 12,5 Gm³.

Une légère croissance de la production de gaz, jumelée à un faible relâchement de la demande liée aux conditions météorologiques, a permis au Canada d'accroître ses exportations en 2004. Cette hausse des exportations a surtout contribué à répondre à l'augmentation de la demande de gaz par rapport à 2003 dans les secteurs industriel et de la production d'électricité aux États-Unis.

Les exportations nettes, par rapport à la production canadienne totale, se sont légèrement accrues, passant de 49,8 % en 2003 à 51 % en 2004. La répartition des exportations en 2004 a été la suivante : 49 % dans le Midwest et les régions voisines des Rocheuses, 25 % dans le Nord-Est et 26 % en Californie et la région du Nord-Ouest (figure 10). Environ 87 % de ces volumes d'exportation ont été livrés en vertu d'ordonnances à court terme et le reste, de licences à long terme.

L'accroissement des exportations, conjugué à une légère hausse des prix du gaz naturel, en 2004, a fait monter les revenus tirés des exportations à 26,5 milliards de dollars, soit une augmentation de 4,3 % par rapport à 2003. Les revenus nets provenant des exportations canadiennes de gaz naturel, une fois prise en compte la modeste progression des importations, se sont élevés à 23,1 milliards de dollars, en hausse de 6 % en regard de l'année précédente. Cela représente une augmentation de 1,8 % du prix moyen à l'exportation, soit 6,87 \$ le gigajoule en 2004 contre 6,75 \$ le gigajoule en 2003.

TABEAU 6 : RÉSERVES ÉTABLIES ESTIMATIVES DE GAZ NATUREL COMMERCIALISABLE AU 31 DÉCEMBRE 2003 (EN MILLIARDS DE MÈTRES CUBES)

	Initiales	Restantes
Colombie-Britannique ^{a)}	691,4	254,6
Alberta ^{b)}	4 400,8	1 122,2
Saskatchewan ^{c)}	242,6	90,5
Ontario ^{d)}	45,2	11,7
T.N.-O., Nunavut et Yukon ^{d)}	29,6	14,8
Nouvelle-Écosse - zones extracôtières	55,0	36,6
Total	5 464,8	1 530,4
Total en billions de pieds cubes	192,9	54,0

- a) Base de données commune du ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique et de l'ONÉ
 b) Base de données commune de l'Alberta Energy and Utilities Board et de l'ONÉ
 c) Estimation de l'ONÉ
 d) Association canadienne des producteurs pétroliers

TABEAU 7 : RÉSERVES, ADDITIONS ET PRODUCTION DE GAZ NATUREL (EN MILLIARDS DE PIEDS CUBES)

	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Additions	152	153	176	169	80	730
Production	170	176	179	179	173	877
Réserves restantes totales	1 629	1 622	1 612	1 599	1 530	
Total en billions de pieds cubes	57,5	57,3	56,9	56,4	54	

FIGURE 9 : PRODUCTION ET EXPORTATIONS NETTES CANADIENNES DE GAZ NATUREL (EN MILLIARDS DE MÈTRES CUBES)

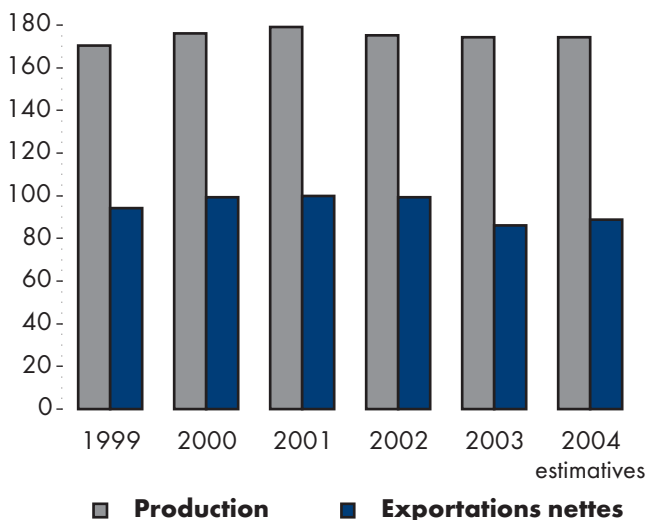
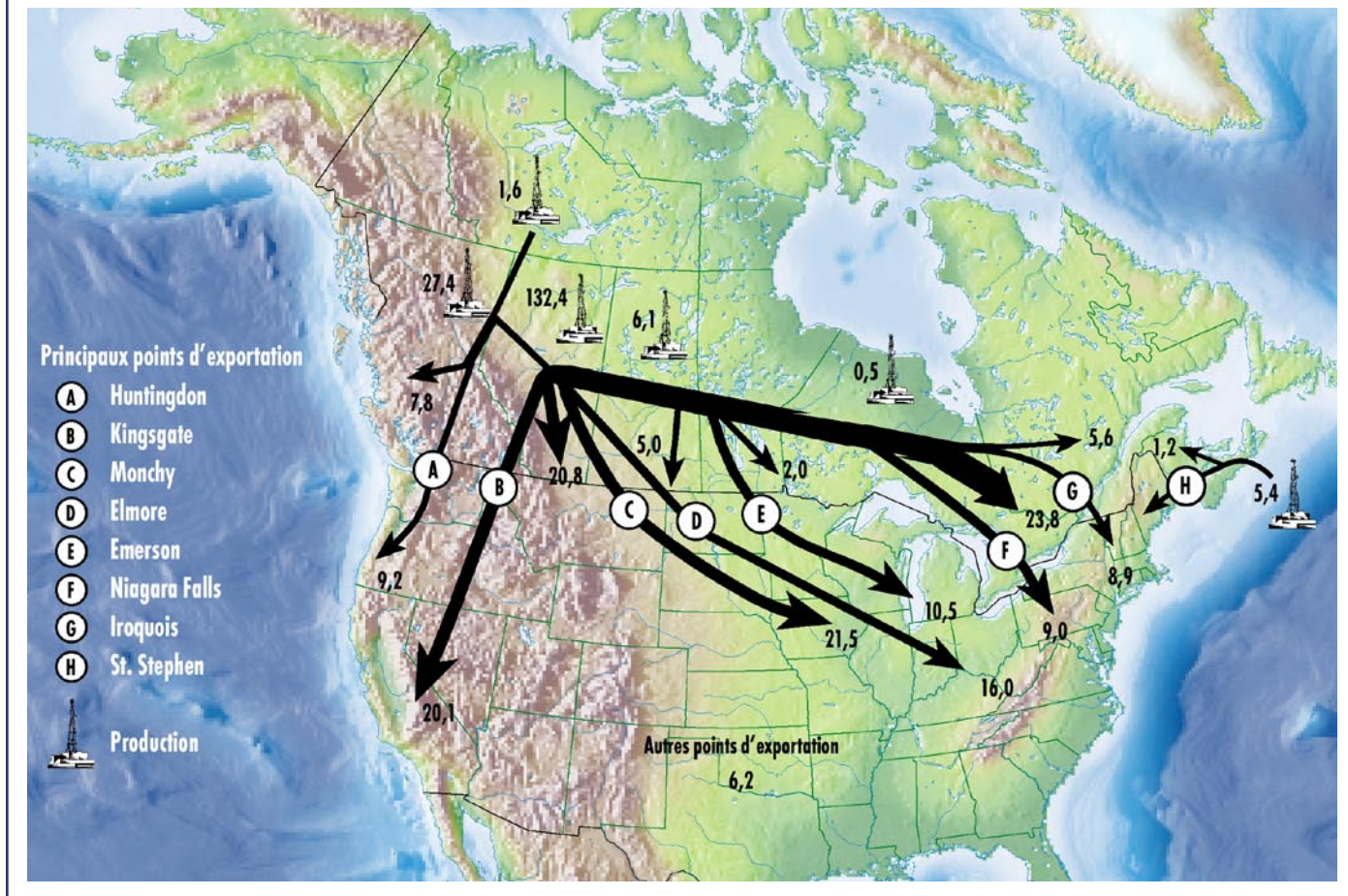


FIGURE 10 : OFFRE ET UTILISATION DE GAZ NATUREL
(EN MILLIARDS DE MÈTRES CUBES)



ÉLECTRICITÉ

Faits nouveaux relatifs à la restructuration et aux marchés

Au cours de la dernière décennie, de nombreux États américains et provinces canadiennes ont restructuré leurs marchés de l'électricité. Dans la structure traditionnelle, un service public verticalement intégré assume trois fonctions dans une même zone de desserte : la production, le transport ainsi que la distribution et les services de vente au détail. L'accès à d'autres marchés est souvent limité. Les consommateurs paient des prix approuvés par les organismes de réglementation, principalement en fonction des coûts engagés pour assurer ces services. La restructuration des marchés

visé à séparer, ou à « dégroupier », ces trois fonctions ainsi qu'à favoriser la concurrence dans les secteurs de la production et des services de vente au détail. L'accès aux marchés de gros permet aux sociétés de distribution locales ou à d'autres grands acheteurs d'utiliser les réseaux de transport pour acheter de l'électricité auprès de la source de production la plus concurrentielle. L'accès aux marchés de détail donne l'occasion aux consommateurs de choisir leurs fournisseurs parce que les négociants sont en mesure d'utiliser les réseaux de distribution pour leur vendre directement de l'électricité. Dans un tel environnement, les prix sont négociés entre les acheteurs et les vendeurs.

Canada

Le degré de restructuration au Canada varie d'un bout à l'autre du pays du fait que la réglementation du secteur de l'électricité relève généralement de la compétence des provinces et des territoires. Les restructurations les plus marquantes ont été réalisées en Alberta et en Ontario, où les marchés de gros et de détail sont complètement ouverts à la concurrence. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec et le Nouveau-Brunswick (depuis le début de 2004), donnent pour leur part libre accès à leur marché de gros, mais limitent l'accès à leur marché de détail. Au Manitoba, seul le marché de gros est ouvert à la concurrence.

La Nouvelle-Écosse a posé les jalons de la restructuration de son marché de l'électricité en octobre, en adoptant la loi intitulée *Electricity Act* (2004). Cette loi stipule que Nova Scotia Power doit ouvrir son réseau de transport au marché de gros à partir de 2005 et le rendre accessible à six distributeurs municipaux, qui répondent à environ 5 % de la demande d'électricité dans la province. Nova Scotia Power Inc., service public appartenant à des intérêts privés (détenu par Emera) satisfait le reste de la demande. La loi comporte aussi une norme de portefeuille d'énergie renouvelable selon laquelle d'ici à 2010, 5 % des approvisionnements en électricité devront provenir de la capacité de production d'énergie renouvelable construite après 2001.

Le 1^{er} octobre 2004, le Nouveau-Brunswick a ouvert son marché de l'électricité à la concurrence à l'échelon du gros et des grands clients industriels. Énergie NB est devenue Corporation Holding Énergie NB, qui compte quatre filiales remplissant respectivement les fonctions suivantes : distribution et services à la clientèle, production d'énergie nucléaire, autre production, transport. La province a également créé une entité indépendante et sans but lucratif, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, dont le mandat est d'établir et d'administrer les règles du marché, et de veiller à la fiabilité du réseau provincial.

Depuis l'ouverture du marché de l'Ontario en mai 2002, le gouvernement de cette province a apporté un certain nombre de modifications à la structure initiale et au mode de fonctionnement du marché pour assurer à la province des approvisionnements d'électricité suffisants dans l'avenir et la stabilité des prix. Après avoir consulté le public, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures en 2004, qui ont abouti à l'adoption de la *Loi sur la restructuration du secteur de l'électricité* en décembre. Un des principaux points saillants de la loi est la création de l'Office de l'électricité de l'Ontario (OÉO). À compter de 2005, il incombera à l'OÉO de veiller à l'approvisionnement de l'Ontario en électricité. Outre de solliciter activement des propositions à cet effet, l'OÉO sera chargé de promouvoir la production d'électricité propre et renouvelable et d'encourager les initiatives d'économie d'électricité. Il devra aussi élaborer un plan intégré pour la production et le transport d'électricité. La Société indépendante d'exploitation du réseau de l'électricité assumera la plupart des responsabilités de l'ancienne Société indépendante de gestion du marché de l'électricité, y compris celles concernant l'exploitation du marché de gros de l'Ontario et celles concernant l'exploitation et la fiabilité du réseau de transport. L'OÉO sera assujéti au régime de surveillance réglementaire de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO).

La loi prévoit aussi un marché de gros comportant une structure tarifaire à trois volets : les actifs patrimoniaux de la province, constitués principalement des centrales électriques exploitées actuellement par Ontario Power Generation; la production indépendante en vertu de contrats d'achat à long terme conclus par l'OÉO; d'autres sources de production indépendantes, y compris des arrangements bilatéraux et des ventes au comptant. La CÉO sera responsable de fixer le prix de l'électricité produite au moyen des actifs patrimoniaux et de mettre en place un nouveau régime de prix de vente au détail en 2005.

Dans le cadre de ses initiatives concernant le secteur de l'électricité, le gouvernement de l'Ontario prévoit le retrait graduel de ses centrales électriques alimentées

au charbon d'ici à 2007. En 2004, la province a réalisé une étude préliminaire d'évaluation pour une solution potentielle d'approvisionnement à long terme, connue sous l'appellation *Initiative de transfert d'énergie propre*. Cette initiative prévoit l'aménagement de trois emplacements hydroélectriques dans le Nord du Manitoba durant la période 2010-2017, ainsi qu'une nouvelle capacité de transport qui assurera le transfert de 1 500 mégawatts vers l'Ontario.

États-Unis

Le Canada et les États-Unis se livrent à d'importants échanges d'électricité. Bien que le Canada soit un exportateur net vers les États-Unis, principalement en raison de ses ressources hydroélectriques, ces échanges procurent des avantages commerciaux aux deux pays en plus de leur permettre de rehausser la fiabilité de leurs services d'électricité respectifs. L'initiative la plus importante prise par les États-Unis pour que les consommateurs puissent bénéficier du commerce interrégional a été l'ouverture obligatoire des réseaux de transport au marché de gros. Depuis 1999, la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (FERC) soutient que la création d'Organisations de transport régionales (OTR) est le mécanisme qui favorisera l'ouverture des marchés de gros à la concurrence et qui permettra de fournir aux consommateurs américains un service d'électricité fiable au coût le plus bas.

Le processus d'obtention du statut d'OTR accrédité par la FERC s'est révélé compliqué, et certaines exigences du processus se sont heurtées à de la résistance dans un certain nombre de régions. De plus, les membres potentiels d'OTR particulières ont changé de même que les délais pour obtenir le statut d'OTR.

Les réseaux de transport canadiens ne sont pas tenus de joindre une OTR, mais comme l'accès à un marché plus vaste est synonyme d'avantages potentiels, un certain nombre d'entités canadiennes ont envisagé ou prévoient en devenir membre. D'autres estiment que leurs réseaux possèdent les caractéristiques d'une OTR et qu'il leur suffirait uniquement de modifier celles de leurs pratiques

opérationnelles et commerciales qui permettraient le transfert harmonieux de l'électricité entre les OTR, ou de résoudre les « problèmes de ligne de démarcation ».

Au cours de 2004, les États voisins du Canada ont réalisé des progrès vers la création d'une OTR. On s'attend à ce que le New England Independent System Operator, ou ISO-New England (qui avoisine le Nouveau-Brunswick et le Québec), et le Midwest Independent System Operator, ou MISO (qui avoisine l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan) obtiennent le statut d'OTR en 2005. Pour ce qui est du Grid West, anciennement désigné RTO West (qui avoisine l'Alberta et la Colombie-Britannique), le moment de son accréditation est moins certain. Le Manitoba a convenu d'un accord de coordination avec MISO, et la Colombie-Britannique a manifesté son intérêt de joindre Grid West par le biais de la B.C. Transmission Corporation.

Fiabilité du service d'électricité

Les préoccupations persistantes à l'égard des mesures nécessaires pour assurer la fiabilité du service d'électricité dans un environnement restructuré, conjuguées aux enjeux particuliers mis en lumière à la suite de la panne d'électricité survenue au mois d'août 2003 en Ontario et dans certaines régions des États-Unis, a renouvelé l'intérêt pour des normes de fiabilité obligatoires. Depuis la création du North American Electricity Reliability Council (NERC) en 1968, l'application de normes de fiabilité au sein du réseau de transport interconnecté d'Amérique du Nord est facultative. Aux États-Unis, un projet de loi sur l'énergie préconise l'adoption de normes de fiabilité obligatoires, qui seraient établies et appliquées par une organisation de fiabilité du service d'électricité (OFSE) habilitée à imposer des sanctions financières en cas de non-conformité. La FERC assurerait la surveillance réglementaire de l'OTR aux États-Unis, tandis qu'au Canada, cette fonction incomberait aux régies responsables de protéger les intérêts des gouvernements provinciaux et fédéral en matière de fiabilité du service d'électricité. Le projet de loi américain (House Rule 6), qui porte sur un ensemble

exhaustif de propositions énergétiques, n'a pas encore été sanctionné par le Congrès. Le calendrier de mise en oeuvre des normes obligatoires est donc incertain.

En prévision de l'adoption de normes de fiabilité obligatoires, le NERC, l'industrie, les départements et ministères des ressources énergétiques ainsi que les organismes de réglementation du Canada et des États-Unis, sous la direction du Bilateral ERO Oversight Group, ont commencé à prendre des mesures administratives pour appuyer la mise en oeuvre et l'exploitation de l'OFR. Ainsi, en décembre 2004, l'ONÉ a participé à un atelier réunissant des représentants des organisations citées ci-dessus, y compris des gouvernements provinciaux et de leurs régies respectives, afin d'examiner comment les intérêts du Canada seraient représentés au sein de l'OFR.

Production d'électricité

Les conditions hydriques se sont améliorées dans nombre de régions du Canada, mais la production d'hydroélectricité est demeurée stable à 59 % de la production totale du fait que les provinces dotées d'installations hydroélectriques ont pris des mesures pour économiser l'eau afin de reconstituer leurs réservoirs (tableau 8). Ces mesures ont contribué à réduire la production totale d'électricité par rapport à l'année précédente. La hausse des prix des combustibles (charbon, gaz naturel, pétrole) a entraîné le ralentissement de la production thermique, ce qui a résulté en une légère diminution de la quantité totale

d'électricité produite par rapport à 2003. La production d'énergie nucléaire a affiché un gain de 20 % en regard de 2003.

En 2004, plusieurs provinces ont lancé des demandes de propositions (DP) pour de nouvelles sources de production d'électricité. Ces DP visaient l'accroissement de la capacité de production, la diversification des approvisionnements et l'accroissement de leur marge de manoeuvre. Elles ont donné lieu à une série de propositions de projets de production d'électricité mettant à contribution le vent, des énergies renouvelables et thermiques, l'eau et la cogénération.

Demande d'électricité

La demande d'électricité au Canada a reculé d'environ 1 %, passant de 556,4 térawattheures en 2003 à 548,8 térawattheures en 2004. Les températures clémentes que le Canada a connues durant la saison estivale et vers la fin de 2004 ont contribué à affaiblir la demande d'électricité pour le chauffage et la climatisation et à contrebalancer la demande d'électricité dans l'Ouest canadien durant les grands froids qui ont sévi vers la fin de 2004. Le Canada a donc importé moins d'électricité, ce qui s'est traduit par une augmentation de presque 5 % de ses exportations par rapport à l'année précédente.

Au cours des cinq dernières années, la demande sur les marchés intérieurs est demeurée relativement stable, augmentant en moyenne de 0,1 % par année, tandis que la production a décliné de plus de 1 % par année. Les avancées technologiques et la mise en oeuvre de programmes gouvernementaux d'efficacité énergétique sont au nombre des facteurs qui ont contribué à la hausse minimale de la demande.

Exportations et importations

Le Canada a été un importateur net d'électricité à la fin de 2003 et au début de 2004 : c'était la première fois qu'une telle situation se produisait. Les faibles niveaux d'eau causés par des conditions de sécheresse sont au nombre des facteurs qui y ont contribué. De plus, les provinces dotées d'installations hydroélectriques ont pris

**TABLEAU 8 : PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ^{a)}
(EN TÉRAWATTHEURES)**

	2000	2001	2002	2003	2004 ^{b)}
Hydroélectrique	353,3	328,3	345,9	332,8	329,5
Nucléaire	68,7	72,4	71,3	70,7	84,2
Thermique	161,4	165,1	161,6	159,5	145,7
Total	583,4	565,8	578,7	562,9	559,3

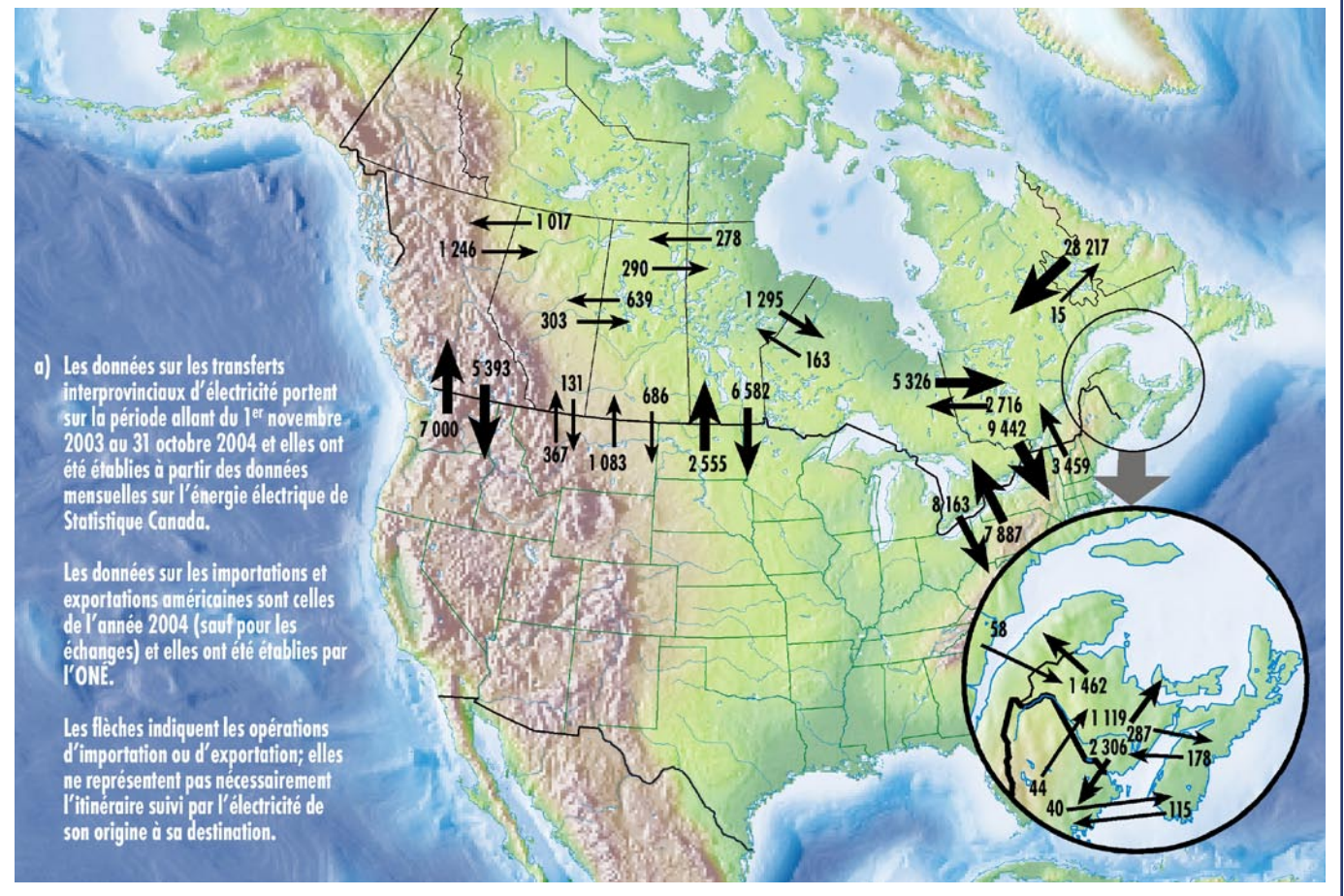
a) Source : Guide statistique de l'énergie, Statistique Canada. Tableau 8.2, Production des services d'électricité au Canada et tableau 8.3, Production industrielle d'électricité au Canada

b) Estimations

des mesures d'économie d'eau afin de reconstituer leurs réservoirs, ce qui a accru leur dépendance à l'égard des importations. En 2004, les niveaux d'eau se sont élevés au fil des mois, stimulant les exportations d'électricité vers les États-Unis. Le total des exportations canadiennes a progressé d'environ 5 % par rapport à l'année précédente, passant de 26,1 à 27,6 térawattheures (figure 11). Il n'y

avait pas eu d'augmentation depuis trois ans. Les importations ont reculé de 14 % par rapport à 2003, passant de 19,6 à 16,9 térawattheures. Dans l'ensemble, en 2004, les exportations nettes ont progressé de 62 %, ou de 10,6 térawattheures, par rapport à l'année précédente.

FIGURE 11 : TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET INTERPROVINCIAUX D'ÉLECTRICITÉ^{a)}
(EN GIGAWATTHEURES)





But 1 :

Les installations et activités réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles.



Faire en sorte que l'industrie réglementée mène ses activités d'une manière qui garantit la sécurité des employés, des entrepreneurs et du grand public constitue un aspect primordial de la raison d'être de l'ONÉ. Le premier de ses cinq buts généraux en témoigne.

La sécurité des pipelines et des autres installations réglementées repose sur l'application de méthodes de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien exemplaires. Étant donné qu'elles conçoivent, construisent et exploitent les installations, les sociétés réglementées sont responsables au premier chef de leur sécurité. Reconnaissant ce fait, l'ONÉ adopte une démarche de réglementation axée sur les buts, qui confie aux sociétés le soin de garantir que leurs installations sont sûres, sécuritaires et exploitées dans le respect de l'environnement. Ainsi, l'ONÉ joue un rôle important dans le domaine de la sécurité en s'assurant que le cadre de réglementation conçu pour inciter les sociétés à maintenir, voire améliorer, leur bilan de sécurité, conformément aux attentes du public, est en place.

L'Office veille à ce que les sociétés pipelinières mesurent et gèrent les risques associés à la construction et à l'exploitation des installations réglementées. Il s'y prend de différentes façons :

- en élaborant des règlements et des lignes directrices qui favorisent la sécurité, la sûreté et la protection du public et des biens matériels;
- en évaluant sur le plan technique et de la sécurité les demandes d'approbation des installations projetées;
- en veillant à ce que les sociétés établissent des plans prévoyant la mise en oeuvre de mesures d'atténuation appropriées;
- en surveillant la construction et l'exploitation des installations, par le biais d'inspections, de vérifications et de rapports périodiques sur la construction, afin d'assurer que les exigences réglementaires ont été respectées et qu'elles continueront de l'être;
- en évaluant les pratiques et les méthodes de sécurité, dans le cadre de son propre mandat ainsi qu'en vertu du *Code canadien du travail*, pour le compte de RHDCC;
- en faisant enquête sur les incidents afin d'éviter que des situations semblables se reproduisent à l'avenir;
- en ayant des rencontres avec les sociétés réglementées pour examiner leurs programmes de gestion de l'intégrité et en évaluer l'à-propos;
- en diffusant des avis de sécurité;
- en menant des enquêtes ou des investigations formelles sur des questions de sécurité, s'il y a lieu.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Inspections

L'ONÉ surveille les pipelines et les installations de son ressort, depuis la construction jusqu'à la cessation de l'exploitation. Les inspecteurs, agents de sécurité et agents de contrôle de l'exploitation de l'ONÉ veillent à ce que les installations soient conformes :

- aux exigences prescrites dans la LOPC, la Loi sur l'ONÉ et le *Code canadien du travail*, ainsi que leurs règlements d'application;
- aux engagements énoncés dans la demande et pris au cours d'une audience;
- aux conditions dont est assortie l'approbation du projet.

Les inspecteurs de l'ONÉ font des inspections pendant la construction des installations, ainsi qu'au cours de leur exploitation, pour évaluer et garantir le respect des exigences. De plus, l'Office mène des inspections le long des réseaux pipeliniers en place pour vérifier si les travaux d'excavation faits par des tiers se déroulent en conformité avec les exigences de son *Règlement sur le croisement de pipe lines*. En 2004, les inspecteurs de l'ONÉ ont effectué 17 inspections à l'égard de projets en construction réglementés par l'ONÉ, pour en évaluer la sécurité et les aspects techniques, 100 inspections visant la sécurité d'installations en exploitation, et 6 inspections de travaux comportant le croisement de pipelines.

Dans les régions pionnières, les agents de sécurité et agents de contrôle de l'exploitation mènent des inspections à l'égard des travaux géophysiques, des forages et de la production pour vérifier si ces activités sont exécutées conformément aux programmes approuvés et aux règlements pertinents. Les questions de santé et de sécurité au travail sont également abordées lors de ces inspections. En 2004, les agents de sécurité et agents de contrôle de l'exploitation ont effectué 84 inspections de chantiers et d'installations situés dans les régions pionnières.

L'ONÉ n'a pas pris de règlements concernant la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité. Les inspections qu'il effectue actuellement à l'égard de ces installations visent à garantir qu'elles respectent les conditions dont il a assorti le certificat ou l'ordonnance qui en a autorisé la construction.

L'ONÉ favorise une approche coopérative en matière de conformité, en collaborant avec les sociétés pour assurer le respect de leurs engagements et des exigences concernant la sécurité. Il sensibilise les sociétés et les entrepreneurs à l'importance de former le personnel de construction de façon que les travailleurs comprennent bien les exigences de sécurité et sachent que l'Office a charge de surveiller les travaux pour s'assurer qu'ils sont conformes à ces exigences. L'ONÉ traite les cas de non-conformité, dans un premier temps, en demandant immédiatement à la société en cause de prendre volontairement des mesures correctives. Les inspecteurs de l'ONÉ peuvent réclamer de la société une promesse de conformité volontaire si la situation ne peut être corrigée immédiatement ou s'ils ont besoin de renseignements supplémentaires de la part de la société.

Les inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur l'ONÉ peuvent rendre une ordonnance d'arrêt des travaux s'ils ont des motifs raisonnables de croire que la construction, l'exploitation, l'entretien ou la cessation de l'exploitation d'un pipeline, ou de toute composante d'un pipeline, des travaux d'excavation, ou la construction d'une installation quelconque menacent, ou pourraient menacer, la sécurité du public ou des employés de la société, les biens matériels ou l'environnement. Les inspecteurs de l'ONÉ n'ont pas eu à rendre de telles ordonnances en 2004.

L'ONÉ suit à quel point les sociétés se conforment aux conditions dont il assortit ses ordonnances ou certificats et dans quelle mesure ces conditions font respecter les exigences de sécurité de manière efficace. Il utilise cette information pour rendre les conditions d'approbation des installations plus précises et en accroître l'efficacité. Le système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES) est un outil dont le personnel de

l'Office se sert pour surveiller l'efficacité des conditions d'approbation et des mesures d'atténuation, et pour faire rapport sur les résultats atteints par rapport aux résultats escomptés. Les données recueillies dans le cadre des inspections et vérifications sont saisies dans le SGIES, ce qui permet au personnel de l'ONÉ d'avoir accès à l'information pertinente et d'analyser les tendances ainsi que le rendement.

Vérification des systèmes de gestion

L'Office vérifie les systèmes de gestion des installations qu'il réglemente de manière à mesurer leur degré de conformité au *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (RPT 99) et au *Règlement sur les usines de traitement* (RUT). Des membres du personnel de l'Office interviewent des employés de la société visée, examinent la documentation et effectuent des contrôles sur place afin d'évaluer les programmes et procédés mis en place dans les installations en exploitation pour atteindre les buts de l'Office selon les paramètres du RPT-99 et du RUT.

Au cours de 2004, l'Office a poursuivi le développement et la mise en oeuvre de son programme de vérification de la sécurité, au moyen duquel il s'assure que les programmes de sécurité des sociétés comportent les éléments requis – politique sur la sécurité, planification de la réglementation, procédés administratifs et formation – et que ces éléments sont mis en oeuvre. L'Office examine également la méthode employée par la société pour évaluer son rendement en matière de sécurité et prendre les mesures correctives qui s'imposent, le cas échéant, de même que la démarche utilisée pour l'examen de son programme de sécurité par la direction.

En 2004, l'ONÉ a effectué des vérifications de quatre systèmes de gestion, dont une aux termes du RUT et trois en vertu du RPT-99. Une des vérifications a porté également sur la conformité aux règlements pertinents pris aux termes de la LOPC et de la partie II du *Code canadien du travail*. Le public peut obtenir copie des rapports de vérification définitifs en faisant la demande à l'Office. En règle générale, les sociétés visées

avaient mis sur pied des éléments d'un programme de sécurité. Toutefois, les vérifications ont révélé que, dans certains cas, la mise en oeuvre de divers éléments du programme était parfois déficiente. Depuis ce temps, les sociétés en cause ont soumis des plans de mesures correctives. L'ONÉ a aussi passé en revue les mesures correctives prises par les entreprises qui avaient fait l'objet de vérifications au cours d'années antérieures. Ce suivi visait à déterminer si les mesures prises avaient été adéquates et si les exigences réglementaires pertinentes avaient été respectées, pour compléter ainsi le cycle de vérification.

Gestion des situations d'urgence

Lorsqu'une situation d'urgence survient, la principale fonction de l'ONÉ est de surveiller de quelle façon l'entreprise intervient pour la maîtriser, puis de s'assurer que toutes les mesures humainement possibles ont été prises pour protéger les employés, le public et l'environnement. Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, l'ONÉ veille à ce que toutes les sociétés réglementées disposent d'un plan d'intervention d'urgence permettant d'atténuer de manière adéquate tout effet néfaste d'un déversement de pétrole ou d'une fuite de gaz naturel. L'Office examine les plans et les manuels d'intervention d'urgence au cours de ses vérifications pour s'assurer que toutes les procédures voulues ont été prévues. De plus, l'Office encourage les sociétés pipelinières à simuler des interventions d'urgence sur maquette ou à tenir des exercices complets sur le terrain, et il y participe.

ENQUÊTES SUR LES INCIDENTS

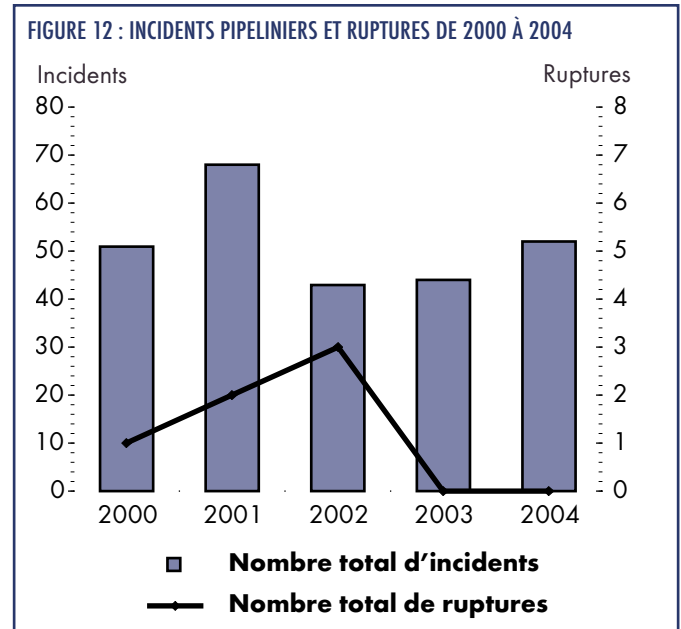
Certains événements doivent être signalés à l'ONÉ lorsqu'ils se produisent. On les désigne collectivement par le terme « incident ». Les exigences concernant le signalement des incidents par les sociétés assujetties à la Loi sur l'ONÉ sont énoncées dans le RPT-99 et le RUT, ainsi que dans les conditions dont l'Office assortit ses ordonnances ou certificats dans le cas de certaines installations.

Les incidents suivants doivent être signalés :

- un accident mortel ou une blessure grave;
- un effet environnemental négatif important;
- une explosion ou un incendie fortuit;
- le rejet involontaire ou non confiné de plus de 1 500 litres d'hydrocarbures à basse pression de vapeur;
- le rejet involontaire ou non confiné de gaz ou d'hydrocarbures à haute pression de vapeur;
- l'exploitation d'un pipeline au-delà de la capacité de conception prévue dans les normes CSA Z662 et CSA Z276, ou des limites d'exploitation imposées par l'Office;
- dans une usine de traitement, tout événement qui a, ou pourrait avoir, un effet négatif important sur les biens matériels, l'environnement ou la sécurité des personnes.

En 2004, 52 incidents ont été signalés à l'ONÉ, comparativement à 44 en 2003 et 43 en 2002 (figure 12). Le nombre d'incidents signalés est demeuré assez stable, mais certaines indications donnent à croire que toutes les sociétés réglementées ne respectent pas les exigences de signalement. L'ONÉ est en voie de réviser ces exigences afin d'obtenir que les sociétés s'y conforment mieux. L'ONÉ s'est fixé un objectif de zéro en ce qui a trait aux ruptures sur les pipelines de son ressort. Comme ce fut le cas en 2003, aucune rupture sur des installations réglementées par l'ONÉ n'a été signalée en 2004. Le lecteur peut se renseigner sur les ruptures survenues depuis 1992 sur des pipelines réglementés par l'ONÉ en consultant le site Web de l'Office au http://www.neb-one.gc.ca/safety/PipelineRuptureData/index_f.htm.

Dans les régions pionnières, on a relevé 34 situations dangereuses, telles qu'elles sont définies dans le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* pris aux termes de la partie II du *Code canadien du travail*, soit 11 de moins qu'en 2003. Le nombre de blessures invalidantes est demeuré le même qu'en 2003, c'est à



dire trois blessures, ce qui s'est traduit par une hausse de la fréquence des blessures invalidantes, qui est passée de 2,0 par million d'heures travaillées, en 2003, à 2,3 par million d'heures travaillées en 2004.

GESTION DE LA SÛRETÉ DES PIPELINES

La gestion de la sûreté dans le secteur de l'énergie demeure une priorité de premier plan et le point de convergence de nombreuses initiatives. Dans l'exposé de principe du gouvernement du Canada sur une stratégie nationale de protection des infrastructures essentielles, Sécurité publique et protection civile Canada a relevé le secteur de l'énergie et des services publics comme étant un des dix secteurs à la base du Programme national de fiabilité des infrastructures essentielles. En tant qu'organisme chargé de réglementer les réseaux pipeliniers interprovinciaux et internationaux, ainsi que les lignes de transport d'électricité qui franchissent des frontières, l'Office a toujours assuré la gestion de la sûreté dans le contexte de son mandat de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien.

La *Loi de 2002 sur la sécurité publique* (2004, ch. 15) a reçu la sanction royale le 6 mai 2004. Les articles 82 à 93 de la partie 14 de la Loi prévoient des modifications à la Loi sur l'ONÉ. Cependant, celles-ci ne prendront effet qu'une fois que la gouverneure en conseil aura donné son agrément. La nouvelle Loi modifiera la Loi sur l'ONÉ pour faire de la sûreté un volet explicite du mandat de l'ONÉ et habiliter ce dernier à réglementer la *sûreté* de l'infrastructure énergétique qui relève de sa compétence.

Dans ce contexte, l'Office a décidé d'effectuer des évaluations de la gestion de la sûreté des pipelines (ÉGSP) à l'égard des dix sociétés du Groupe 1 et de deux sociétés du Groupe 2, évaluations qui devaient se dérouler entre juin 2004 et mars 2005. L'ÉGSP vise avant tout à recueillir des renseignements pour :

- mieux comprendre comment l'industrie gère la sûreté des pipelines;
- recenser les méthodes en usage dans l'industrie et les pratiques exemplaires;
- cerner les problèmes liés à la sûreté que les sociétés réglementées peuvent avoir en commun.

Sept des ÉGSP ont été réalisées en 2004 et les renseignements dégagés de ces évaluations serviront de point de départ à l'Office pour définir comment il abordera la réglementation de la sûreté des pipelines à l'avenir. Toute l'information recueillie grâce aux ÉGSP est de nature délicate et constituera des renseignements protégés en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

En mettant l'accent sur les systèmes de gestion, l'Office laisse une marge de manœuvre aux sociétés réglementées quant à la façon de gérer la sûreté tout en menant leurs activités d'une manière qui garantit la sécurité et la sûreté du public, et la prudence environnementale.

L'Office maintient la collaboration et les contacts avec les régies et organismes provinciaux, les organismes fédéraux, ses homologues américains et les associations pipelinaires dans la gestion des questions de sûreté.

PERCEPTION DE LA SÉCURITÉ

L'ONÉ a poursuivi le travail sur son programme d'Indicateurs de rendement en matière de sécurité au cours de 2004. Le principal objectif du programme est de recueillir et de publier des données sur le rendement en matière de sécurité et d'environnement des sociétés du ressort de l'ONÉ. Les résultats, cumulés annuellement, permettront au fil des ans d'effectuer des analyses comparatives et de dégager des tendances que l'ONÉ pourra utiliser pour comparer les sociétés canadiennes à celles de l'étranger. De plus, les indicateurs feront ressortir les changements survenus sur le plan du rendement, de sorte que les programmes de sécurité puissent être ajustés de manière à allouer les ressources de sécurité le plus efficacement possible. Le lecteur trouvera des renseignements sur le programme, et les rapports connexes, à l'adresse suivante : http://www.neb-one.gc.ca/safety/SafetyPerformanceIndicators/index_f.htm.

L'ONÉ a diffusé un certain nombre d'avis de sécurité. Étant généralement produits à la suite de ses enquêtes sur des incidents pipeliniers, ces avis contiennent d'importants renseignements à propos de la sécurité. Le Bureau de la sécurité des transports (BST) produit lui aussi des avis de sécurité ayant trait aux pipelines, et l'ONÉ les affiche maintenant dans son propre site Web (sous la section *Sécurité et environnement*) pour que le public puisse les consulter. L'Office a publié deux avis de sécurité en 2004, dont le dernier, en date de décembre 2004, portait sur les risques associés à l'utilisation de raccords filetés lorsqu'ils sont soumis à des conditions de régime défavorables. Les avis de sécurité figurent à l'adresse Web suivante : http://www.neb-one.gc.ca/safety/SafetyAdvisories/index_f.htm

Dans le cadre de son programme de surveillance, l'ONÉ assure le suivi des plaintes des propriétaires fonciers⁴. L'Office a reçu 20 plaintes de propriétaires en 2004. Trois des plaintes concernaient la sécurité d'installations et d'activités réglementées par l'ONÉ ainsi que le respect, par les sociétés pipelinières, des engagements pris, exigences de dépôt, conditions et exigences réglementaires. Une des trois plaintes a été réglée au cours de l'exercice. L'Office a effectué des inspections et rencontré les parties en cause afin de résoudre les plaintes. De plus, une société de ressort fédéral a participé à un groupe local industrie-collectivité afin d'évaluer et de résoudre les enjeux soulevés dans un esprit de collaboration.

Au cours de l'exercice, l'ONÉ a retenu les services du Environics Research Group, une société indépendante de recherche sur l'opinion publique, afin de mener un sondage auprès de plus de 1 100 propriétaires fonciers partout au Canada. Une des principales questions auxquelles l'Office voulait répondre au moyen du sondage était celle de savoir si les propriétaires fonciers se sentaient en sécurité à vivre et à travailler à proximité d'un pipeline réglementé par l'ONÉ. L'Office souhaitait aussi déterminer si les expériences et les points de vue des propriétaires avaient évolué depuis le sondage précédent, réalisé en 2001, lorsque des données comparables étaient disponibles.

Le sondage a permis de confirmer qu'une nette majorité de propriétaires fonciers sont d'accord pour dire qu'ils se sentent en sécurité et que la présence d'un pipeline ne constitue pas une menace pour la sécurité publique. Par ailleurs, il ressort d'une analyse des tendances que les propriétaires fonciers avaient plus le sentiment d'être en sécurité, d'après le sondage de 2004, que ce n'était le cas

lors du sondage mené par l'Office en 2001 (figures 13 et 14). Environics a toutefois fait une mise en garde à ce sujet en soulignant que, même si les résultats des sondages de 2004 et 2001 étaient généralement comparables, il y avait des différences dans la composition de l'échantillon et la façon dont les questions étaient posées.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'Office a continué de participer aux travaux d'élaboration des normes Z662 et Z276 de la CSA, portant respectivement sur les réseaux de canalisations de pétrole et de gaz, et le gaz naturel liquéfié. De plus, des membres du personnel de l'ONÉ ont pris une part active à l'organisation d'importantes rencontres de l'industrie, et y ont fait des présentations, notamment :

- le congrès international sur les pipelines (tenu à Calgary en octobre 2004);
- la conférence sur la technologie pipelinière (dont la dernière a eu lieu en mai 2004).

Le personnel de l'ONÉ a aussi collaboré aux travaux de comités appuyant le programme au niveau des objectifs en matière de matériaux de pipelines, réalisé sous l'égide du Panel de recherche et de développement énergétiques de RNCAN, ainsi qu'aux travaux du comité consultatif technique sur les matériaux de CANMET.

Dans le cadre du congrès international sur les pipelines tenu à Calgary, M. Franci Jeglic, de l'ONÉ, a présenté un rapport intitulé *Analyse des ruptures dans les principaux réseaux pipelinières du Canada et relevé des tendances* (mémoire IPC04-0272).

4. L'Office assure le suivi de ces plaintes depuis avril 1999.

FIGURE 13 : LE PIPELINE N'EST PAS UNE MENACE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

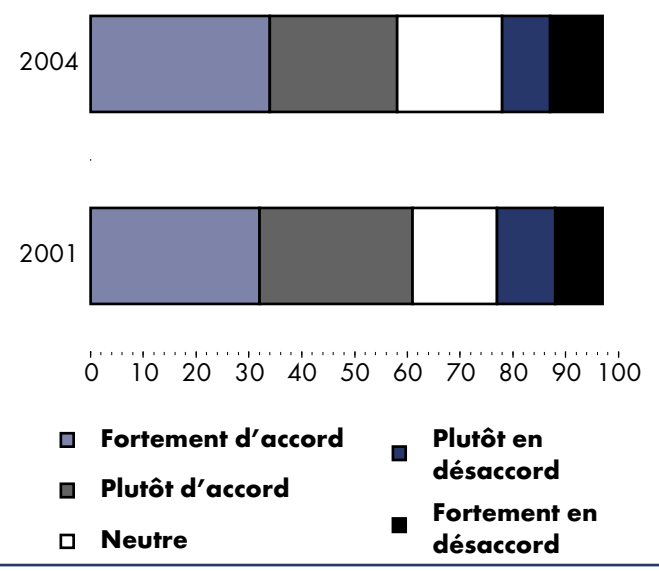
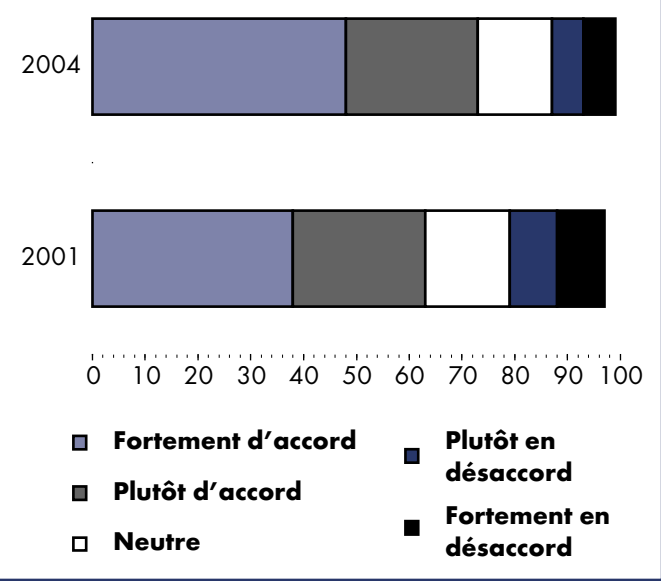


FIGURE 14 : SENTIMENT DE SÉCURITÉ À VIVRE / TRAVAILLER PRÈS D'UN PIPELINE



Dans le cadre de son mandat de rendre des décisions qui sont conformes à l'intérêt public canadien, l'ONÉ exige des sociétés réglementées qu'elles circonscrivent et gèrent les risques environnementaux, socio-économiques et fonciers associés à leurs activités ainsi qu'à la construction, l'exploitation, l'entretien et la désaffectation de leurs installations. Il s'y prend de différentes façons :

- tient compte de toutes les étapes du projet (cycle de vie) dans ses évaluations et dans la surveillance de la conformité;
- évalue les projets du point de vue environnemental, socio-économique et foncier;
- s'assure que les sociétés réglementées avisent les propriétaires fonciers, locataires et autres parties touchées au sujet des installations proposées;
- veille à ce que les sociétés réglementées aient consulté les propriétaires de terrains et acquis les droits fonciers requis, au moyen de servitudes, de permis ou d'ordonnances de droit d'accès, avant d'entreprendre les travaux de construction;
- s'assure que les sociétés réglementées consultent les personnes touchées et les autres parties prenantes avant, pendant et après la construction;
- offre aux personnes touchées et aux autres parties prenantes la possibilité de présenter une intervention ou une lettre de commentaires au sujet de l'installation projetée;
- s'assure que des mesures d'atténuation, des conditions d'approbation et des plans de protection de l'environnement convenables ont été définis avant d'approuver le projet;
- inspecte et surveille la construction et l'exploitation des projets approuvés pour en vérifier la conformité aux mesures d'atténuation, conditions et plans de protection de l'environnement, ainsi que pour évaluer l'efficacité de ces mesures, conditions et plans;
- vérifie les programmes de protection environnementale, d'intervention en cas d'urgence, de sensibilisation publique et d'éducation permanente que les sociétés réglementées mettent en place;
- fait enquête sur les déversements et les rejets pour aider à prévenir que des incidents semblables se reproduisent à l'avenir;
- assure l'application du régime réglementaire de surveillance concernant les questions environnementales, socio-économiques et foncières à l'étape de la cessation de l'exploitation;
- donne suite aux plaintes des propriétaires fonciers.



But 2 :

Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits des personnes touchées.



Avant de rendre une décision, l'Office examine les questions environnementales, socio-économiques et foncières pertinentes, dont les suivantes :

- effets possibles sur l'air, le sol et l'eau;
- effets éventuels sur la faune et la végétation, notamment les espèces en péril et l'intégrité des habitats naturels;
- plans régionaux d'utilisation des sols et zonage;
- tracés de rechange pour les pipelines et les lignes de transport d'électricité;
- usage des terres à des fins traditionnelles;
- ressources patrimoniales et archéologiques;
- santé et sécurité des personnes;
- infrastructure et services locaux;
- main d'oeuvre et économie locales;
- besoins en terrains;
- acquisition des droits fonciers.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Contexte de la réglementation

L'évaluation environnementale et socio-économique d'un projet s'inscrit dans un cadre de réglementation à la fois complexe et dynamique. En effet, bien que la plupart des activités réglementées par l'ONÉ soient assujetties à la Loi sur l'ONÉ, les activités pétrolières et gazières amont, menées dans les régions pionnières non visées par un accord fédéral-provincial, sont régies par la LOPC. Outre de devoir se conformer aux exigences environnementales et réglementaires de ces lois, la plupart des projets sur lesquels l'ONÉ est appelé à se prononcer doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE fédérale ou, dans les Territoires du Nord-Ouest au sud de la région désignée des Inuvialuit, aux termes de la partie 5 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

La plupart des évaluations environnementales et socio-économiques effectuées par l'ONÉ confirment ou même améliorent, sur le plan environnemental et socio-économique, la conception des projets d'infrastructure énergétique de faible envergure, tels que de petits agrandissements aux réseaux ou la mise à niveau technique d'installations existantes, qui, à tous autres égards, sont nettement conformes à l'intérêt public. Certains projets énergétiques simples ou de caractère courant comme l'ajout d'une vanne ou d'une station de comptage sur un pipeline dans des conditions bien précises – qui sont visés par différentes dispositions du *Règlement sur la liste d'exclusion* pris en vertu de la LCÉE et par l'Ordonnance de simplification de l'ONÉ, sont traités suivant une approche fondée sur le risque. Ces « filtres » réglementaires représentent en fait l'application formelle d'une démarche de gestion des risques, qui permet de concentrer l'attention et les ressources sur les projets plus vastes ou plus complexes, comme la construction d'un nouveau réseau pipelinier tel que le projet gazier Mackenzie, qui ont un fort potentiel d'entraîner des effets environnementaux et socio-économiques importants. Pour les projets non exclus ou non visés par l'Ordonnance de simplification, l'Office fait appel à une démarche de gestion des risques structurée qui consiste à évaluer la probabilité d'effets potentiels et leurs conséquences. Ceci lui permet de centrer son action réglementaire sur les grandes questions socio-économiques et de conception environnementale.

En 2004, l'ONÉ a révisé son processus d'étude approfondie afin de l'intégrer à son processus d'audience. Désormais, les études approfondies seront menées dans le cadre de l'actuel processus d'examen réglementaire par voie d'audience. En outre, l'Office a mis au point un guide interne qui munit le personnel des renseignements nécessaires pour coordonner une approche efficace et efficiente du processus d'étude approfondie, qui cadre mieux avec l'esprit de la LCÉE et la nature quasi judiciaire des attributions de l'ONÉ.

L'ONÉ se doit de suivre les nouveaux enjeux techniques et réglementaires pour faire en sorte que ses interventions réglementaires soient proactives,

stratégiques et efficaces. En 2004, l'Office a implanté sur son réseau intranet, à titre d'essai, un cadre de suivi des enjeux qui permet à ses spécialistes de surveiller et d'analyser des sujets choisis, à caractère environnemental, socio-économique et foncier, qui sont pertinents dans le processus de planification stratégique de l'ONÉ, et facilite la mise en commun et la conservation des connaissances dans ces domaines. Si son usage s'avère efficace et rentable, le cadre pourrait être élargi afin d'y inclure les questions économiques, techniques et de sécurité.

Initiative de sensibilisation des autorités fédérales

En 2004, l'Office a poursuivi le travail entrepris dans le cadre de l'initiative de sensibilisation des autorités fédérales qu'il a lancée en 2003 pour favoriser une coordination accrue et de meilleurs rapports de travail avec les autres ministères fédéraux appelés à participer à ses processus. Grâce à cette initiative, il a aussi profité de la rétroaction des ministères fédéraux sur leurs expériences à travailler avec lui. L'Office s'est servi de cette information pour déterminer les domaines susceptibles d'être améliorés et modifier en conséquence ses processus d'évaluation environnementale et la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la LCÉE.

Entre autres changements, l'Office a modifié ses procédés afin d'améliorer la coordination des évaluations environnementales, p. ex. au moyen de rencontres du comité fédéral d'évaluation environnementale (CFÉE). Des membres du personnel de l'ONÉ peuvent organiser des rencontres du CFÉE, ou simplement y participer, pour discuter de questions de processus et d'échéancier avec les autorités fédérales concernées, avant et pendant l'audience de l'ONÉ.

De plus, l'Office est en voie de redéfinir le rôle des autorités fédérales quant à leur participation à son processus d'audience. Tout en appuyant les autorités fédérales dans l'exercice de leurs responsabilités aux termes de la LCÉE, ce nouveau rôle protégera l'intégrité du processus de l'ONÉ et fera en sorte que les décisions

prises en vertu de la LCÉE bénéficient d'une participation efficace des autorités fédérales compétentes.

Dans les régions du Nord, l'Office a continué de nouer des partenariats avec d'autres régions et organismes autochtones afin de mieux coordonner les processus d'évaluation environnementale et de simplifier les examens réglementaires.

Guide de dépôt

En avril 2004, l'Office a publié le *Guide de dépôt de l'ONÉ* pour fournir une orientation aux sociétés qui préparent des demandes en vue de leur examen par l'Office. Ce faisant, l'Office a voulu exposer clairement ses attentes de sorte que les promoteurs éventuels sachent quels genres de renseignements seraient exigés dans la majorité des cas et fournissent cette information dans leurs demandes.

L'Office tenait à ce que les parties prenantes aient l'occasion de participer tout au long de l'élaboration du guide. L'industrie, des groupes autochtones ainsi que diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales ont participé au travail. De plus, l'Office a offert de la formation en 2004 pour aider les usagers à se familiariser avec l'ouvrage et les procédures qu'il renferme.

Les exigences énoncées dans le *Guide de dépôt de l'ONÉ* quant aux renseignements à fournir pour l'évaluation environnementale, socio-économique et foncière d'un projet ne diffèrent pas tellement de celles qui figurent dans les anciennes *Lignes directrices concernant les exigences de dépôt*, sauf que le *Guide de dépôt de l'ONÉ* est plus à jour et qu'il fournit aux demandeurs une orientation plus précise sur les exigences et la marche à suivre. À titre d'exemple, le guide donne des indications précises au sujet de la détermination de la portée des évaluations environnementales et socio-économiques, pour que les demandeurs puissent mieux voir la portée des renseignements qu'ils doivent fournir.

Le *Guide de dépôt de l'ONÉ* expose le processus que les demandeurs sont censés suivre pour l'évaluation environnementale et socio-économique d'un projet, lequel doit comprendre l'évaluation des effets cumulatifs. Dans l'examen des effets cumulatifs⁵, l'Office peut évaluer si le projet envisagé ajoute aux effets négatifs exercés sur un élément biophysique ou socio-économique au point que ceux-ci deviennent inacceptables. Ces effets peuvent être analysés dans le contexte des seuils biologiques existants, des objectifs de gestion des ressources, des plans d'utilisation des sols et des plans de rétablissement.

Le nouveau guide traite expressément des exigences concernant l'évaluation des effets sur la santé humaine et fournit une orientation à cet égard. Cet ajout par rapport aux anciennes lignes directrices vise à assurer que les futures évaluations socio-économiques décrivent précisément de quelle manière les effets sur la santé humaine ont été évalués, ou pourquoi ils ne l'ont pas été. Dans sa documentation interne, l'Office a incorporé l'aspect de la santé humaine dans son modèle de rapport d'examen environnemental préalable ainsi que dans le modèle d'évaluation des demandes sans audience visant des installations ou le système de gestion des cas, et a élaboré un cadre d'évaluation des effets sur la santé humaine. Toutes ces initiatives contribuent à rendre plus claire et uniforme la façon dont les effets sur la santé humaine sont évalués par l'Office. Ici encore, l'ONÉ adopte une démarche de gestion des risques afin de centrer son action réglementaire sur les effets sur la santé humaine qui sont les plus importants.

Vers la fin de 2004, l'Office a lancé deux nouveaux projets de guides de dépôt afin de communiquer ses exigences en matière d'information et ses attentes à l'égard de deux autres catégories de demandes, notamment les demandes du secteur de l'électricité, présentées en vertu de la Loi sur l'ONÉ, et les demandes d'exploration et de production faites aux termes de la LOPC; dans le dernier cas, l'accent serait mis sur les aspects environnementaux. Ces projets visent à adapter le nouveau *Guide de dépôt de*

l'ONÉ pour tenir compte des exigences particulières associées aux demandes concernant l'électricité et aux demandes relevant de la LOPC. L'Office compte lancer les consultations sur ces projets de guides pendant la première moitié de 2005.

Substitution de processus

Suivant la LCÉE, le ministre de l'Environnement peut substituer le processus d'audience de l'ONÉ à un examen par une commission ou un examen conjoint effectué sous le régime de la LCÉE. Le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente a reconnu que la substitution constituait un moyen praticable de rehausser la clarté des communications et la certitude de tout le processus d'examen réglementaire, y compris la composante de l'évaluation environnementale. En réponse à la recommandation du Comité consultatif externe, l'ONÉ, en juillet 2004, a rédigé un document de discussion qui préconisait la substitution des processus menés suivant la LCÉE dans l'intérêt d'une plus grande clarté, d'une collaboration accrue et de meilleurs délais d'exécution, afin de mieux répondre aux exigences du gouvernement fédéral en matière d'examen réglementaire et d'évaluation environnementale. La substitution intégrale par le processus de l'ONÉ retrancherait environ quatre mois des délais d'examen requis actuellement.

En décembre 2004, l'ONÉ a prié le ministre de l'Environnement de donner son aval à une entente de substitution entre l'ONÉ et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence). Le ministre a refusé, estimant que la consolidation des évaluations environnementales fédérales, telle qu'annoncée dans le discours du Trône d'octobre 2004, accroîtrait davantage l'efficacité et la certitude procédurale du processus fédéral d'évaluation environnementale. L'ONÉ reste déterminé à améliorer sans cesse ses processus réglementaires et entend épauler l'Agence dans ses efforts pour mener à bien la réforme et la consolidation du processus fédéral d'évaluation environnementale.

5. Les effets cumulatifs sont les changements aux conditions environnementales causés par le projet dont les effets se conjuguent à ceux d'autres actions humaines passées, courantes et à venir.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

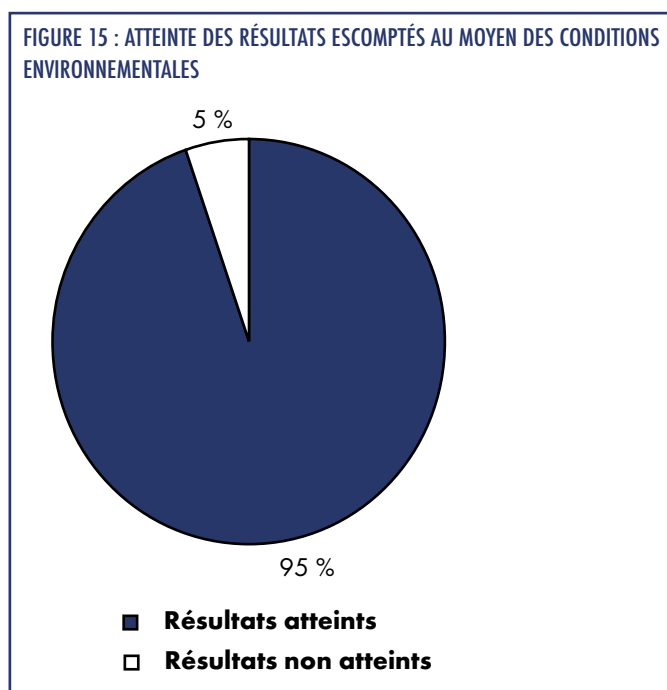
En plus de surveiller les installations réglementées du point de vue de la sécurité, l'ONÉ effectue des inspections et des vérifications dans une perspective de protection de l'environnement, depuis l'étape de construction jusqu'à la cessation de l'exploitation.

Inspections

Comme il le fait pour la sécurité, l'ONÉ favorise une approche coopérative en matière de surveillance de la conformité, en collaborant avec les sociétés pipelinières pour assurer la protection de l'environnement. Les inspecteurs de l'ONÉ veillent à ce que les activités de construction soient conformes aux conditions dont l'Office a assorti l'approbation du projet, de même qu'aux engagements énoncés par la société dans son plan de protection de l'environnement et sa demande. De plus, les inspecteurs de l'ONÉ surveillent l'exploitation des installations une fois construites, afin d'évaluer le succès des mesures correctives et autres mesures d'atténuation, et d'assurer que l'environnement, le public et les biens matériels sont protégés. En 2004, les inspecteurs de

l'Office ont mené 22 inspections environnementales à l'égard de projets en construction qui étaient du ressort de l'ONÉ et 18 inspections environnementales postérieures à la construction. En outre, l'ONÉ inspecte, sur le plan de l'environnement, les travaux géophysiques, les forages et les activités de production menés dans les régions pionnières pour s'assurer qu'ils sont conformes au programme approuvé et aux règlements pertinents.

L'ONÉ assure le suivi des conditions qu'il impose au chapitre de l'environnement pour en vérifier le respect et l'efficacité. En 2004, ce suivi a confirmé que 92 des conditions environnementales imposées avaient mené aux résultats escomptés. Sept conditions n'avaient pas donné les résultats voulus, cet échec étant dû à l'omission par l'entreprise de déposer tous les rapports exigés et au manque de précision des conditions imposées. La figure 15 montre la proportion relative des conditions environnementales qui se sont avérées efficaces. L'ONÉ s'est engagé à améliorer la précision des conditions environnementales qu'il impose afin d'éliminer la possibilité que les entreprises visées n'interprètent pas correctement les résultats finals escomptés. L'Office prépare un guide de rédaction des conditions à l'usage de son personnel, qui renferme les observations recueillies au sujet de la clarté des conditions imposées antérieurement.



Vérification des systèmes de gestion

En 2004, l'ONÉ a mené quatre vérifications de systèmes de gestion auprès de diverses sociétés réglementées. Chacune de ces vérifications comprenait une évaluation des programmes de protection de l'environnement. Une vérification a été effectuée en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement*, et les trois autres ont été menées sous le régime du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*. Une des vérifications a aussi porté sur la conformité aux règlements applicables pris aux termes de la LOPC. Ces vérifications ont permis de constater qu'en règle générale, les sociétés en question faisaient preuve d'un engagement catégorique pour la protection de l'environnement : elles avaient adopté

une politique sur l'environnement et mis en oeuvre des programmes d'application. Certaines déficiences ont toutefois été notées pour ce qui concerne l'élaboration de processus formels pour relever et évaluer les aspects environnementaux, l'exécution de programmes de formation appropriés en matière d'environnement et la mise en oeuvre de programmes de vérification interne. Les vérificateurs et inspecteurs de l'ONÉ ont également assuré le suivi des mesures correctives prises à la suite de vérifications antérieures et ont évalué jusqu'à quel point ces mesures convenaient, pour ainsi compléter le cycle de vérification.

Plaintes des propriétaires fonciers

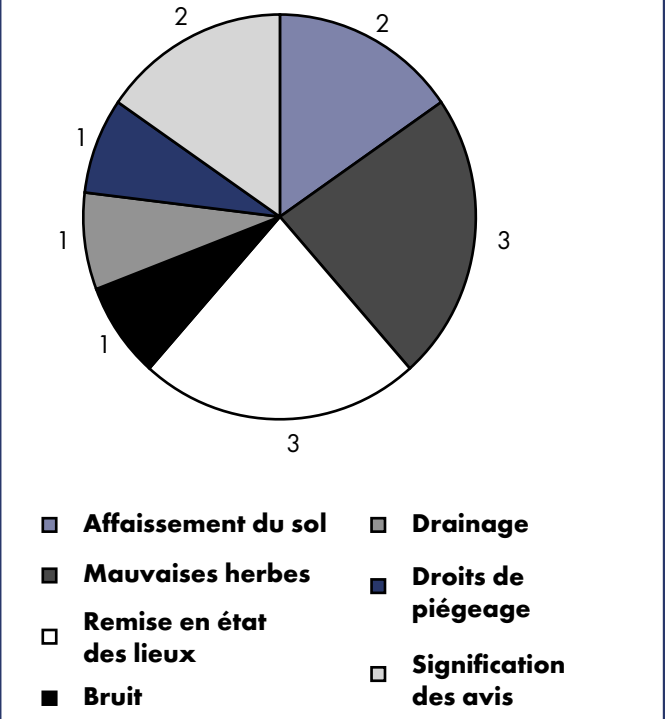
Comme il le fait en matière de sécurité, l'Office assure également le suivi des plaintes des propriétaires fonciers au sujet de l'environnement et du respect de leurs droits⁶. L'Office a reçu 20 plaintes de propriétaires fonciers en 2004, dont 10 portaient sur la protection de l'environnement (figure 16). Six de ces plaintes ont été résolues en 2004. L'ONÉ a effectué des inspections et a eu des rencontres avec les parties afin de résoudre trois des plaintes.

L'Office a aussi reçu trois plaintes de propriétaires fonciers concernant les droits des personnes touchées, et toutes celles-ci ont été réglées en 2004. Ces plaintes portaient plus particulièrement sur le respect des droits de piégeage et la signification convenable des avis avant et pendant la construction d'une installation.

Dans un premier temps, l'Office évalue les plaintes⁷ qui lui sont adressées par des propriétaires fonciers pour déterminer :

- s'il s'agit d'une installation qu'il régleme⁸;
- dans l'affirmative, si le motif de la plainte soulevée par la partie touchée (p. ex. un propriétaire foncier) relève de sa compétence⁹.

FIGURE 16 : MOTIFS DES PLAINTES REÇUES EN 2004 AU SUJET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES DROITS



6. La protection des droits s'étend à toutes les activités menées par la société pendant la vie utile d'une installation réglementée par l'ONÉ, depuis les étapes préalables à la demande jusqu'à la cessation de l'exploitation. La signification des avis, la consultation, la possibilité d'être entendu par l'Office, l'accès à l'information, les communications, la remise en état des lieux, la sécurité et la protection de l'environnement sont au nombre des droits à considérer, mais la liste n'est pas exhaustive.

7. Par définition, « propriétaire foncier » désigne une personne, un groupe ou une entreprise qui est soit intéressé par les activités liées à la construction, l'exploitation ou la cessation de l'exploitation d'une installation de ressort fédéral, soit touché par ces activités, directement ou indirectement.

8. Si l'ONÉ ne régleme pas l'installation, le personnel de l'Office dirige le propriétaire foncier vers les autorités compétentes.

9. Si les préoccupations soulevées ne relèvent pas de l'Office (p. ex. questions d'indemnisation, intrusions), le personnel dirige le propriétaire foncier vers l'autorité provinciale ou fédérale compétente. Notons que, même dans les cas où l'ONÉ n'a pas le pouvoir de régler une question, il peut offrir aux parties une avenue pour en discuter si ces dernières choisissent de recourir à l'un ou l'autre des processus prévus par le programme de MADRD.

Le processus de règlement des plaintes des propriétaires fonciers se veut très souple : les parties peuvent solliciter la participation ou l'intervention de l'Office à n'importe quel moment, et le processus est adapté aux besoins des parties.

L'idéal est que les parties parviennent à régler les différends sans l'intervention de l'Office, ce qui leur apporte le plus de satisfaction, mais, dans le cas contraire, diverses options sont offertes pour aider à résoudre le motif de la plainte, notamment :

- échange de communications écrites ou téléphoniques auquel participent des membres du personnel de l'Office;
- inspections et rencontres entre le personnel de l'Office et les parties;
- recours au mécanisme approprié de règlement des différends;
- examen et décision par l'Office.

Déversements et rejets

Les déversements et rejets d'hydrocarbures ou d'autres substances qui sont associés à des activités et des installations qu'il réglemente sont une préoccupation constante de l'Office. Ils peuvent entraîner des dommages environnementaux selon la nature du produit. Vingt-sept déversements d'hydrocarbures gazeux ou liquides ont été signalés en 2004, soit un peu plus que les 26 déversements et rejets signalés en 2003. Ceci reste en deçà du nombre de déversements et de rejets signalés en

2002 et 2001, soit 33 et 46, respectivement. En 2004, il y a eu cinq déversements d'hydrocarbures liquides de plus de 1 500 litres (dont le signalement était obligatoire). Tous ces déversements se sont produits dans l'enceinte de stations de compression ou de terminaux, sauf un. Aucun incident n'a donné lieu à la migration de liquides hors des limites de la propriété de l'entreprise concernée ou de l'emprise. Dans les régions pionnières, le nombre d'incidents à signaler a baissé d'environ 20 %, pour passer de 42 en 2003 à 33 en 2004, ce qui s'explique en partie par le léger ralentissement des activités d'exploration et de production en 2004. Lorsque l'ONÉ mène une enquête sur un déversement d'hydrocarbures, il effectue un suivi pour s'assurer que les mesures correctives qu'il a exigées et qui sont prescrites dans le plan d'assainissement de la société ont bel et bien été prises.

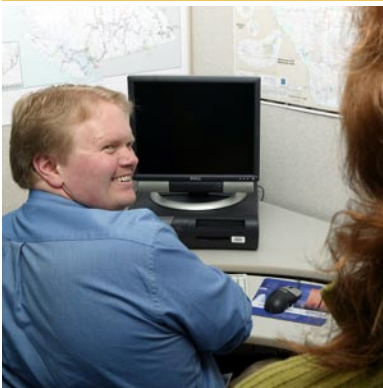
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Fonds pour l'étude de l'environnement (FÉE) finance des projets de recherche d'ordre environnemental et social associés aux processus décisionnels dans les domaines de l'exploration, de la mise en valeur et de la production des hydrocarbures des régions pionnières. L'ONÉ préside le Conseil de gestion du FÉE et lui fournit des ressources techniques et financières. Le Conseil est composé de représentants de l'industrie, des gouvernements et du grand public. En 2004, le Conseil de gestion a approuvé 20 nouvelles études, a continué de financer des études approuvées antérieurement et a participé à l'actualisation de la norme de la CSA sur les structures extracôtières. Les rapports du FÉE peuvent être commandés sur son site Web au www.esrfunds.org.



But 3 :

Les Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficacité économique.



L'Office procure des bienfaits à la population canadienne en favorisant l'efficacité économique. Il y parvient par les moyens suivants :

- ses décisions réglementaires;
- l'information sur les marchés de l'énergie qu'il fournit à la population canadienne;
- l'efficacité et l'efficacité de ses processus réglementaires.

DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

Par ces décisions, l'Office s'attache à promouvoir une infrastructure pipelinière qui réponde aux besoins des utilisateurs, tout en permettant aux propriétaires des installations de tirer un juste rendement du capital investi. Le lecteur trouvera un sommaire des décisions rendues par l'Office en 2004 dans la section intitulée *Points saillants des demandes présentées à l'Office*.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE

La surveillance et l'analyse des marchés de l'énergie ont deux effets principaux qui favorisent l'efficacité économique. D'abord, ces activités permettent à l'Office d'approfondir sa connaissance de l'offre d'énergie, des marchés et de l'infrastructure énergétique afin de rendre des décisions judicieuses à titre de tribunal expert de réglementation. Ensuite, elles lui permettent de fournir des renseignements sur les marchés de l'énergie à la population canadienne, pour aider à la fois les consommateurs et les fournisseurs à prendre des décisions éclairées.

Fonctionnement des marchés de l'énergie et du transport du Canada

Pour établir si les Canadiens profitent d'avantages liés à l'efficacité économique, l'Office cherche des indices dénotant que les marchés de l'énergie et du transport fonctionnent bien. Ainsi, l'Office surveille les marchés énergétiques pour s'assurer que les consommateurs canadiens ont accès à l'énergie produite au pays à des conditions comparables à celles dont jouissent les acheteurs de l'étranger. De la même façon, l'Office surveille les marchés du transport pour voir comment la capacité pipelinière est utilisée et si elle est suffisante.

Eu égard au marché du gaz naturel, on serait en droit de s'attendre que le prix du produit, à la frontière de l'Alberta par exemple, soit essentiellement le même pour tous les acheteurs de gaz, que celui-ci soit destiné au marché canadien ou à l'exportation. La figure 17 compare le prix net à la frontière de l'Alberta du gaz naturel offert aux points d'exportation de l'Est du Canada et le prix AECO-C, principal indice de prix du gaz naturel en Alberta, majoré des frais de transport de ce gaz jusqu'à la frontière de l'Alberta.

Cette figure permet de constater que le prix AECO-C est généralement égal ou inférieur aux prix équivalents pratiqués aux points d'exportation, et que les Canadiens ne paient pas davantage que les acheteurs de l'étranger pour le gaz acheté en Alberta.

L'Office suit de la même façon l'évolution des prix sur les marchés du gaz de la Colombie-Britannique et des Maritimes, deux marchés qui présentent des difficultés en raison surtout du nombre relativement restreint d'acheteurs et de vendeurs. L'Office maintient sa surveillance à l'égard de ces marchés. Pour en savoir davantage à leur sujet, le lecteur est invité à consulter le rapport de l'Office intitulé *Prix du gaz naturel dans les Maritimes*, publié en mars 2004, et son rapport en date d'avril 2004 intitulé *Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique - Vue d'ensemble et évaluation*. Ces ouvrages, disponibles sur le site Web de l'ONÉ au <http://www.neb-one.gc.ca/energy/EnergyReports>, brossent un portrait de l'état actuel des marchés dans ces régions.

En ce qui concerne le pétrole brut, comme pour le gaz naturel, il existe un rapport entre les prix du marché intérieur et ceux des marchés d'exportation (figure 18). Le graphique montre que la population canadienne a accès au pétrole brut canadien à des conditions au moins aussi favorables que celles qui sont offertes aux acheteurs de l'étranger.

L'Office surveille aussi les marchés de l'électricité, bien que cela présente certains défis en raison de leur caractère régional et de leur structure de fonctionnement. On sait toutefois que les tarifs résidentiels au Canada sont en règle générale bien inférieurs à ceux que l'on retrouve dans les villes américaines près de la frontière internationale.

Le bon fonctionnement des marchés de l'énergie est tributaire de la capacité de transport du pétrole brut, des produits raffinés, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel des régions productrices vers les régions consommatrices. Lorsque la capacité est suffisante, les prix sont « reliés » et les écarts de prix sont égaux

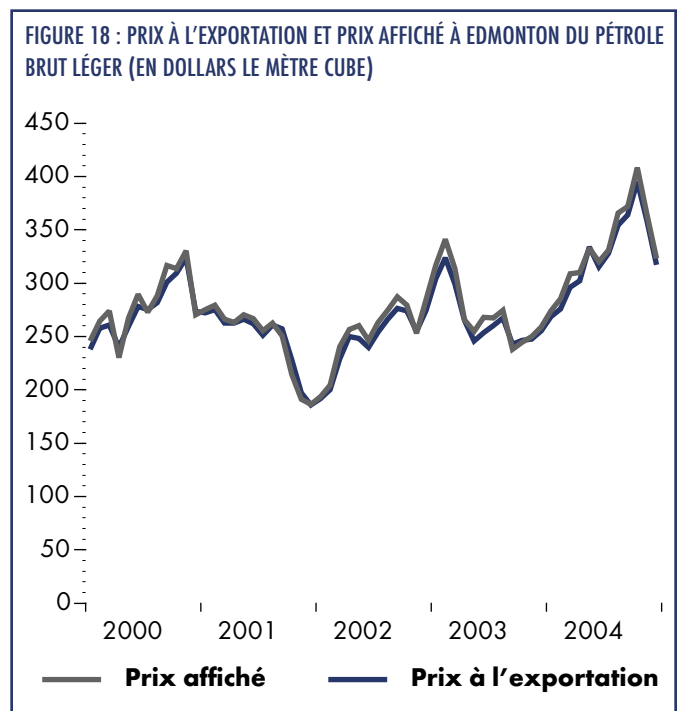
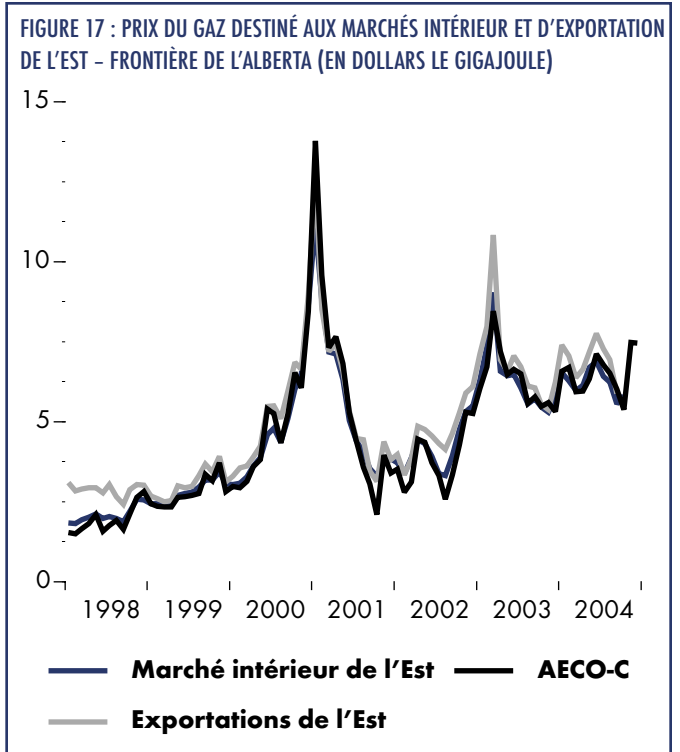
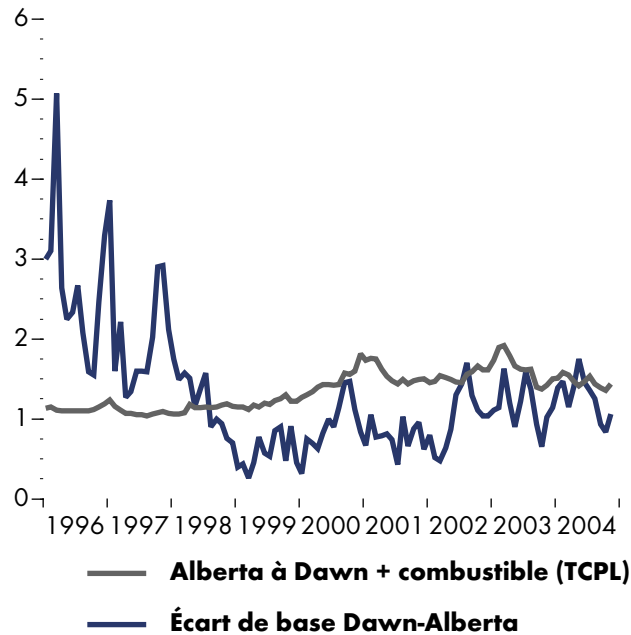


FIGURE 19 : ÉCART ENTRE LES PRIX DU PRODUIT
(EN DOLLARS LE GIGAJOULE)



sinon inférieurs au coût du transport entre les points de production et les points de consommation.

À titre d'exemple, la figure 19 montre l'écart de base – soit l'écart entre les prix du produit – entre la frontière de l'Alberta et le point de livraison à Dawn, dans le sud ouest de l'Ontario, comparativement au droit exigé par TransCanada PipeLines, le plus important réseau de transport de gaz naturel au Canada, pour le service garanti entre ces deux points, coût du combustible compris.

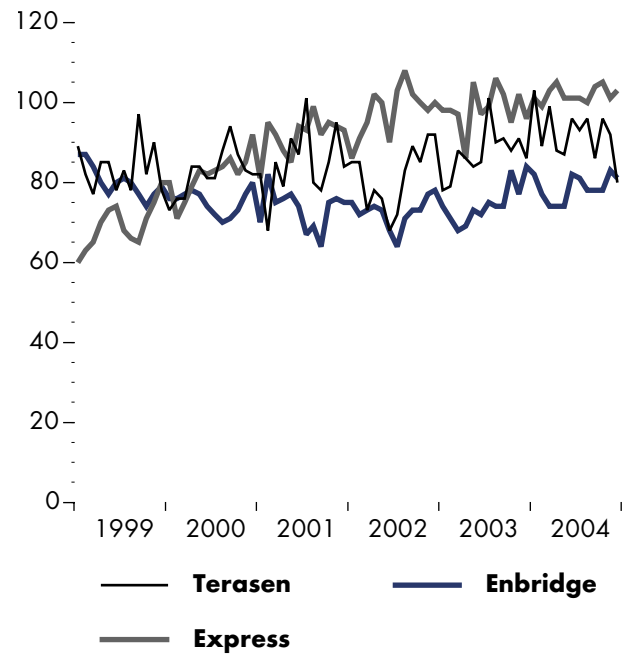
Le fait que l'écart de prix soit habituellement inférieur au droit du service garanti prouve que la capacité de transport est suffisante. L'Office suit les écarts de prix dans d'autres couloirs pipeliniers canadiens, à l'aide de schémas semblables, et il est convaincu qu'il existe actuellement une capacité de transport de gaz suffisante.

Pour ce qui est des oléoducs, la capacité pipelinère est insuffisante lorsque les expéditeurs commandent l'expédition de quantités de pétrole ou de produits pétroliers supérieures à ce que l'oléoduc peut transporter. Habituellement, la capacité disponible est alors répartie entre tous les expéditeurs ayant commandé de la capacité.

En 2004, Enbridge a fonctionné à environ 80 % de sa capacité totale, le débit réel s'établissant à 229 600 m³/j en moyenne (figure 20). La canalisation n° 9 d'Enbridge, qui transporte du pétrole de Montréal à Sarnia, a fonctionné à pleine capacité pendant la majeure partie de l'année, avec un taux de répartition de plus de 20 %. Cependant, la demande de capacité sur la canalisation n° 9 a quelque peu chuté au dernier trimestre en raison de problèmes de production au gisement Terra Nova, situé au large de Terre-Neuve, et de la baisse des importations de pétrole en Ontario.

Le réseau Terasen (ou Trans Mountain) a fonctionné pour sa part à plus de 90 % de sa capacité de transport de brut léger en 2004. Un modeste projet d'agrandissement, qui a ajouté une capacité de 4 300 m³/j dans le réseau, s'est

FIGURE 20 : UTILISATION DE LA CAPACITÉ DES OLÉODUCS
(EN POURCENTAGE)



achevé en octobre 2004. L'accroissement de la demande des raffineries d'Anacortes (Washington), le nombre accru d'expéditions de brut lourd à destination du quai Westridge, à Vancouver, et des travaux d'entretien associés à l'agrandissement ont donné lieu à une répartition de la capacité du réseau pendant plusieurs mois.

Express Pipeline Limited Partnership a continué de fonctionner à pleine capacité en 2004, parfois même au delà de sa capacité nominale. Le taux élevé d'utilisation de la capacité dans de nombreux réseaux, conjugué à l'accroissement de la production à partir des sables bitumineux et au besoin de recourir à des répartitions de la capacité, a suscité un certain nombre de propositions en faveur de l'accroissement de la capacité actuelle des oléoducs.

La présence d'installations adéquates de transport d'électricité est nécessaire au bon fonctionnement des marchés de l'électricité, car elle favorise l'accès aux moyens de production et le commerce interrégional. Or, la capacité d'un réseau à desservir ses clients ultimes dépend de la fiabilité de l'infrastructure. En 2004, plusieurs développements sont survenus dans l'infrastructure électrique partout au pays.

En mai 2003, l'Office national de l'énergie a approuvé une requête d'Énergie NB en vue de construire et d'exploiter une ligne internationale de transport d'électricité de 95,5 kilomètres de longueur, à tension de 345 kV, qui s'étendrait de l'actuel terminal de la centrale de la Pointe Lepreau à un point situé sur la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, à l'ouest de St. Stephen (Nouveau-Brunswick). Les audiences portant sur le tracé détaillé de la ligne sont maintenant prévues pour 2005.

En septembre 2004, des entités au Manitoba et en Ontario ont proposé l'Initiative de transfert d'énergie propre. Entre autres éléments, cette initiative comporte la construction d'une ligne interprovinciale de transport d'électricité qui ajouterait une capacité de transport

supplémentaire de 1 500 MW et servirait à acheminer de l'électricité du nord du Manitoba vers le sud de l'Ontario. L'échéancier du projet va de 2013 à 2017.

L'Alberta Electric System Operator a arrêté un plan d'agrandissement et de modernisation du réseau de transport d'électricité de la province. Toujours en Alberta, un consortium, regroupant Rocky Mountain Power, Lectrix Ltd. et Scott Land and Permitting, a proposé de construire une ligne internationale de transport à 230 kV entre l'Alberta et le Montana, au coût de 80 millions de dollars. NorthernLights, projet qui est encore à l'étude, consiste à implanter une ligne internationale de transport qui relierait la région de Fort McMurray au Nord-Ouest des États-Unis.

En Colombie-Britannique, Sea Breeze Power Corp. et sa filiale ont proposé de construire une ligne de transport haute tension à courant continu, d'une capacité de 1 600 MW, qui relierait au marché américain un éventuel parc d'éoliennes de 450 MW que la société projette d'aménager dans le nord de l'île de Vancouver.

En juin, à l'issue de nombreuses consultations avec les parties prenantes, l'Office a donné son aval au Sondage sur les services pipeliniers, qui sera mené auprès des expéditeurs des dix principales sociétés pipelinères qu'il réglemente. Ces dernières feront parvenir le sondage à chacun de leurs expéditeurs actifs au plus tard le 31 janvier de chaque année civile, à compter de janvier 2005. Les expéditeurs devront retourner une seule réponse, traduisant le point de vue de toute l'entreprise sur les services offerts par la pipelinère concernée. L'Office publiera un sommaire global des résultats comprenant toutes les sociétés pipelinères visées par le sondage et communiquera à chacune de celles-ci, ainsi qu'aux expéditeurs ayant répondu au sondage, les résultats particuliers qui les concernent. Ces résultats comprendront la cote moyenne accordée à la société pipelinère en réponse à chaque question, de même que les commentaires textuels des expéditeurs, sans identification de la source.

Rapports sur les marchés de l'énergie

L'Office produit un éventail de publications et de rapports statistiques qui examinent sous divers angles les marchés des principaux produits énergétiques, notamment le pétrole, le gaz naturel, les liquides de gaz naturel et l'électricité. Un sondage effectué pour le compte de l'Office en 2003 a révélé que l'on apprécie grandement l'exactitude, la qualité et l'objectivité des analyses qu'il produit. En 2004, l'Office a sollicité l'avis de diverses parties prenantes et du public sur les sujets d'étude qu'il se proposait d'aborder dans ses rapports sur les marchés de l'énergie. Il a tenu compte des observations recueillies pour dresser son programme des évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) de 2005-2006.

En 2004, l'Office a produit les rapports suivants, qui traitent de divers aspects des marchés du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité :

- *Prix du gaz naturel dans les Maritimes* – Ce rapport est le fruit d'une surveillance intensifiée exercée par l'Office à l'égard des prix du gaz payés par les consommateurs canadiens sur le marché régional des Maritimes. Entre autres constatations, le rapport indique qu'il existe un lien étroit entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation, et que les acheteurs canadiens ont accès au gaz à des prix semblables à ceux dont bénéficient les acheteurs étrangers au point d'exportation de St. Stephen, au Nouveau-Brunswick. Le rapport note également que les transactions individuelles ont une forte influence sur les prix moyens en raison du petit nombre d'intervenants et de l'approvisionnement limité, et que des sources d'approvisionnement additionnelles seront nécessaires pour soutenir un plus grand nombre d'acheteurs et de vendeurs, et accroître la transparence du marché. Les auteurs concluent que le marché des Maritimes fonctionne convenablement, mais l'Office a l'intention de continuer à suivre l'évolution de ce marché.
- *Ressources en gaz naturel classique du Canada : Rapport de situation* – Ce rapport constate l'état actuel des estimations de l'Office pour chacun des bassins sédimentaires du Canada. On y trouve notamment les résultats de son évaluation des ressources albertaines, laquelle indique que les réserves de l'Alberta ont augmenté et qu'une grande partie des ressources non découvertes de la province se trouvent dans de petits gisements situés dans des zones peu profondes.
- *Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique - Vue d'ensemble et évaluation* – Ce rapport analyse le marché de la Colombie-Britannique (C.-B.), qui connaît un certain nombre de difficultés depuis quelques années, dont l'escalade des prix, parfois des crêtes de prix et une plus grande volatilité. Le rapport constate que les marchés de la province sont intégrés au marché nord américain et soumis aux mêmes influences que celui-ci. Les auteurs concluent que le marché fonctionne bien et que ses intervenants ont réagi tel qu'on pouvait s'y attendre : les producteurs se sont efforcés d'accroître les approvisionnements, tandis que les consommateurs ont pris des mesures pour réduire la demande.
- *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015* – Ce rapport présente une évaluation de la situation qui prévaut dans l'industrie des sables bitumineux, les possibilités de croissance qui s'y offrent, et les principales questions et contraintes auxquelles l'industrie est confrontée actuellement. On y souligne l'importante quantité de ressources pétrolières potentielles contenues dans les sables bitumineux et les principaux facteurs qui sont susceptibles d'influer sur la mise en valeur de ces ressources dans les années à venir.
- *Aperçu des cadres de gestion de la fiabilité du service d'électricité au Canada* – Deux principales raisons ont motivé la production de

l'Aperçu, d'une part, les enjeux que l'assurance de la fiabilité continue de susciter dans le contexte de la restructuration des marchés de l'électricité et, d'autre part, la panne de courant de 2003, qui a touché une grande partie de l'Ontario. En effet, ces questions soulevaient des inquiétudes au sujet de la fiabilité du réseau interconnecté de transport d'électricité en Amérique du Nord. L'Aperçu examine, dans chaque province et territoire, de quelle manière l'industrie, les gouvernements et les organismes de réglementation s'efforcent d'assurer la fiabilité du service d'électricité, de même que les enjeux en matière de fiabilité qui se posent dans chaque région.

- *Un regard vers 2010 : Des marchés du gaz naturel en transition* – Il s'agit d'un compte rendu des résultats de rencontres que l'Office a tenues d'un bout à l'autre du pays avec les parties intéressées et d'autres intervenants. Partant de l'hypothèse qu'il est peu probable que de nouvelles sources d'approvisionnement importantes voient le jour avant 2010, le rapport examine les conséquences de cette situation et les mesures que les organismes de réglementation, les gouvernements et les intervenants du marché pourraient prendre pour y faire face. Comme suite aux messages véhiculés au cours des rencontres, l'Office s'attachera à rehausser l'efficacité et l'efficience de ses processus de réglementation, et à améliorer l'information qu'il fournit sur les marchés de l'énergie.
- *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2004-2006* – Ce rapport présente les estimations de l'Office concernant la productibilité de gaz au cours des deux années à venir. L'Office s'attend à une légère augmentation de la productibilité globale dans l'Ouest canadien, en raison de l'accroissement du nombre de puits forés chaque année. Par ailleurs, les gains de productibilité seraient principalement attribuables à la production

de gaz à partir de gisements houillers. La production de gaz classique dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse se maintiendra probablement aux niveaux actuels pendant les deux prochaines années, mais elle pourrait fluctuer considérablement de façon journalière.

L'Office produit également plusieurs rapports statistiques dans le cadre de son mandat de réglementer les secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité. Les données sont rassemblées mensuellement, et des résumés annuels sont produits depuis 1985. Ces rapports traitent des exportations, des importations, des quantités et des prix du gaz naturel; des exportations de propane et de butanes; des exportations de pétrole brut et de produits pétroliers; des prix à l'exportation des pétroles bruts lourd et léger; de l'offre et de l'utilisation du pétrole brut; ainsi que des importations et exportations d'électricité. Le lecteur peut consulter tous les rapports de l'Office dans son site Web à l'adresse www.neb-one.gc.ca/statistics/index_f.htm.

EFFICIENCE DE LA RÉGLEMENTATION

L'Office s'emploie à optimiser l'efficacité et l'efficacité de ses processus de réglementation. Faciliter les solutions qui viennent du marché demeurera un volet important de sa stratégie de réglementation, mais l'Office reconnaît que la réglementation continuera de jouer un rôle de premier plan pendant quelque temps encore.

Réglementation intelligente

Dans son discours du Trône de 2004, le gouvernement fédéral a réitéré son engagement, pris en 2002, de faire de la réglementation intelligente une stratégie clé pour le maintien de l'avantage concurrentiel du Canada dans l'économie mondiale. Le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (CCERI) a examiné le cadre de réglementation du Canada et a produit un rapport dans lequel il a fait des recommandations pour actualiser la stratégie de réglementation canadienne face au rythme rapide des échanges commerciaux, à

la complexité croissante des enjeux politiques, à la mondialisation et aux attentes de plus en plus grandes du public.

Selon la définition du CCERI, la réglementation intelligente consiste à :

- protéger et habiliter tout à la fois;
- exercer une réglementation mieux adaptée aux besoins;
- gouverner en coopération avec tous les ordres de gouvernement, dans l'intérêt public.

En 2004, l'Office a pris les moyens suivants pour mettre en pratique les préceptes de la réglementation intelligente :

- il a continué de progresser vers un mode de réglementation axé sur les buts;
- il a traité les demandes avec efficacité, tout en s'acquittant diligemment de sa responsabilité de protéger l'intérêt public;
- il a fait participer le public canadien à divers forums, tant pour l'élaboration de règlements que pour le suivi des marchés de l'énergie;
- il a revu ses processus, engagé un dialogue avec les parties prenantes, précisé ses attentes et adopté de nouvelles approches, en plus de se préparer à l'examen de demandes d'approbation de grands projets;
- il a négocié l'harmonisation des processus réglementaires avec d'autres organismes afin de réduire le double emploi au minimum.

Réglementation des travaux d'exploitation et d'entretien effectués sur des pipelines du ressort de l'ONÉ

Comme suite aux questions que certaines sociétés avaient soulevées pour faire préciser quels travaux d'exploitation et d'entretien doivent faire l'objet d'une demande aux termes de l'article 58 de la Loi sur l'ONÉ et lesquels sont visés par l'Ordonnance de simplification, l'Office a lancé

une initiative en vue de clarifier toute la question du traitement de demandes aux termes de l'article 58. Cette initiative contribuera aussi à améliorer le processus de réglementation des activités en question.

À partir de discussions préliminaires avec des représentants de l'industrie, l'Office a conçu et diffusé un projet de cadre de réglementation des travaux d'exploitation et d'entretien qui allégera le fardeau réglementaire imposé aux sociétés, tout en assurant le maintien d'un niveau approprié de sécurité pipelinère, de protection environnementale et de respect des droits des propriétaires fonciers. De plus, l'Office a invité les associations de propriétaires fonciers à rencontrer des membres de son personnel ou à lui faire part de leurs commentaires par écrit. L'Office prévoit mettre en place le nouveau cadre de réglementation en 2005, une fois terminées les consultations à son sujet.

Normes de service

En 2004, l'Office a arrêté des normes de service concernant les délais de traitement des demandes présentées aux termes de l'article 58 qui n'exigent pas d'audience. Cette initiative a pour but de donner plus de certitude aux demandeurs quant aux délais dans lesquels ils peuvent s'attendre à obtenir une décision de l'Office. À compter de 2005, chaque demande sans audience déposée aux termes de l'article 58 sera classée dans l'une de trois catégories en fonction de sa complexité, du nombre estimatif et de la nature des demandes de renseignements qu'elle pourrait susciter, de la probabilité qu'elle intéresse une tierce partie et de la mesure dans laquelle une régie ou une autorité fédérale pourrait avoir à intervenir dans l'évaluation du projet. Peu après le dépôt d'une demande, l'Office informera le demandeur de la catégorie assignée et de la date estimative à laquelle il rendra sa décision.

Comme par les années passées, les demandes d'ordonnances d'exportation à court terme de gaz naturel, de liquides de gaz naturel, de pétrole brut et de produits pétroliers continueront d'être réglées dans les 48 heures suivant leur réception par l'Office.

Guide de dépôt de l'ONÉ

Ainsi que nous l'avons mentionné au chapitre précédent, l'Office a diffusé le *Guide de dépôt de l'ONÉ* en avril 2004 pour fournir une orientation aux sociétés qui lui présentent des demandes. Le guide précise les attentes de l'ONÉ de sorte que les sociétés sachent comment s'y prendre pour préparer leurs demandes. L'Office a également organisé des ateliers afin d'aider les usagers à se familiariser avec le document et les procédures qu'il renferme.

Conditions modèles d'approbation des lignes internationales de transport d'électricité

En 2004, l'Office a élaboré un ensemble de conditions modèles qui serviront de point de départ pour déterminer les conditions dont seront assortis les futurs certificats d'utilité publique délivrés à l'égard de lignes internationales de transport d'électricité. Les parties intéressées et les intervenants dans l'industrie ont eu la possibilité de fournir des commentaires et de la rétroaction au cours de l'élaboration des conditions. L'Office a soigneusement tenu compte de ces avis pour en arriver à la série de conditions modèles qu'il propose.

Mécanisme approprié de règlement des différends (MADRD)

Le développement du programme MADRD traduit le souci de l'Office de trouver des façons efficaces et efficaces de régler des questions ou d'en arriver à une meilleure compréhension des enjeux, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du processus de réglementation. L'utilisation de démarches fondées sur la collaboration et l'intérêt commun est un moyen d'aider les gens à exprimer leurs points de vue, à écouter ceux des autres et à travailler ensemble à la recherche de solutions.

Ainsi, l'Office encourage les parties à collaborer les unes avec les autres pour résoudre les problèmes, quand la situation s'y prête, et met à leur disposition un personnel spécialement formé pour faciliter les rencontres tenues à cette fin. Les ateliers et les conférences offrent d'autres occasions aux gens d'échanger de l'information et des points de vue, et de chercher un terrain d'entente. En

2004, l'Office a tenu une conférence pré-demande afin de clarifier des questions entourant une audience portant sur les droits et les tarifs. De plus, au cours d'un atelier tenu sous le signe de la collaboration, l'Office et diverses parties ont cherché des solutions à certaines questions concernant l'application du *Règlement sur le recouvrement des frais* dans le secteur de l'électricité.

Une coopération efficace

Nombre de projets énergétiques doivent faire l'objet d'un examen par plusieurs organismes de réglementation. S'il y a chevauchement des sphères de compétence, comme c'est le cas d'une proposition de pipeline dans le Nord, l'Office coopère avec d'autres régies pour coordonner l'évaluation environnementale du projet et le respect des exigences réglementaires. Les efforts de coordination visent à éliminer le double emploi tout en insistant sur le maintien, voire le rehaussement, d'une participation fructueuse du public.

La mise en oeuvre du *Plan de coopération concernant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un éventuel projet de gazoduc dans les T.N.-O.* s'est poursuivie en 2004, avec la participation continue des 12 organismes qui seraient appelés à traiter d'un tel projet. Le Secrétariat du projet de gaz du Nord, établi sous l'égide du Plan de coopération pour appuyer l'examen du projet gazier Mackenzie et fournir un guichet unique pour la participation du public, a poursuivi ses activités à partir de Yellowknife et ouvert un bureau à Inuvik en avril 2004.

L'Office et les organismes de régie en Alberta et en Colombie-Britannique tiennent depuis plusieurs années des bases de données communes sur les réserves de pétrole brut et de gaz naturel. En 2004, l'Office et les deux régies se sont engagés à mener des évaluations conjointes des ressources en gaz naturel dans ces provinces, dont les résultats sont censés être publiés en 2005.

Pour rehausser l'efficacité des processus auxquels participent d'autres organismes fédéraux, l'ONÉ a lancé l'initiative de sensibilisation des autorités fédérales,

déjà mentionnée sous le but 2. Cette initiative vise à améliorer la coordination et les rapports de travail avec d'autres ministères fédéraux qui participent aux dossiers dont traite l'ONÉ.

Au lendemain de la panne de courant de 2003 qui a paralysé l'Ontario et les États du Nord-Est américain, le secteur de l'électricité, les gouvernements et les organismes de réglementation ont tous concentré leur attention sur la question de la fiabilité de l'infrastructure de production-transport d'énergie. Étant chargé de la réglementation des lignes internationales de transport d'électricité, l'Office continue de prendre une part active aux efforts déployés par l'industrie (le North American Electric Reliability Council, par exemple) et les gouvernements canadien et américain pour raffermir et accroître la fiabilité du réseau d'électricité commun.

À l'échelle internationale, l'Office continue de tenir des réunions régulières avec la FERC et la Comisión Reguladora de Energía, organisme mexicain de réglementation des questions énergétiques. Les trois organismes se sont engagés à tenir des rencontres régulières pour se renseigner mutuellement sur leurs méthodes de réglementation et tenter d'éliminer les incohérences entre celles-ci. En mai 2004, l'ONÉ et la FERC ont signé un protocole d'entente afin de rehausser la coordination entre les deux organismes. Les deux régies reconnaissent qu'elles exercent une surveillance sur des installations et des activités interconnectées et que le protocole concourra à une plus grande efficacité réglementaire.

L'Office considère qu'assurer l'efficacité de la participation du public est essentiel à son processus décisionnel parce que cette mesure garantit que le processus est équitable et exhaustif. Au cours des dernières années, l'Office a élargi l'éventail des possibilités de participation offertes au public en menant de vastes consultations sur des processus nouveaux, en multipliant le nombre d'assemblées et d'audiences tenues dans les collectivités touchées, ainsi qu'en mettant à la disposition du public une plus large gamme de moyens d'avoir accès aux renseignements sur ses activités. L'accroissement de la participation publique est une tendance qui est manifeste dans les processus décisionnels de tous les ordres de gouvernement.

Une participation efficace des citoyens suppose l'engagement, de la part de toutes les parties prenantes, d'assurer des communications ouvertes, franches et transparentes. Ce sont les parties touchées par les projets envisagés qui risquent de perdre le plus et pour qui il importe que l'ONÉ respecte son engagement au chapitre de la participation publique. En 2004, l'ONÉ a modifié le libellé de son quatrième but pour mieux souligner cet engagement. Le nouveau libellé insiste sur les avantages qu'une participation fructueuse du public procure à l'ONÉ, pour ce qui est d'améliorer les résultats du processus de réglementation.

L'ONÉ a à coeur d'améliorer les services qu'il offre à la population canadienne. Tout au long de l'année, il interroge ses parties prenantes, par le truchement de consultations et de sondages, pour savoir s'il satisfait à leurs besoins. Cette rétroaction lui est indispensable pour s'assurer de bien répondre aux besoins des divers intervenants.

SE DOTER D'UNE CAPACITÉ INTERNE

L'ONÉ est un organisme qui valorise l'apprentissage. À mesure qu'évoluent les besoins des parties prenantes, l'Office adapte ses façons d'agir. Le programme de Mécanisme approprié de règlement des différends (MADR), le Programme de promotion de la participation des Autochtones et le système de dépôt électronique en témoignent. Il s'agit de trois initiatives que l'ONÉ a prises dans le but exprès de mieux répondre aux besoins de ses parties prenantes.

Vers une meilleure collaboration

Le programme de MADRD de l'Office est un cadre souple qui permet aux parties d'en arriver à une meilleure compréhension mutuelle des enjeux et, si c'est possible, d'aboutir à des solutions qui sont bénéfiques pour tous. Vu l'importance du maintien de bons rapports à long terme entre les nombreuses personnes touchées par les travaux de l'Office, les occasions de discuter face à face, dans un esprit de collaboration, offrent un moyen exceptionnel d'apprendre à mieux connaître le point de vue des autres parties et de favoriser des rapports plus productifs.



But 4 :

L'ONÉ s'acquitte de son mandat tout en favorisant une participation efficace du public.



Qu'il s'agisse de ménager une petite rencontre entre des propriétaires fonciers et les représentants d'une société, ou d'organiser de grands ateliers avec de nombreux participants, le personnel de l'Office collabore avec les parties afin d'assurer que la séance sera propice à la participation et qu'elle fera bon usage du temps que les gens y consacrent. L'Office a reçu des commentaires favorables de la part des propriétaires fonciers et des représentants de sociétés qui ont assisté à des réunions animées par des membres de son personnel, ainsi que de la part des participants à deux ateliers qu'il a organisés à l'automne 2004, dont l'un portait sur le recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité, et l'autre, sur l'amélioration de la réglementation.

L'ONÉ et l'Alberta Energy and Utilities Board sont des membres honoraires du conseil intersociétés sur les mécanismes appropriés de règlement des différends, désigné le Company to Company (C2C) ADR Council, qui représente dix associations professionnelles et de l'industrie. Le conseil s'attache à promouvoir de meilleures méthodes de gestion des conflits chez les entreprises du secteur de l'énergie. En avril 2004, il a organisé une conférence et publié un manuel, intitulé *Let's Talk*, qui présente des études de cas, des outils et des ressources d'intérêt pour les parties qui cherchent des moyens plus efficaces de résoudre les différends dans l'industrie énergétique. On peut acheter le manuel en s'adressant au conseil. Pour en savoir davantage, le lecteur est prié de communiquer avec les spécialistes MADRD de l'Office, au ADR-MRD@neb-one.gc.ca.

Rehausser la participation des Autochtones

Au cours de l'exercice, l'Office a poursuivi ses efforts pour susciter une plus grande participation des Autochtones. Dans une large mesure, ce travail a porté sur le renforcement continu de sa capacité interne afin de mieux comprendre les questions qui intéressent les Autochtones, de même que sur l'éducation des collectivités autochtones.

Divers outils internes sont mis à la disposition du personnel pour le sensibiliser davantage à la perspective et aux points de vue des intervenants autochtones dans

l'arène réglementaire. L'Office continue d'enrichir une base de données consultable sur les communautés autochtones du Canada, à laquelle tous les employés ont accès. Un système de suivi des questions d'actualité, mis sur pied en 2003, est encore utilisé pour informer les employés sur les sujets de préoccupation ou d'intérêt soulevés par les intervenants autochtones. De plus, le personnel a toujours accès à d'autres outils à valeur ajoutée et sources de conseils concernant les possibilités de participation offertes aux Autochtones.

L'ONÉ a entrepris un travail d'éducation dans la collectivité générale, qui prend la forme de présentations informelles et d'assemblées communautaires, outre sa participation à des conférences et à des événements centrés sur les questions d'intérêt pour les Autochtones.

Perfectionnement du système de dépôt électronique

Le dépôt électronique offre aux demandeurs et aux intervenants la possibilité de présenter des documents de réglementation par voie électronique. De plus, il permet à tous les Canadiens de consulter en direct les documents ainsi transmis. Les derniers perfectionnements prévus au système de dépôt électronique de l'ONÉ ont été réalisés en 2004, avec l'ajout de la possibilité de déposer des lettres de commentaires et de solliciter le statut d'intervenant en direct. En outre, des améliorations intéressantes ont été apportées aux fonctions de présentation des documents et d'exploration dans le dépôt de documents.

Au cours des trois dernières années, l'ONÉ a vu s'accroître substantiellement le nombre de documents qui lui sont présentés électroniquement. Il y a eu 3 105 dépôts électroniques cette année, soit trois fois plus qu'en 2002, année où le système a été mis en marche. L'augmentation du nombre de dépôts électroniques s'explique par l'amélioration du système de dépôt comme tel et par les avantages que les parties prenantes en retirent.

Mise en oeuvre de normes de service

Dans la philosophie actuelle de gestion axée sur les résultats, les normes de service constituent des outils indispensables pour l'organisme qui souhaite instaurer

des services efficaces centrés sur les citoyens. L'Office a passé en revue plusieurs de ses processus dans le but d'y instaurer des normes de prestation de service. Les normes de service établies jusqu'ici portent notamment sur les aspects suivants : diffusion des décisions découlant des audiences, délais de traitement des demandes présentées aux termes de l'article 58, autorisation des exportations et importations, examen des demandes relevant de la LOPC, plaintes des propriétaires fonciers, réponse aux demandes d'information et de publications, et traitement de la correspondance.

Par l'instauration de normes, l'Office vise à clarifier pour ses clients ce qu'ils peuvent attendre de lui, la façon dont les services leur seront dispensés et les recours dont ils disposent si les services reçus ne sont pas acceptables. De plus, les normes de service fournissent des indicateurs de rendement que l'Office peut suivre, dont il peut faire rapport publiquement et qu'il peut utiliser comme point de départ pour apporter des améliorations aux services. Les cibles fixées sont définies de concert avec les principaux clients qui seraient vraisemblablement touchés par des changements aux services et qui ont l'habitude des procédés et des services de l'Office.

COMPRÉHENSION DES BESOINS DU PUBLIC EN MATIÈRE DE PARTICIPATION

L'Office peut proposer des modes de participation efficaces s'il est sensibilisé à la façon dont les individus veulent participer à ses activités. Il a recours à divers moyens, dont les sondages, pour se mettre au diapason des besoins des parties prenantes.

Rétroaction

Sondage auprès des propriétaires fonciers

En 2004, l'Office a retenu les services d'un cabinet de recherche indépendant, l'Environics Research Group, pour mener un sondage téléphonique auprès de propriétaires de terrains sur lesquels se trouve un pipeline réglementé par l'ONÉ. Le sondage visait à recueillir, d'une manière systématique et objective, les impressions de propriétaires fonciers partout au Canada au sujet de

la sécurité des pipelines, de leurs contacts avec la société pipelinière concernée et l'Office, et de la façon dont on avait réglé leurs plaintes. Plus de 1 100 entrevues téléphoniques ont été effectuées en mars auprès de propriétaires fonciers d'un bout à l'autre du Canada.

Pour aider à jauger la satisfaction des clients à l'égard des services de l'Office et cerner les domaines susceptibles d'amélioration, plusieurs questions choisies dans l'Outil de mesures communes (OMC) ont été incluses dans le sondage. L'OMC est un instrument élaboré par le Conseil du Trésor qui fournit un ensemble commun de mesures de référence destinées à faciliter les comparaisons entre une vaste gamme de services et de produits du secteur public.

Voici les principaux résultats qui se dégagent du sondage :

Sécurité du pipeline local :

- Les propriétaires fonciers se sentent généralement en sécurité à proximité d'un pipeline et font confiance à la société qui l'exploite;
- La plupart des propriétaires fonciers semblent être familiers avec les procédures de sécurité de base et les exigences à respecter lorsqu'on fait de l'excavation près d'un pipeline.

Communications des propriétaires fonciers avec les sociétés pipelinières :

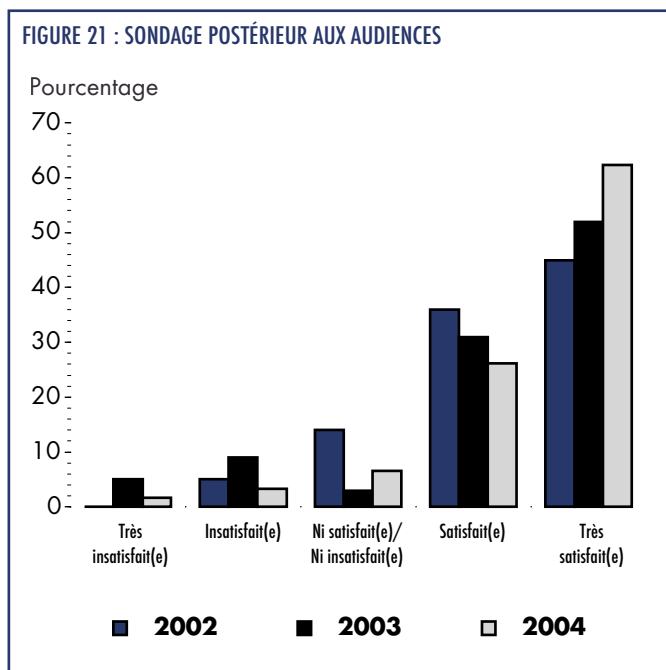
- Environ le tiers des propriétaires fonciers ont eux-mêmes communiqué avec leur société pipelinière locale au cours des cinq dernières années pour discuter de questions relatives à la construction, aux dommages à la propriété ou à l'indemnisation;
- La plupart des propriétaires fonciers se sont dits très satisfaits de la réponse obtenue de la société.

Communications des propriétaires fonciers avec l'ONÉ :

- Plus de huit propriétaires fonciers sur dix ont entendu parler de l'ONÉ, mais peu d'entre eux ont eu des contacts directs avec l'ONÉ;
- Les contacts directs ont principalement eu lieu par téléphone ou par lettre.

Sondage auprès de l'industrie

Le sondage auprès de l'industrie poursuivait des objectifs semblables à ceux du sondage auprès des propriétaires fonciers. Plus précisément, il s'agissait de mesurer les expériences et la satisfaction des sociétés et des associations dans leurs interactions avec l'ONÉ; d'obtenir les points de vue du secteur sur les questions clés auxquelles l'ONÉ fait face et sur la mesure dans laquelle il met sa vision en pratique; ainsi que de fournir des recommandations aux fins de futurs travaux de recherche et efforts de communication auprès des intervenants du secteur. Le cabinet Environics a mené des entrevues téléphoniques auprès de 24 représentants du secteur.



Voici les principales conclusions qui se dégagent du sondage :

- Les répondants accordent des cotes élevées au processus de demande de l'ONÉ pour ce qui est de fournir de l'information utile, de bons outils pour compléter le processus et la possibilité de communiquer avec le personnel de l'ONÉ avant le dépôt de la demande;
- Les répondants utilisent activement le site Web (le plus souvent pour y puiser des renseignements sur l'ONÉ ou sur des décisions précises) et celui-ci répond généralement à leurs attentes;
- Les répondants ont une impression généralement positive des services qu'ils ont obtenus lors de leurs contacts directs avec l'ONÉ.

Sondages postérieurs aux audiences

Pour s'assurer qu'il répond aux besoins des participants à ses audiences, l'Office remet à chacun un sondage à remplir à la fin de l'audience. Le sondage évalue le degré de satisfaction du participant au regard de divers éléments, y compris sa satisfaction générale (figure 21).

Visites des membres de l'Office

Les membres de l'Office visitent de temps en temps des installations du ressort de l'ONÉ dans différentes régions du Canada pour se renseigner directement sur des questions touchant l'énergie. Cette année, les membres ont fait des visites dans deux provinces pour voir des installations associées à la mise en valeur du gaz naturel tiré du charbon. En août, la visite d'une installation pilote près de Fernie, en Colombie-Britannique, leur a permis d'observer des puits en exploitation, des systèmes de pompage et des dispositifs d'évacuation d'eau. En octobre, les membres ont passé une journée à visiter diverses installations près de Beiseker, en Alberta, dont une station de compression et un chantier de puits.

SUPPRIMER LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION

Par l'amélioration continue de ses processus de communication, l'ONÉ peut mieux servir ses parties prenantes.

Boîte à outils sur les audiences

La boîte à outils sur les audiences, destinée à l'usage interne de l'ONÉ, est un des moyens par lesquels l'Office s'efforce d'éliminer les obstacles à la participation. Il s'agit d'un cadre de travail qui sert à recenser, élaborer, mettre en pratique et entretenir une variété d'options ou d'outils liés à la participation publique en vue de rehausser l'efficacité et l'efficience des audiences de l'ONÉ. À l'heure actuelle, plusieurs outils, tels que les catégories de participants, les mises à jour sur les procédures et les ateliers, sont déjà mis à contribution dans le processus d'audience afin d'engager la participation du public.

Par l'élaboration continue d'outils favorisant une participation efficace, de mécanismes de rétroaction et de processus axés sur l'amélioration continue et l'application de pratiques exemplaires en matière d'audiences publiques, l'Office démontre son souci de rehausser l'efficience et l'efficacité de ses audiences.

Résolution des plaintes des propriétaires fonciers

Durant l'exercice, l'ONÉ a reçu 20 plaintes de propriétaires fonciers. Les plaintes concernaient la sécurité, la protection de l'environnement et les droits des personnes touchées, ainsi que d'autres questions ayant trait à l'indemnisation. Dans le cas de neuf des plaintes, des membres du personnel de l'Office ont rencontré les propriétaires fonciers et les représentants des sociétés visées. Dans un cas, on a eu recours à un processus pré MADRD, qui a pris la forme d'une rencontre entre les propriétaires concernés, les représentants de la société et le personnel de l'ONÉ pour discuter des points en litige et dresser un plan d'action en vue de résoudre la plainte.

Le personnel de l'Office a collaboré avec diverses administrations provinciales pour donner suite à six des plaintes de la part de propriétaires fonciers. Deux plaintes ont été adressées au gouvernement provincial compétent aux fins de règlement. Dans un autre cas, le personnel de l'Office a participé à une inspection et consulté les représentants du gouvernement provincial. En outre, des membres du personnel de l'ONÉ ont rencontré les représentants de deux sociétés du Groupe 1 pour les renseigner en détail sur le processus de règlement des plaintes des propriétaires fonciers et solliciter leur avis à son sujet.

PARTICIPATION DES CANADIENS ET DES CANADIENNES

Consultations

Chaque année, l'ONÉ consulte ses parties prenantes par divers moyens. Une des formes de consultation qu'il utilise consiste à inviter le public à formuler des commentaires sur divers documents. En 2004, l'Office a invité le public à lui présenter des commentaires sur l'évaluation environnementale du programme proposé de forage exploratoire dans la mer de Beaufort, de même que sur le document d'établissement de la portée de l'évaluation environnementale qui serait menée à l'égard du projet Rabaska, portant sur des installations pour le gaz naturel liquéfié. L'Office prend en considération les commentaires ainsi reçus avant de passer à l'étape suivante du projet.

L'ONÉ a aussi consulté un éventail de parties prenantes au cours de la préparation de ses dernières évaluations des marchés de l'énergie, notamment les suivantes : *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015*, *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2004-2006*, *Un regard vers 2010 : Des marchés du gaz naturel en transition* et *Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique - Vue d'ensemble et évaluation*. Pour produire *Un regard vers 2010 : Des marchés du gaz naturel en transition*, l'Office a organisé huit tables rondes dans les principales villes du Canada afin de discuter de la façon dont les marchés du gaz naturel pouvaient évoluer

jusqu'à la fin de la décennie. Le rapport résume la rétroaction et les recommandations formulées par les participants à l'occasion de ces tables rondes.

Enfin, l'ONÉ se réunit deux fois l'an avec le Comité de liaison sur le recouvrement des frais, qui est un comité mixte de représentants de l'industrie qui sont assujettis au régime de recouvrement des frais de l'ONÉ. Le Comité a pour mandat de discuter de la méthode de calcul et des règlements de l'Office en matière de recouvrement des frais et sert de tribune pour l'examen des états financiers, prévisions de dépenses, buts et initiatives de l'ONÉ.

Séances d'information publique

En novembre, l'Office a organisé plusieurs séances d'information publique à l'intention des collectivités susceptibles d'être touchées par le projet gazier Mackenzie. Les séances ont eu lieu à Inuvik, Norman Wells, Yellowknife, Fort Simpson et Enterprise, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à High Level, en Alberta. Menées par des membres du personnel de la Commission d'examen conjoint, de l'Office national de l'énergie et du Secrétariat du projet de gaz du Nord, les séances visaient à informer les participants sur le processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire auquel serait soumis le projet ainsi que sur le processus d'audience publique.

Tenue d'un atelier de sensibilisation à Montréal

Plus de 100 délégués ont assisté à l'atelier de sensibilisation du public 2004 qui s'est déroulé à Montréal du 26 au 28 septembre. C'était le cinquième atelier de sensibilisation du public qu'organisait l'ONÉ. Depuis sa conception, l'atelier se veut un moyen pour l'industrie de diffuser ses pratiques exemplaires en matière de sensibilisation du public, de prévention des dommages et d'intervention en cas d'urgence. La question de la sûreté a été ajoutée au programme de cette année. Dans le questionnaire de rétroaction, les participants ont bien coté l'ensemble de la conférence, plus de 80 % d'entre eux se disant satisfaits de l'atelier.

Atelier sur l'amélioration de la réglementation

Comprendre les difficultés auxquelles sont confrontées les parties touchées par les activités de l'ONÉ et être disposé à rajuster notre tir, telles sont les conditions essentielles à l'amélioration de la réglementation exercée par l'Office. L'ONÉ a été l'hôte d'un atelier, en novembre, auquel ont participé 60 représentants des diverses parties prenantes. L'atelier visait les objectifs suivants : comprendre à fond les défis actuels et émergents auxquels font face nos parties prenantes; comprendre et examiner les idées de ces dernières au sujet des domaines sur lesquels l'Office devrait centrer son action au cours des trois années à venir pour relever ces défis le mieux possible; et, enfin, déterminer si l'Office devrait concevoir un plan d'action à long terme, ou une vision, concernant l'atteinte des buts en matière d'intérêt public jusqu'en l'an 2015. Il est nettement ressorti de l'atelier que les parties prenantes appuient d'une manière générale le programme de réglementation et les plans de l'ONÉ. Comme suite à l'atelier, l'ONÉ a retouché son plan stratégique de sorte qu'il insiste davantage sur la participation continue des parties prenantes et accorde plus d'importance à la prestation de conseils aux décideurs politiques au sujet de la réglementation et des questions énergétiques connexes.

LA COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC CANADIEN

Site Web

Le site Web de l'Office est le point de contact privilégié avec bon nombre de nos parties prenantes. En 2004, l'Office a poursuivi ses efforts visant à accroître l'accessibilité de son site aux Canadiens et Canadiennes, en facilitant la navigation et la lisibilité pour les personnes ayant une déficience visuelle, ainsi qu'en améliorant la lisibilité des documents dans la plupart des navigateurs Internet. L'Office a également continué de diffuser ses audiences en direct et d'afficher les transcriptions officielles de ses audiences dans son site Web. Plus de 372 656 personnes ont visité le site Web de l'ONÉ en 2004.

Communiqués

L'Office a diffusé 21 communiqués en 2004, pour donner des renseignements sur les audiences publiques, les décisions relatives aux demandes et les publications imminentes de l'Office, ou pour inviter le public à lui faire connaître ses commentaires. Les communiqués de l'ONÉ sont diffusés via une agence de transmission nationale, et peuvent aussi être consultés sur le site Web et à la bibliothèque de l'Office.

Numéros sans frais : téléphone (1-800-899-1265) et télécopieur (1-877-288-8803)

Les Canadiens et Canadiennes peuvent communiquer sans frais avec l'Office par téléphone ou par télécopieur. En 2004, l'Office a reçu 4 525 appels sur sa ligne téléphonique sans frais, soit un peu plus de 700 appels de moins qu'en 2003. Cette baisse est sans doute attribuable au fait qu'il y a eu moins d'audiences au cours de l'exercice. Le numéro de télécopie sans frais est un nouveau service instauré cette année.

Publications

Chaque année, l'ONÉ produit des publications à l'intention de ses diverses parties prenantes. Parmi les nouveaux titres parus en 2004 figurent la brochure *Un projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité est proposé : ce qu'il faut savoir*, ainsi que les nombreuses évaluations du marché de l'énergie que nous avons déjà mentionnées. Les publications sont envoyées par la poste aux principales parties prenantes et sont disponibles dans le site Web et à la bibliothèque de l'ONÉ. Chaque publication renferme une carte-commentaires que le lecteur peut retourner, port payé, à l'Office pour lui adresser des commentaires. En 2004, l'Office a reçu 68 cartes commentaires. Les lecteurs ont accordé d'excellentes cotes aux publications de l'ONÉ, 74 % des répondants se disant satisfaits de l'information présentée dans le document en question.



But 5 :

L'ONÉ guide son personnel et gère ses ressources de manière efficace.



Ajouté en 2003, le cinquième but de l'Office suppose l'intégration des activités de planification et de production de rapports dans l'objectif ultime de rehausser la coordination ainsi que le partage des connaissances et de l'information à l'échelle de l'organisation. Ce but met l'accent sur la responsabilisation, tant du point de vue de la pratique du leadership que du développement des compétences dans ce domaine, ce qui crée le besoin de normes de rendement pour mesurer les résultats.

Pour évaluer l'atteinte de son cinquième but, l'ONÉ reprend cette année deux mesures de rendement de haut niveau définies en 2003. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

- Satisfaction des employés : La collecte des données se fera au moyen de sondages triennaux effectués auprès des employés, dont le sommaire des résultats sera fourni à la direction de l'Office. Étant donné qu'il dispose des données de deux sondages précédents pour l'établissement de cette mesure, l'Office a commencé à faire des analyses comparatives avec les données disponibles pour l'ensemble de la fonction publique et il compte poursuivre ce travail à l'avenir.
- Coût de la réglementation par habitant dans des administrations choisies : Calculée de façon annuelle, cette mesure correspond au quotient obtenu en divisant le budget de fonctionnement annuel d'autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux par la population servie.

Il est indispensable d'avoir des communications efficaces avec les employés au sujet de ce qu'ils peuvent faire pour contribuer au succès de l'organisation. Au cours de 2004, l'Office s'est servi d'une gamme d'outils, dont l'intranet, les réunions générales du personnel et les questions adressées au chef des opérations, pour communiquer à tous les membres du personnel les visées sous-jacentes de ce but général.

Pour appuyer sa démarche, l'Office a mené une revue de sa structure organisationnelle afin d'évaluer si les ressources investies dans l'organisation étaient agencées de manière à en tirer un rendement optimal. Il s'agissait de la première revue officielle depuis la réorganisation opérée en 1997 et l'Office souhaitait confirmer si le modèle en place convenait toujours. Comme suite à la revue, il a choisi de mettre en oeuvre un certain nombre de recommandations, dont l'établissement et la dotation de postes de chef de groupe, le réexamen du cadre de compétences de l'ONÉ et le transfert des fonctions de communication du Secteur de la gestion de l'information au bureau de la direction.

L'exercice de planification stratégique mené à l'automne 2004 a fait ressortir l'importance croissante d'insister sur la participation efficace des parties prenantes, sur la prestation de conseils aux décideurs et sur l'établissement de plans et de programmes de réglementation axés sur l'avenir. Devant ce constat, l'ONÉ a envisagé la création d'un nouveau secteur d'activités chargé de piloter les efforts dans ce sens. En outre, dans l'optique d'un meilleur alignement des responsabilités et du renforcement de la prestation des services, l'Office a déterminé que la fusion des secteurs actuels des Services généraux et de la Gestion de l'information serait une mesure positive. La décision de donner suite à ces deux changements et de restructurer l'ONÉ prendra effet le 1^{er} avril 2005.

Les mesures de rendement associées au but 5 continueront d'évoluer à mesure que l'ONÉ concrétise son engagement au chapitre du développement du leadership dans l'organisation. À cet égard, il s'est donné pour objectif général de réaliser un meilleur équilibre entre les capacités techniques et les compétences en leadership. À partir d'une analyse de l'inventaire actuel des compétences en leadership au regard des résultats prévus, l'Office a pu dresser un plan d'apprentissage pertinent et réaliste qui l'aidera à effectuer les ajustements voulus.

Pour l'immédiat, l'Office se concentre sur le perfectionnement des cadres de gestion. Une fois que des progrès auront été accomplis dans ce groupe, il compte étendre le programme de développement du leadership aux autres employés qui ont manifesté la capacité et l'intérêt de devenir les chefs de demain. En bout de ligne, l'ONÉ sera mieux positionné pour répondre aux besoins de ses parties prenantes, à la fois internes et externes.

DÉPENSES DE L'ONÉ ET INFORMATION FINANCIÈRE

Le tableau 9 fait état des dépenses et du nombre d'employés de l'ONÉ pour les huit derniers exercices. Le gouvernement du Canada finance les activités de l'ONÉ, puis recouvre les frais de fonctionnement auprès des sociétés réglementées par l'ONÉ. Jusqu'à 90 % des frais

de fonctionnement de l'ONÉ sont recouverts auprès des entreprises réglementées. Le lecteur trouvera des renseignements sur les budgets et plans de l'Office dans les documents intitulés *Budget principal 2004-2005, Partie II* et *Budget des dépenses 2004-2005 – Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*. Ces deux documents sont disponibles sur le site Web de l'ONÉ.

Afin de répondre aux exigences de fin d'exercice du Conseil du Trésor tout en se conformant à celles du recouvrement des frais à la fin de l'année civile, l'ONÉ dresse deux jeux d'états financiers annuels. Le premier jeu couvre l'exercice financier, qui se termine le 31 mars, et il est dressé au moyen de la méthode de la comptabilité d'exercice, en conformité avec les normes comptables du Conseil du Trésor du Canada, lesquelles se fondent sur les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ce jeu d'états financiers est intégré aux Comptes publics du Canada. Le bureau du Vérificateur général, s'il décide de le faire, détermine à quel moment il vérifiera les états financiers de l'ONÉ pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement du Canada.

Le deuxième jeu d'états financiers, établi pour les besoins du recouvrement des frais et couvrant l'année civile, est dressé au moyen de la méthode de la comptabilité d'exercice, en conformité avec les normes comptables

TABLEAU 9 : DÉPENSES ET NOMBRE D'EMPLOYÉS

Exercice (1 ^{er} avril au 31 mars)	Dépenses (en milliers de dollars)	Équivalents temps plein
1997 - 1998	28 048	264
1998 - 1999	53 187 ^{a)}	277
1999 - 2000	26 900	286
2000 - 2001	26 216	289
2001 - 2002	28 836	281
2002 - 2003	31 232	287
2003 - 2004	31 189	297
2004 - 2005	33 274 ^{b)}	299 ^{b)}

a) En 1998, l'ONÉ a versé 22,2 millions de dollars en paiements après avoir conclu des arrangements à l'amiable avec l'industrie énergétique concernant les coûts liés à la réinstallation d'Ottawa à Calgary.

b) Estimations

du Conseil du Trésor du Canada, lesquelles se fondent sur les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états sont vérifiés annuellement par le bureau du Vérificateur général et servent à déterminer le montant des frais à recouvrer, conformément aux dispositions du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Le lecteur peut obtenir d'autres renseignements sur l'un ou l'autre de ces jeux d'états financiers en communiquant avec l'ONÉ. Les états financiers consolidés du gouvernement du Canada sont disponibles sur l'Internet au www.tpsgc.gc.ca/recgen/text/pub-acc-f.html. Les états financiers vérifiés établis pour les besoins du recouvrement des frais sont dans le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca/Publications/index_f.htm.

L'ONÉ, UN EMPLOYEUR DISTINCT

L'ONÉ est un employeur distinct au sein de la fonction publique depuis décembre 1992. Les pouvoirs de gestion du personnel ont donc été transférés du Conseil du Trésor au président de l'ONÉ. En conséquence, l'ONÉ est responsable de la création et du maintien de son propre système de classification, de l'élaboration de ses politiques et pratiques de gestion des ressources humaines, et de la négociation de ses conventions collectives.

Malgré son statut d'employeur distinct, l'ONÉ demeure assujéti aux lois fédérales. L'Office est régi par la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) pour ce qui concerne l'avancement et le recrutement de son personnel, et les relations avec les employés sont assujéties aux dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (LRTFP). Par conséquent, l'ONÉ peut être soumis à des réductions d'effectif et à des restrictions salariales. Les questions financières sont régies par la *Loi sur la gestion des finances*

publiques (LGFP), cette dernière étant administrée par le Conseil du Trésor. L'ONÉ est également assujéti aux dispositions et normes de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

En novembre 2003, par suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (LMFP), tous les employeurs fédéraux ont été avisés des changements découlant de la réforme législative et de la façon dont ceux-ci seraient mis en oeuvre à l'échelle de la fonction publique. En 2004, l'ONÉ a commencé à se préparer à mettre en application les changements liés à la LEFP (entrant en vigueur en décembre 2005), à la nouvelle *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (avril 2005), qui remplace l'ancienne, et à la LGFP (avril 2005). Les organismes centraux, y compris l'École de la fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor, ont accepté de disséminer l'information sur tous les changements au moyen d'un programme d'éducation, combinant l'enseignement en salles de cours et l'apprentissage en ligne, qui sera offert à tous les cadres hiérarchiques et praticiens des ressources humaines au cours de l'année à venir.

En 2004, les deux unités de négociation qui existaient antérieurement à l'ONÉ ont été regroupées et l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) est devenu le seul agent négociateur représentant les employés syndiqués de l'Office. Cette décision, qui résulte d'un vote collectif des membres, avait été précédée de nombreuses présentations à la Commission des relations de travail dans la fonction publique et de consultations exhaustives auprès des membres des deux unités. Après le vote, l'ONÉ et l'IPFPC se sont mis à négocier les modalités d'une convention collective visant tous les membres syndiqués du personnel de l'ONÉ. Ces négociations ont abouti à la signature d'un projet de convention, le 15 décembre 2004¹⁰.

10. La ratification de la convention est prévue pour février 2005.



Au 31 décembre 2004, l'Office comptait huit membres à temps complet, nommés en raison de leur vaste expertise dans le domaine de l'énergie et de la politique publique. Notre équipe multidisciplinaire reflète l'éventail de perspectives et de connaissances pratiques dont l'Office a besoin pour rendre des décisions sur des projets énergétiques qui sont conformes à l'intérêt public canadien, et pour conseiller le gouvernement du Canada en matière d'énergie. Les membres cumulent une expérience diversifiée, acquise tant dans le secteur privé que dans le secteur public, qui englobe les disciplines suivantes : économie, génie, environnement, finances, droit, sciences, participation publique et sécurité.

KENNETH W. VOLLMAN, PRÉSIDENT

Natif de la Saskatchewan, M. Vollman détient une maîtrise en génie mécanique de l'Université de la Saskatchewan et est membre de l'Association of Professional Engineers of Alberta. M. Vollman a consacré toute sa carrière au domaine de l'énergie, acquérant une expérience pratique de la production gazière et pétrolière dans l'entreprise privée. Pendant sa carrière à l'ONÉ, il a travaillé tour à tour dans les secteurs de l'offre et de la demande d'énergie, des pipelines, de la réglementation de l'énergie et de la gestion. Il a été désigné président en 1998, après avoir occupé les charges de membre et de vice-président. Au cours des 35 dernières années, M. Vollman a rédigé un grand nombre d'exposés qu'il a présentés à l'occasion de conférences nationales et internationales.

JEAN-PAUL THÉORÊT, VICE-PRÉSIDENT

(a remis sa démission, en vigueur le 31 décembre 2004)

Né au Québec, M. Théorêt possède un bagage diversifié de formation et d'expérience qui englobe les affaires, l'économie, le droit et la réglementation de l'énergie. Il a été commissaire à la Régie de l'énergie du Québec pendant huit ans. Élu député à l'Assemblée nationale en 1985, il y a rempli les fonctions d'adjoint parlementaire du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, et de vice-président de la Commission de l'économie et du travail. M. Théorêt compte 30 ans d'expérience comme homme d'affaires, à titre de vice-président directeur d'une importante société de distribution de produits alimentaires et de propriétaire de magasins d'alimentation au Québec. Membre de l'ONÉ depuis 1999, il a été désigné vice-président en 2002.

GAÉTAN CARON, VICE-PRÉSIDENT

(désignation en vigueur le 1^{er} janvier 2005)

Natif du Québec, M. Caron a obtenu un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Laval et une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa. Il s'est joint à l'Office national de l'énergie en 1979 où il a détenu plusieurs postes de haut niveau. Avant d'être nommé membre de l'Office, il remplissait les fonctions de chef des opérations. M. Caron est membre du conseil d'administration de Centraide Calgary.

ROWLAND J. HARRISON

Originaire d'Australie, M. Harrison possède une maîtrise en droit de l'Université de l'Alberta et est membre des barreaux de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de l'Alberta. Au fil de sa carrière, il a acquis une vaste expérience comme conseiller et chercheur dans les domaines de la réglementation de l'énergie et de la politique énergétique.

M. Harrison possède beaucoup d'expérience à titre de conseiller en matière de réglementation des questions énergétiques auprès des administrations fédérale, provinciales et territoriales du Canada, et de gouvernements étrangers. Il a été professeur de droit à l'Université d'Ottawa, l'Université Dalhousie, l'Université de Calgary et l'Université de l'Alberta. Avant de se joindre à l'Office, il était associé au sein du bureau de Calgary de Stikeman Elliott, cabinet d'avocats canadien qui travaille au Canada et à l'étranger.

JOHN S. BULGER

Natif du Manitoba, M. Bulger a obtenu un doctorat en chimie physique de l'Université York, à Toronto, et un grade supérieur en gestion de l'Université McGill, à Montréal. Ses champs d'expérience englobent l'approvisionnement, l'exploitation, la planification, la réglementation et la prestation de conseils sur les questions énergétiques. Avant d'être nommé à l'Office, il a occupé le poste de chargé principal des questions de réglementation chez Maritimes and Northeast Pipeline, à Halifax (Nouvelle-Écosse). Auparavant, il avait été un cadre supérieur de Gaz Métropolitain pendant près de 20 ans. M. Bulger a commencé sa carrière chez DuPont of Canada Ltd. et il est membre de l'Institut de chimie du Canada.

ELIZABETH (LIZ) QUARSHIE

Originaire du Ghana, M^{me} Quarshie détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Saskatchewan ainsi qu'une maîtrise ès sciences en génie environnemental de l'Université de l'État de Washington. Elle est membre de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques de la Saskatchewan en plus d'être vérificatrice environnementale agréée.

M^{me} Quarshie cumule plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, ayant détenu divers postes de cadre supérieur chez Cogema Resources Inc. et Cameco, à Saskatoon, et dirigé des programmes

dans des domaines tels que l'hygiène et la sécurité professionnelles, l'évaluation des incidences environnementales, la conformité à la réglementation et les affaires publiques. En outre, elle a acquis dans l'industrie une solide expérience de la planification, de la conception, de l'élaboration, de la mise en oeuvre, de la surveillance et de la désaffectation de projets. M^{me} Quarshie possède également de l'expérience dans les domaines suivants : radioprotection, lutte antiémissions, gestion des déchets solides et dangereux, traitement de l'eau et des eaux usées, recherche et évaluation, systèmes de gestion environnementale, vérification et développement communautaire.

DEBORAH W. EMES

Native de la Saskatchewan, M^{me} Emes détient une maîtrise en économie de l'Université de Calgary et est analyste financière agréée. Elle possède une connaissance pratique et théorique de la prestation de conseils dans les domaines de la réglementation, de l'économie et des marchés. M^{me} Emes a occupé divers postes dans les secteurs privé et public, dont celui de gestionnaire des services stratégiques auprès de la British Columbia Utilities Commission. En outre, elle a offert des séminaires sur la conception des droits et le coût du capital pour le compte de l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique.

CARMEN L. DYBWAD

Originaire de la Saskatchewan, M^{me} Dybwad détient un doctorat de l'Université de Waterloo en planification régionale et exploitation des ressources. Elle possède une formation en économie ainsi qu'une connaissance

d'expert, pratique et théorique, dans les domaines de la participation publique, du développement des ressources et de l'électricité. M^{me} Dybwad a occupé plusieurs postes auprès du gouvernement de la Saskatchewan et de la Saskatchewan Power Corporation, y compris celui de gestionnaire en politique et planification environnementales. Plus récemment, elle était professeure adjointe à l'Université de Regina où elle a donné des cours en économie environnementale, en développement durable et en administration publique.

DAVID HAMILTON, MEMBRE TEMPORAIRE DE L'OFFICE

Originaire d'Écosse, M. Hamilton est titulaire d'une maîtrise ès arts en leadership et formation de l'Université Royal Roads, à Victoria, en Colombie-Britannique. Pendant plus de 30 ans, il s'est voué au développement des collectivités des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre des processus parlementaire et démocratique. M. Hamilton a exercé les fonctions de sous-ministre et de greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest pendant 20 ans. À la suite de la division des Territoires du Nord-Ouest en 1999, M. Hamilton a administré la première élection générale des députés des Assemblées législatives des deux nouveaux territoires du Canada : le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest. Il a aussi participé au processus de ratification de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'In et de l'Accord du Sahtu, ainsi qu'au règlement des revendications territoriales des Inuits.

M. Hamilton a été nommé membre temporaire de l'Office pour l'étude des questions liées à la demande visant le projet gazier Mackenzie.

LOIS

Loi sur l'Office national de l'énergie
Code canadien du travail, Partie II
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
Loi fédérale sur les hydrocarbures
Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie
Loi sur l'administration de l'énergie
Loi sur le pipe-line du Nord
Loi sur les espèces en péril
Loi sur les opérations pétrolières au Canada

RÈGLEMENTS ET AUTRES DISPOSITIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Ordonnance de simplification des demandes XG/XO-100-2002 en vertu de l'article 58
Ordonnance n° M0-62-69 de l'Office national de l'énergie
Règlement concernant la qualification des produits pétroliers
Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres
Règlement de l'Office national de l'énergie concernant l'électricité
Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)
Règlement de l'Office national de l'énergie sur la signification
Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, Partie I
Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, Partie II
Ordonnance générale n° 1 relative aux conditions générales concernant les croisements par des pipelines
Ordonnance générale n° 2 relative aux conditions générales concernant les croisements de pipelines
Règlement de l'Office national de l'énergie sur les rapports relatifs aux exportations et importations
Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement
Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs
Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs
Règlement modifiant le Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie (21 octobre 2002)
Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie
Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité
Règlement sur les renseignements relatifs aux droits
Règles de 1986 sur la procédure des comités d'arbitrage sur les pipe-lines
Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie, 1995

DIRECTIVES, LIGNES DIRECTRICES, NOTES D'ORIENTATION ET PROTOCOLES AUX TERMES DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Consultation des peuples autochtones : Directives de l'Office national de l'énergie (4 mars 2002)

Dépôt électronique - *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie* (1995) (21 mars 2002)

Directives - Mise en application de la méthode de l'accès équitable au marché aux fins de l'octroi de licences d'exportation à long terme de pétrole brut et d'équivalents (17 décembre 1997)

Directives concernant la mise en application de la politique canadienne de l'électricité de septembre 1988 (révisées le 23 janvier 2003)

Directives sur les règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs (12 juin 2002)

Excavations exploratoires et réparations/remplacements connexes de pipelines (2 décembre 2002)

Fouilles exploratoires et réparations/remplacements connexes de pipelines (26 février 2003)

Guide de dépôt (avril 2004)

Guide de dépôt électronique à l'intention des déposants (1^{er} décembre 2004)

Lignes directrices relatives aux renseignements environnementaux à produire par les demandeurs pour l'autorisation de construire et d'exploiter des usines de traitement de gaz et de chevauchement, des usines et des terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL), et des usines et des terminaux de liquides de gaz naturel (LGN), de gaz de propane liquéfié (GPL) et de butanes, aux termes de la partie III de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (26 juin 1986)

Lignes directrices sur le Mécanisme approprié de règlement des différends (18 juillet 2003)

Mesures de rendement déposées dans le cas des rapports de surveillance trimestriels à la fin de l'année (26 janvier 1996)

Notes d'orientation de l'Office national de l'énergie concernant les rencontres prédemande (26 février 2004)

Notes d'orientation liées au *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (7 septembre 1999) Modification 1 (20 janvier 2003)

Notes d'orientation liées au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* (28 juillet 2003), y compris : Annexe I – Notes d'orientation concernant la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des appareils et de la tuyauterie sous pression (3 juillet 2003) et Annexe II – Programmes de protection civile et d'intervention et de sécurité (24 avril 2002)

Notes d'orientation pour l'équipement sous pression relevant de la compétence de l'Office national de l'énergie (8 août 2003)

Politique de vérification au titre de la réglementation financière de l'Office national de l'énergie (23 février 1999)

Procédures de dépôt des demandes d'ordonnance de droit d'accès présentées aux termes de l'article 104 (27 octobre 1999)

Programmes de protection civile et de sécurité et d'intervention (comprend le document intitulé *Éléments requis pour les programmes de protection civile et d'intervention*) (24 avril 2002)

Protocole sur la conservation des registres comptables des compagnies du groupe 1 selon les *Règlements de normalisation de la comptabilité des gazoducs et des oléoducs* (30 novembre 1994)

Protocole sur la réglementation des compagnies du groupe 2 (6 décembre 1995)

Renseignements sur l'approvisionnement en gaz à déposer aux termes du *Règlement concernant le pétrole et le gaz (partie VI)* (16 mai 1997)

RÈGLEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA

Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada

Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz

Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada
Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada
Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada
Règlement sur les opérations sur le pétrole et le gaz du Canada
Règlement sur les travaux géophysiques relatifs au pétrole et au gaz au Canada

DIRECTIVES ET NOTES D'ORIENTATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA

Avis de publication d'une version mise à jour des Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers (21 août 2002)
Directives concernant les programmes relatifs à l'environnement physique réalisés pendant les activités de forage pétrolier et de production des terres pionnières
Notes d'orientation liées au *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*

RÈGLEMENTS AUX TERMES DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

Décret interdisant l'octroi de titres à l'égard de Rampart House (Yukon)
Décret interdisant l'octroi de titres à l'égard du site historique de Lapiere House (Yukon)
Règlement sur l'enregistrement des titres relatifs aux terres domaniales
Règlement sur les redevances relatives aux hydrocarbures provenant des terres domaniales
Règlement sur les régions visées par le Fonds pour l'étude de l'environnement
Règlement visant la zone désignée du détroit de Lancaster

DIRECTIVES ET NOTES D'ORIENTATION AUX TERMES DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

Territoires du Nord-Ouest - Nunavut - Notes à l'intention du demandeur - Demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable (janvier 1997)
Demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable - Personnes directement affectées (17 novembre 2003)

RÈGLEMENTS AUX TERMES DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Règlement déterminant des autorités fédérales
Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale
Règlement sur la liste d'étude approfondie
Règlement sur la liste d'exclusion
Règlement sur la liste d'inclusion
Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada
Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées

RÈGLEMENTS AUX TERMES DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL, PARTIE II

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)
Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représentants

RÈGLEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA GESTION DES RESSOURCES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

Règlement sur la liste d'exemption
Règlement sur l'exigence d'un examen préalable
Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie

DISPOSITIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

Décret chargeant le ministre des ressources naturelles comme ministre responsable de l'application de la Loi

Décret sur le transfert de pouvoirs et de fonctions relativement aux terres mises en réserve pour le parc national Kluane

Décret sur le transfert de pouvoirs et de fonctions relativement aux terres territoriales

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le nord de la Colombie-Britannique

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le sud de la Colombie-Britannique

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Alberta

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Saskatchewan

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le tronçon du pipe-line du Nord longeant la rivière Swift en Colombie-Britannique

Règlement sur l'avis d'opposition du pipe-line du Nord

Transfert des fonctions, uniquement pour les fins du pipe-line, de certains ministres en vertu de certaines lois au membre du Conseil privé pour le Canada désigné comme ministre aux fins de la Loi

Transfert des fonctions, uniquement pour les fins du pipe-line, de l'Office national de l'énergie aux termes des parties I, II et III du *Règlement sur les gazoducs* au ministre désigné aux fins de la Loi

DIRECTIVES ET NOTES D'ORIENTATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Entrée en vigueur de certains articles de la *Loi sur les espèces en péril*, L.C. 2002, ch. 29, et répercussions sur les demandes dont l'Office national de l'énergie est saisi (lettre datée du 11 septembre 2003)

COMPAGNIES DONT LES INSTALLATIONS OU LES ACTIVITÉS RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DE L'ONÉ

Ci-dessous se trouve la liste des compagnies pipelinières et des services d'électricité, relevant de la compétence de l'ONÉ, qui construisaient et (ou) exploitaient des pipelines interprovinciaux ou internationaux ou des lignes de transport d'électricité interprovinciales ou internationales au 31 décembre 2004. Les compagnies pipelinières sont réparties en deux groupes. Le groupe 1 comprend les grandes compagnies de gazoduc et d'oléoduc qui font l'objet d'une vérification régulière de la part de l'Office. Le groupe 2 englobe toutes les autres compagnies pipelinières relevant de la compétence de l'ONÉ. On distingue trois catégories de compagnies aux fins du recouvrement des frais : les compagnies de grande importance, les compagnies de moyenne importance et les compagnies de faible importance. Le classement des compagnies est basé sur la taille, le débit et le coût du service.

Compagnies de gazoduc du groupe 1

Alliance Pipeline Ltd.
Foothills Pipe Lines Ltd.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.
TransCanada PipeLines Limited
TransCanada PipeLines Limited, B.C. System
Westcoast Energy Inc.

Compagnies d'oléoduc (pétrole et produits pétroliers) du groupe 1

Cochin Pipe Lines Ltd.
Enbridge Pipelines Inc.
Enbridge Pipelines (NW) Inc.
Pipelines Trans-Nord Inc.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.

Compagnies de gazoduc du groupe 2

Agence des douanes et du revenu du Canada
AltaGas Services Inc.
AltaGas Suffield Pipeline Inc.
AltaGas Transmission Ltd.
Apache Canada Ltd.
ARC Resources Ltd.
Bear Paw Processing Company (Canada) Ltd.
Bellator Exploration Inc.
BP Canada Energy Company
Canadian Hunter Exploration Ltd.
Canadian Natural Resources Limited

Canadian-Montana Pipe Line Corporation
 Centra Transmission Holdings Inc.
 Champion Pipeline Corporation Limited
 Chief Mountain Gas Co-op Ltd.
 DEFS Canada L.P.
 Devon Energy Canada Corporation
 Enbridge Gas Distribution Inc.
 EnCana Border Pipelines Limited
 EnCana Ekwan Pipeline Inc.
 EnCana Oil & Gas Co. Ltd.
 EnCana Oil & Gas Partnership
 EnCana West Ltd.
 ExxonMobil Canada Properties
 Forty Mile Gas Co-op Ltd.
 Gibson Energy Ltd.
 GSX Canada Limited Partnership
 Huntingdon International Pipeline Corporation
 Husky Oil Operations Ltd.
 KeySpan Energy Canada Company
 Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited
 Mid-Continent Pipelines Limited
 Minell Pipeline Limited
 Murphy Canada Exploration Company
 Murphy Oil Company Ltd.
 Niagara Gas Transmission Limited
 Northstar Energy Corporation
 Olympia Energy Inc.
 Omimex Canada, Ltd.
 Paramount Transmission Ltd.
 Peace River Transmission Company Limited
 Pengrowth Corporation
 Penn West Petroleum Ltd.
 Petrovera Resources Ltd.
 Pioneer Natural Resources Canada Inc.
 Portal Municipal Gas Company Canada Inc.
 Profico Energy Management Ltd.
 Regent Resources Ltd.
 Renaissance Energy Ltd.
 St. Clair Pipelines Management Inc.
 Samson Canada, Ltd.
 Shiha Energy Transmission Ltd.
 Sierra Production Company
 Suncor Energy Inc.

Taurus Exploration Canada Ltd.
 Union Gas Limited
 Vector Pipeline Limited Partnership
 County of Vermilion River No. 24 Gas Utility
 3398251 Canada Ltd.

Compagnies d'oléoduc (pétrole et produits pétroliers) du groupe 2

Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
 Aurora Pipe Line Company
 Berens Energy Ltd.
 BP Canada Energy Company
 ConocoPhillips Canada Limited
 Dome Kerrobert Pipeline Ltd.
 Dome NGL Pipeline Ltd.
 Enbridge Pipelines (Westspur) Inc.
 Ethane Shippers Joint Venture
 Express Pipeline Limited Partnership
 Genesis Pipeline Canada Ltd.
 Glencoe Resources Ltd.
 Husky Oil Limited
 ISH Energy Ltd.
 Murphy Oil Company Ltd.
 Nexen Marketing
 NOVA Chemicals (Canada) Ltd.
 PanCanadian Kerrobert Pipeline Ltd.
 Paramount Transmission Ltd.
 Penn West Petroleum Ltd.
 Pétrolière Impériale Ressources Limitée
 Pipes-lines Montréal Itée
 Plains Marketing Canada, L.P.
 PMC (Nova Scotia) Company
 Pouce Coupé Pipe Line Ltd. à titre de mandataire
 et de commandité de la société Pembina North
 Limited Partnership
 PrimeWest Energy Inc.
 Provident Energy Pipeline Inc.
 Renaissance Energy Ltd.
 SCL Pipeline Inc.
 Shell Canada Products Limited
 Sun-Canadian Pipe Line Company
 Taurus Exploration Canada Ltd.
 Yukon Pipelines Limited

Compagnies de productoduc

Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
E.B. Eddy Forest Products Ltd.
Fraser Papers Inc. (Canada)
Genesis Pipeline Canada Ltd.
Penn West Petroleum Ltd.
Souris Valley Pipeline Limited

Sociétés d'électricité

(*Société dont l'autorisation a cessé d'être en vigueur ou a été annulée en 2004.)

Abitibi-Consolidated Inc.
Advantage Energy, Inc.
ALLETE, Inc. s/n Minnesota Power
Aquila Networks Canada (British Columbia) Ltd.
ATCO Power Canada Ltd. et Alberta Power (2000) Ltd.
Avista Energy, Inc.
Black Oak Capital, LLC.
*Bonneville Power Administration
BP Canada Energy Company
Brascan Energy Marketing Inc.
British Columbia Hydro and Power Authority
Canadian Transit Company
Candela Energy Corporation
Cargill Energy Trading Canada, Inc.
Chandler Energy Inc.
Cincinnati Gas & Electric Company, The
Citadel Financial Products S.a.r.l.
CMS Energy Resource Management Company
Columbia Power Corporation
Conectiv Energy Supply Inc.
Constellation Energy Commodities Group, Inc.
Consumers Energy Company
Coral Energy Canada Inc.
Corporation de production Énergie
Nouveau-Brunswick
Detroit and Windsor Subway Company
Detroit Edison Company, The
Direct Commodities Trading (DCT) Inc.
Direct Energy Marketing Inc.
DTE Energy Trading, Inc.

Duke Energy Marketing Canada Corp.
Duke Energy Marketing Canada Ltd.
Dynergy Power Marketing, Inc.
Edison Mission Marketing & Trading, Inc.
Emera Energy Inc.
EnCana Energy Services Inc.
Engage Energy Canada, L.P.
Engage Energy US, L.P.
Enmax Energy Marketing Inc.
EPCOR Merchant and Capital Inc.
Exelon Generation Company, LLC
FortisBC Inc.
FortisOntario Inc.
Fraser Paper Inc. (Canada)
Hydro One Networks Inc.
Hydro-Québec
Inland Pacific Energy Services Ltd.
MAG Energy Solutions Inc.
Manitoba Hydro-Electric Board
Marketing D'Énergie HQ Inc.
Merrill Lynch Commodities Canada, ULC
Merrill Lynch Commodities, Inc.
Mirant Americas Energy Marketing, L.P.
Montenay Inc.
MontWegan International Energia Resorce Inc.
Morgan Stanley Capital Group Inc.
New York Power Authority
Nexen Marketing
Northern States Power Company
NorthPoint Energy Solutions Inc.
Nova Scotia Power Inc.
NRG Power Marketing, Inc.
OGE Energy Resources, Inc.
Ontario Power Generation Inc.
Ontario Power Generation Inc./Ontario Power
Interconnected Markets Inc.
PG&E Energy Trading - Power L.P.
Powerex Corp.
PPL EnergyPlus, LLC
Public Service Company of Colorado
Rainbow Energy Marketing Corporation
Reliant Energy Services Canada, Ltd.
Sempra Energy Trading Corp.

SESCO Enterprises Canada Ltd.
Société indépendante de gestion du marché de
l'électricité
Sonat Power Marketing Inc. et Sonat Power
Marketing L.P.
Split Rock Energy, LLC
St Clair Tunnel Company
Teck Cominco Metals Ltd.
Tractebel Energy Marketing Inc.

TransAlta Energy Marketing Corp. et TransAlta
Energy Marketing (U.S.) Inc.
TransCanada Energy Ltd.
TransCanada Power Marketing Inc.
UBS AG, London Branch
USGen New England Inc.
Williams Energy Marketing & Trading Canada, Inc.
WPS Canada Generation, Inc.
WPS Energy Services, Inc.

DOCUMENTS

Bulletins d'information

L'Office publie des bulletins d'information sur les sujets suivants :

- Le processus d'audience publique
- Comment participer à une audience publique
- Transport, droits et tarifs
- Électricité
- Protection de l'environnement
- Droits et tarifs pipeliniers : Compendium de termes
- La sécurité pipelinère

L'Office publie également les brochures suivantes :

- Vivre et travailler à proximité d'un pipeline : Guide du propriétaire foncier, 2002
- Travaux d'excavation et de construction à proximité de pipelines, janvier 2002
- Un projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité est proposé : ce qu'il faut savoir, 2004

Série de bulletins d'information

L'Office publie une série de bulletins d'information, dont les suivants :

- Réponses à vos questions
- Services de bibliothèque et d'information
- Le Bureau d'information sur les terres domaniales
- La réglementation des pipelines au Canada - Guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public, juin 2003
- La réglementation des productoducs

Vidéos

Dans l'intérêt public est un vidéo de contenu général qui traite des rôles et responsabilités de l'ONÉ.

Le processus d'audience publique contient des renseignements éducatifs sur le processus d'audience.

PRINCIPAUX DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2004

Lignes internationales de transport d'électricité

Sumas Energy 2, Inc.
Rejet d'une demande concernant la construction
et l'exploitation d'une ligne internationale de
transport d'électricité.
EH-1-2000
Motifs de décision, mars 2004

Droits et tarifs

TransCanada PipeLines Limited
Demande visant les droits et le Tarif de 2004 du
réseau principal
RH-2-2004 Phase I
Motifs de décision, septembre 2004

Westcoast Energy Inc.
Règlement visant les droits
de 2004 et 2005, RH-1-2004
Motifs de décision, août 2004

TransCanada PipeLines Limited
Demande visant à faire approuver l'établissement
d'un nouveau point de réception et de livraison,
soit la jonction North Bay, et les droits exigibles
pour les services de transport à destination et à
partir de ce point, RH-3-2004
Motifs de décision, décembre 2004

Électricité

Teck Cominco Metals Ltd.
Permis d'exportation d'électricité EPE-243,
EPE-244, EPE-245
Lettre de décision, 19 février 2004

New York Power Authority
Permis d'exportation d'électricité EPE-246,
EPE-247
Lettre de décision, 26 février 2004

SESCO Entreprises Canada Ltd.
Permis d'exportation d'électricité EPE-248,
EPE-249
Lettre de décision, 7 mai 2004

WPS Energy Services, Inc.
Permis d'exportation d'électricité EPE-250
Lettre de décision, 7 juin 2004

Black Oak Capital, LLC.
Permis d'exportation d'électricité EPE-251,
EPE-252
Lettre de décision, 4 juin 2004

Citadel Financial Products S.a.r.l.
Permis d'exportation d'électricité EPE-253,
EPE-254
Lettre de décision, 30 juin 2004

MAG Energy Solutions Inc.
Permis d'exportation d'électricité EPE-255,
EPE-256
Lettre de décision, 6 juillet 2004

The Cincinnati Gas & Electric Company
Permis d'exportation d'électricité EPE-257,
EPE-258
Lettre de décision, 24 août 2004

Manitoba Hydro-Electric Board
Permis d'exportation d'électricité EPE-259
Lettre de décision, 3 novembre 2004

ALLETE, Inc. s/n Minnesota Power
Permis d'exportation d'électricité EPE-260,
EPE-261
Lettre de décision, 14 septembre 2004

Rainbow Energy Marketing Corporation
Permis d'exportation d'électricité EPE-262,
EPE-263
Lettre de décision, 23 novembre 2004

Autres documents

Rapport annuel présenté conformément à la *Loi sur
l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des
renseignements personnels*, 1^{er} avril 2003 – 31 mars
2004 (juin 2004)

*Budget des dépenses 2004-2005 – Partie III – Rapport
sur les plans et les priorités* (juillet 2004)

Rapport annuel 2003 au Parlement (mars 2004)

Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004 (août 2004)

Activités de réglementation, 12 numéros, du 31 janvier 2004 au 31 décembre 2004

Sondage de 2004 auprès de l'industrie - Rapport final / rédigé pour le compte de l'Office national de l'énergie par Environics Research Group (mai 2004)

Sondage de 2004 auprès des propriétaires fonciers - Rapport final / rédigé pour le compte de l'Office national de l'énergie par Environics Research Group (mai 2004)

Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique - Vue d'ensemble et évaluation (avril 2004)

Ressources en gaz naturel classique du Canada : Rapport de situation (avril 2004)

Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015 (mai 2004)

Aperçu des cadres de gestion de la fiabilité du service d'électricité au Canada (juin 2004)

Gros plan sur la sécurité - Analyse comparative du bilan de sécurité des pipelines, 2000-2002 (janvier 2004)

Un regard vers 2010 : Des marchés du gaz naturel en transition (août 2004)

Prix du gaz naturel dans les Maritimes (mars 2004)

Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada 2004-2006 (novembre 2004)

Terminologie en usage à l'Office national de l'énergie : Anglais-Français

Office national de l'énergie : *Étude de faisabilité des SIG*

Actes de l'atelier de l'ONÉ : 2 au 4 décembre 2003

Rapport sur un incident pipelinier : Rupture d'un pipeline de transport de gaz naturel près de Fort St. John, en Colombie-Britannique, le 15 mai 2002 (juin 2004)

INSTANCES

Appels

1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Appel logé devant la Cour d’appel fédérale contre la décision RH-R-1-2002 - Cour d’appel fédérale

Le 21 mars 2003, TCPL a demandé à la Cour d’appel fédérale l’autorisation d’en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu’a rendue l’Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l’Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l’Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable. La Cour a accordé le droit d’appel à TCPL et a instruit l’appel du 16 au 19 février 2004.

Décision : Le 6 avril 2004, la Cour d’appel fédérale a rejeté l’appel de TCPL.

2. Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Requête en autorisation d’appel de la décision de 2003 de l’Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI) - Cour d’appel fédérale

Le 24 décembre 2003, le NGSC a demandé à la Cour d’appel fédérale l’autorisation d’en appeler de la décision qu’a rendue l’Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d’approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la requête jusqu’à l’issue de la demande de révision dont il est question au point 5 ci-dessous.

Décision : Un avis de désistement a été déposé auprès de la Cour d’appel fédérale le 12 juillet 2004.

3. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Requête en autorisation d’appel de la décision de l’Office EH-1-2000 - Cour d’appel fédérale

Le 2 avril 2004, SE2 a demandé à la Cour d’appel fédérale l’autorisation d’en appeler de la décision qu’a rendue l’Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d’une ligne internationale de transport d’électricité, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu’à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 26 juillet 2004, la Cour d’appel fédérale a accordé le droit d’appel à SE2, et un avis d’appel a été déposé le 10 septembre 2004.

Décision : La date d’instruction par la Cour d’appel fédérale n’a pas encore été arrêtée.

4. Ville de Hamilton – Contrôle judiciaire – Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déplacement et abaissement de tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario – Décision OHW-1-2003 - Cour fédérale

Le 18 août 2003, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable en vertu de la LCÉE au regard de la demande.

Décision : Un avis de désistement a été déposé auprès de la Cour fédérale le 1^{er} mars 2004.

5. Natural Gas Steering Committee (NGSC) - Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)

Le 26 février 2004, l'Office a fait droit à une requête du NGSC l'enjoignant de réviser une décision antérieure concernant les droits de WEI. L'Office a décidé de faire porter son examen sur les points suivants :

- La question de savoir si l'Office a commis une erreur en ne considérant pas que le redressement de 2003 au titre des frais généraux durant la construction découlait de réévaluations au sens du Règlement de 1997-2001;
- La question de savoir si l'Office n'a pas pris en considération et tranché une demande du NGSC pour qu'il révisé les ordonnances sur les droits ayant trait au Règlement de 1997-2001, de même que sa décision du 15 avril 1999.

Il fallait trancher la question de savoir si la décision prise par WEI de passer en charge ses frais généraux durant la construction (FGDC), plutôt que de les traiter comme s'il s'agissait de dépenses en immobilisations, avait déclenché un rajustement imprévu qui donnerait lieu à des économies de coûts qui seraient passées à

certain expéditeurs (les expéditeurs de « l'option A »). À l'origine, EI avait traité ses FGDC comme s'il s'agissait de dépenses en immobilisations. Par la suite, elle a décidé de les passer en charges parce que l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) avait modifié sa politique et permettait dorénavant cette opération. WEI a produit une déclaration de revenus modifiée et a reçu des avis de nouvelle cotisation de l'ADRC confirmant l'acceptation de ces changements. L'Office avait d'abord décidé que ces frais ne constituaient pas des rajustements imprévus et que les économies de coûts en découlant n'étaient pas passées aux expéditeurs de l'option A.

Décision : L'Office a conclu que le terme « rajustements », au sens propre, englobe les rajustements découlant d'avis de nouvelle cotisation de l'ADRC délivrés à la suite de la production de déclarations modifiées par WEI. L'Office a jugé que tout rajustement des FGDC effectué par WEI qui donnait lieu, ou donnerait lieu dans l'avenir, à une nouvelle cotisation devait être passé aux expéditeurs de l'option A.

6. Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) - Révision des Motifs de décision visant la Phase I de l'instance RH-2-2004 - Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL)

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la Phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur la justesse de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable soient déterminés sur la base de soumissions;
- permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;

- permettre que TCPL recouvre à même les droits certains coûts judiciaires et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

Décision : L'Office procède par voie de mémoires. À l'heure actuelle, il a reçu des mémoires des parties sur l'à-propos de procéder à l'examen de la demande. L'Office a fixé au 25 janvier 2005 la date limite du dépôt, par l'ACPP, de sa réponse écrite à ces mémoires.

7. M^{me} Anne Martin - Demande de révision de la décision de l'Office concernant la remise en état d'une emprise par Alliance Pipelines Limited (Alliance)

Le 24 août 2004, M^{me} Martin a demandé la révision de la décision qu'a rendue l'Office le 8 juillet 2004 concernant la remise en état par Alliance de l'emprise qui se trouve sur sa propriété. Selon M^{me} Martin, des faits nouveaux et des circonstances nouvelles jettent un doute sur le bien-fondé de la décision de l'Office.

Décision : L'Office procède par voie de mémoires. À l'heure actuelle, il a reçu des mémoires des deux parties sur la question de savoir s'il y aurait lieu d'examiner la demande et, dans l'affirmative, si la décision devrait être modifiée.

8. M. Ross McKinnon - Demande de révision de la décision de l'Office concernant des travaux de remise en état réalisés par TransCanada PipeLines Limited (TCPL)

Le 30 août 2004, M. McKinnon a demandé la révision de la décision qu'a rendue l'Office le 27 septembre 2002 concernant des travaux de drainage réalisés sur sa

propriété par TCPL dans le cadre d'activités de remise en état. Selon M. McKinnon, des faits nouveaux et des circonstances nouvelles jettent un doute sur le bien-fondé de la décision de l'Office.

Décision : L'Office procède par voie de mémoires. La date limite pour le dépôt des mémoires des parties a été fixée au 7 mars 2005.

9. M. Nikolaos Avgoustis et M^{me} Christine Blouin (propriétaires) ont demandé à l'Office de réviser la décision qu'il a rendue, suivant le paragraphe 112(4) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, les enjoignant d'enlever une piscine hors terre et une terrasse de l'emprise de Pipelines Trans-Nord Inc. située sur leur propriété à Laval, au Québec.

Décision : Le 18 mai 2004, l'Office a conclu que les faits soulevés par les propriétaires ne mettaient pas en doute le bien-fondé de sa décision initiale. La demande a été rejetée.

10. M. Étienne Langlois a demandé à l'Office de modifier la décision qu'il a rendue, suivant le paragraphe 112(4) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, l'enjoignant d'enlever une remise de l'emprise de Pipelines Trans-Nord Inc. située sur sa propriété à Deux-Montagnes, au Québec.

Décision : Le 10 novembre 2004, l'Office a conclu qu'aucun fait soulevé par M. Langlois ne mettait en doute le bien-fondé de sa décision initiale. La demande a été rejetée.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

L'ONÉ coopère avec d'autres organismes afin de réduire les chevauchements en matière de réglementation et de fournir des services plus efficaces.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACÉE)

Le personnel de l'ONÉ prend une part active aux travaux de l'ACÉE : il fait partie du Conseil supérieur de l'évaluation environnementale et siège à titre d'observateur au Comité consultatif de la réglementation. Cette participation se solde par une coordination efficace des responsabilités de réglementation en matière d'évaluation environnementale.

ALBERTA ENERGY AND UTILITIES BOARD (EUB)

L'ONÉ a signé un protocole d'entente avec l'EUB sur l'intervention d'urgence en cas d'incident pipelinier. Le protocole décrit l'aide mutuelle qui peut être offerte en cas d'incident pipelinier en Alberta et prévoit l'intervention plus rapide et plus efficace des deux organismes.

L'ONÉ et l'EUB ont tenu leur engagement d'exploiter une base de données commune sur les réserves de pétrole et de gaz qui se trouvent en Alberta. Les deux organismes cherchent de meilleurs moyens de tenir à jour les estimations des réserves et explorent d'autres possibilités de coopération. Ils préparent ensemble une nouvelle évaluation des ressources gazières en Alberta.

ASSOCIATION CANADIENNE DES MEMBRES DES TRIBUNAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (CAMPUT)

CAMPUT est un organisme sans but lucratif regroupant les commissions, régies et offices fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de réglementer les services d'électricité et d'aqueducs, les services de distribution de gaz et les entreprises pipelières au Canada. Des membres de l'ONÉ siègent au comité exécutif de l'Association, pour promouvoir la sensibilisation et la formation des membres et du personnel des tribunaux d'utilité publique. De plus, des membres du personnel de l'ONÉ fournissent des services d'information et de l'assistance à CAMPUT en vue de l'organisation de ses conférences. En 2004, l'ONÉ a participé à l'assemblée annuelle de CAMPUT tenue à Halifax (Nouvelle-Écosse) et à la Conférence technique régionale sur les droits qui a eu lieu à Banff (Alberta).

BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DU CANADA (BST)

L'ONÉ assume la responsabilité exclusive de la réglementation de la sécurité des oléoducs et des gazoducs de ressort fédéral, mais pour les enquêtes sur les

accidents liés aux pipelines, il oeuvre de concert avec le BST. Les rôles et attributions de chaque organisme sont décrits dans un protocole d'entente.

COOPÉRATION AU CHAPITRE DE L'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE L'EXAMEN RÉGLEMENTAIRE D'UN PROJET DE GAZODUC DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

En 2002, l'ONÉ, de concert avec les offices et organismes chargés de l'évaluation environnementale et de l'examen réglementaire d'un grand projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest, ont diffusé un plan de coopération. Ce plan décrit les méthodes de coordination proposées en vue d'assurer que le processus d'examen de toute demande visant un tel projet, d'une part soit efficace, souple et mené en temps opportun et, d'autre part, réduise les doubles emplois et assure une meilleure participation du public et des collectivités du Nord. Les partenaires de l'ONÉ qui ont participé à l'élaboration du plan sont l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, l'Office Gwich'in des terres et des eaux, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le Bureau d'examen et le Comité d'étude des répercussions environnementales pour la région désignée des Inuvialuit, le Conseil inuvialuit de gestion du gibier, la Commission inuvialuit d'administration des terres, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que des observateurs de la Première nation Deh Cho, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Yukon.

FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (FERC) ET COMISIÓN REGULADORA DE ENERGÍA DU MEXIQUE (CRE)

L'ONÉ, la FERC et la CRE ont conclu une entente trilatérale d'échange de perspectives sur leurs démarches de réglementation en vue d'éliminer les incohérences à ce chapitre.

L'ONÉ et la FERC ont signé une entente bilatérale pour entretenir le dialogue au sujet de leur expérience respective à titre d'organismes de réglementation, échanger des informations du domaine public et se tenir mutuellement informés au sujet des enjeux actuels et naissants qui pourraient les concerner, ainsi que profiter des connaissances acquises par les deux organismes en matière de pratiques de réglementation exemplaires.

L'ONÉ et la CRE entretiennent des rapports informels suivis afin de mettre en commun leur expérience respective dans le domaine de la réglementation ainsi que l'information sur les marchés nord-américains de l'énergie. Les deux organismes se sont engagés à maintenir et à raffermir ces rapports, qui comprennent des visites réciproques du personnel.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (MÉM)

L'ONÉ et le MÉM ont tenu leur engagement d'exploiter une base de données commune sur les réserves de pétrole et de gaz qui se trouvent en Colombie-Britannique. Les deux organismes cherchent de meilleurs moyens de tenir à jour les estimations des réserves et explorent d'autres possibilités de coopération. Ils préparent ensemble une nouvelle évaluation des ressources gazières en Colombie-Britannique.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DU YUKON (MEÉTY)

L'ONÉ continue de travailler avec les représentants du gouvernement du Yukon afin de faciliter le transfert des responsabilités en matière de réglementation du pétrole et du gaz, conformément à l'Entente de mise en oeuvre de l'Accord Canada-Yukon. Il fournit des conseils techniques spécialisés au MEÉTY. L'entente touchant la prestation de services a été conclue entre le gouvernement du Yukon et l'ONÉ le 6 avril 2004.

NATIONAL ASSOCIATION OF REGULATORY UTILITY COMMISSIONERS (NARUC)

Les membres de l'ONÉ participent régulièrement aux réunions de la NARUC aux États-Unis, notamment pour examiner les faits nouveaux sur le marché du gaz américain qui pourraient influencer sur le commerce transfrontière du gaz naturel.

OFFICE CANADA-TERRE-NEUVE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCTHE) ET OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNHE)

Les présidents respectifs de l'ONÉ, de l'OCTHE et de l'OCNHE, des hauts fonctionnaires des ministères de l'Énergie de Terre-Neuve et du Labrador et de la Nouvelle-Écosse, ainsi que des dirigeants de RNCan forment le Conseil d'harmonisation. Les membres du Conseil examinent et tranchent les questions horizontales qui intéressent leurs organisations respectives afin d'assurer la collaboration et l'harmonisation des démarches à l'échelle du Canada dans le domaine de l'exploration et de la production de gaz et de pétrole. Le personnel de l'ONÉ, de l'OCTHE et de l'OCNHE collabore également à l'examen, la mise à jour et la modification des règlements et lignes directrices régissant les activités gazières et pétrolières menées sur les terres visées par les Accords.

En outre, le personnel de l'ONÉ fournit une expertise technique à RNCan, à l'OCTHE et à l'OCNHE à l'égard de questions techniques d'intérêt mutuel, comme l'évaluation des réservoirs, la santé et la sécurité professionnelles, les opérations de plongée et les travaux de forage et de production.

En 2002, l'ONÉ et l'OCNHE ont signé un protocole d'entente pour la coordination de l'examen réglementaire

du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke d'EnCana.

PIPELINE TECHNICAL REGULATORY AUTHORITIES OF CANADA COUNCIL (PTRACC)

L'ONÉ préside un conseil formé du personnel d'organismes techniques de régulation, fédéraux et provinciaux. Le PTRACC se réunit périodiquement au cours de l'année pour discuter des initiatives dans les domaines de la sécurité pipelinière et de la protection de l'environnement.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA (RHDCC)

L'ONÉ a signé un protocole d'entente avec RHDCC aux fins de l'application du *Code canadien du travail* dans le cas des activités et des installations qui sont du ressort de l'ONÉ et de la coordination des responsabilités en matière de sécurité aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. L'ONÉ a aussi participé au sondage mené par RHDCC sur la satisfaction de sa clientèle.

RESSOURCES NATURELLES CANADA (RNCAN)

En 1996, l'ONÉ a signé un protocole d'entente avec RNCan afin de réduire les chevauchements et de renforcer la coopération. Ce protocole d'entente portait sur des points comme la collecte des données, l'amélioration des modèles énergétiques et les études spéciales. Le protocole n'est plus en vigueur, mais on en étudie la reconduction. De plus, l'ONÉ exerce certaines responsabilités relatives à l'application de la LOPC et de la LFH en vertu d'un protocole d'entente signé en 1992.

LISTE DES ANNEXES

Les rapports statistiques suivants ont été publiés séparément à titre d'Annexes au rapport annuel. On peut en consulter la version électronique sur le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca) ou se procurer un exemplaire de la version imprimée auprès du Bureau des publications. Composer le (403) 299-3562 ou le 1-800-899-1265, ou envoyer une télécopie au (403) 292-5503 ou au 1-877-288-8803.

Annexe A

- A1 Offre et utilisation de pétrole brut et d'équivalents
- A2 Réserves établies estimatives de pétrole brut et de bitume au 31 décembre 2003
- A3 Offre et utilisation de gaz naturel
- A4 Réserves établies estimatives de gaz naturel commercialisable au 31 décembre 2003
- A5 Offre et utilisation de liquides de gaz naturel
- A6 Travaux géophysiques
- A7 Dépenses d'exploration et de mise en valeur
- A8 Ventes de droits d'exploration dans l'Ouest canadien
- A9 Ventes de droits d'exploration dans les régions pionnières
- A10 Production et utilisation d'électricité

Annexe B

- B1 Certificats délivrés en 2004 pour la construction d'installations d'oléoduc, compris des pipelines de plus de 40 kilomètres de longueur
- B2 Ordonnances délivrées en 2004 pour la construction d'installations d'oléoduc, y compris des pipelines ne dépassant pas 40 kilomètres de longueur
- B3 Exportations de pétrole brut et d'équivalents canadiens - 2003 et 2004
- B4 Exportations de pétrole brut et d'équivalents canadiens - 2000 à 2004
- B5 Exportations de produits pétroliers par mois - 2004
- B6 Exportations de produits pétroliers par compagnie - 2003 et 2004

Annexe C

- C1 Certificats délivrés en 2004 pour la construction d'installations de gazoduc de plus de 40 kilomètres de longueur
- C2 Ordonnances délivrées en 2004 pour la construction d'installations de gazoduc ne dépassant pas 40 kilomètres de longueur
- C3 Licences et ordonnances à long terme visant l'exportation de gaz naturel au 31 décembre 2004
- C4 Licences et ordonnances à long terme visant l'importation de gaz naturel au 31 décembre 2004
- C5 Exportations de gaz naturel par point d'exportation - 2000 à 2004
- C6 Exportations totales nettes de propane et de butanes - 2003 et 2004

Annexe D

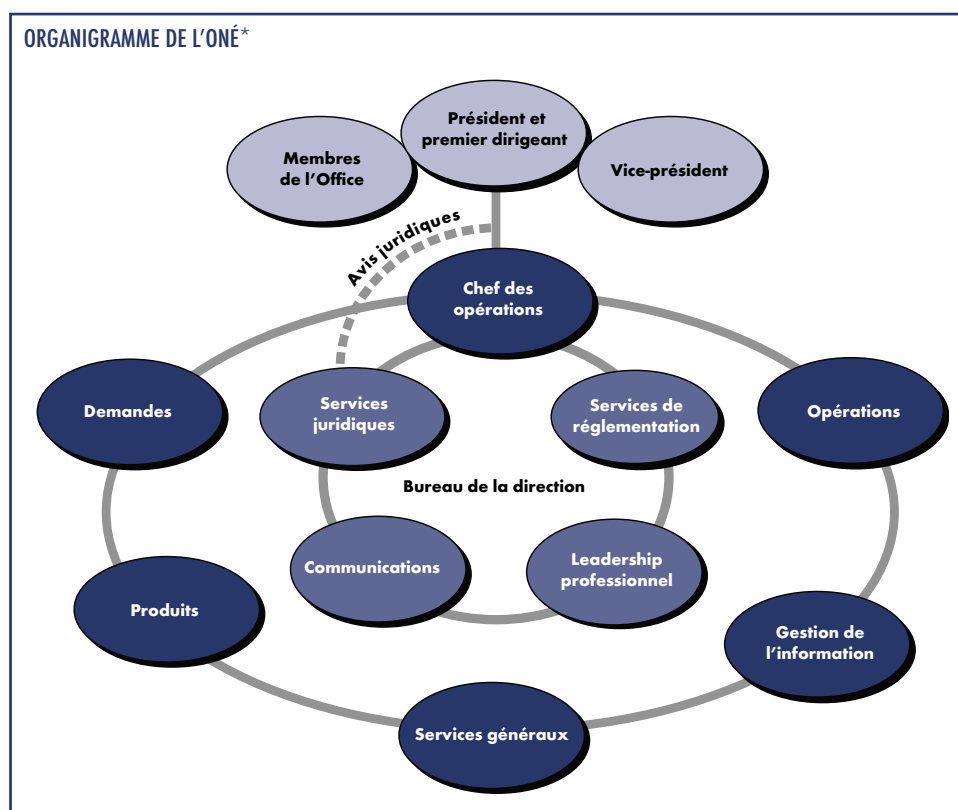
- D1 Renseignements financiers - Compagnies (oléoducs) du groupe 1 ayant conclu des règlements pluriannuels avec droits incitatifs
- D2 Renseignements financiers - Compagnies (oléoducs) du groupe 1 dont les droits sont calculés en fonction du coût du service
- D3 Renseignements financiers - Compagnies (gazoducs) du groupe 1

Annexe E

- E1 Certificats et permis délivrés en 2004 relativement à des lignes internationales de transport d'électricité
- E2 Ordonnances modificatrices délivrées en 2004 relativement à des lignes internationales de transport d'électricité
- E3 Ordonnances de révocation rendues en 2004 à l'égard de lignes internationales de transport d'électricité
- E4 Licences délivrées en 2004 relativement à l'exportation d'électricité
- E5 Permis et ordonnances délivrés en 2004 relativement à l'exportation d'électricité
- E6 Exportations d'électricité en 2004
- E7 Commerce de l'électricité entre le Canada et les États-Unis en 2004 (par province)
- E8 Commerce de l'électricité entre les États-Unis et le Canada en 2004 (par région ou État américain)

STRUCTURE DE L'ONÉ

L'Office est structuré en cinq secteurs qui représentent ses principales sphères de responsabilité, à savoir : Demandes, Opérations, Produits, Gestion de l'information et Services généraux. De plus, le bureau de la direction comprend quatre équipes qui fournissent des services spécialisés à l'Office, soit les Services juridiques¹¹, l'Équipe des communications, l'Équipe de leadership professionnel et les Services de réglementation.



* Des changements à la structure de l'ONÉ entreront en vigueur le 1^{er} avril 2005. Pour obtenir des renseignements complémentaires sur ces changements, veuillez consulter le *Rapport sur les plans et les priorités 2005-2006*.

11. L'Équipe des services juridiques relève du président et des membres de l'Office pour ce qui est de la prestation de conseils juridiques, mais relève du chef des opérations en ce qui concerne les questions administratives.

HAUTE DIRECTION DE L'OFFICE

Jim Donihee, chef des opérations
Judith Hanebury, avocate générale
Michel Mantha, secrétaire de l'Office
Sandy Harrison, chef de secteur, Demandes
John McCarthy, chef de secteur, Produits
Valerie Katarey, chef de secteur, Services généraux
Byron Goodall, chef de secteur, Gestion de l'information
Gregory Lever, chef de secteur, Opérations
Bonnie Gray, chef de projet, Préparation au développement dans le Nord
Glenn Booth, spécialiste en chef, Économie
Alan Murray, spécialiste en chef, Ingénierie
Robert Steedman, spécialiste en chef, Environnement

ATTRIBUTIONS DES SECTEURS

Demandes

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer la plupart des demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La majorité de ces demandes sont assujetties aux parties III et IV de cette loi, lesquelles visent les installations, les droits et les tarifs, ainsi que la construction et l'exploitation de lignes de transport d'électricité internationales et interprovinciales. Le personnel du Secteur des demandes est aussi chargé d'autres fonctions comme la surveillance et la vérification financières des compagnies assujetties à la réglementation de l'Office; il est appelé en outre à régler les préoccupations des propriétaires fonciers.

Produits

Le Secteur des produits est chargé d'assurer la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. À ce titre, il lui incombe d'examiner les perspectives de l'offre et de la demande de produits énergétiques au Canada et de mettre à jour les lignes directrices et les règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également d'évaluer et de traiter les demandes relatives aux exportations de pétrole, de gaz naturel et d'électricité.

Opérations

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la LOPC et la LHF. À ce titre, il est chargé de mener des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, de faire enquête sur les incidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer l'exploration, la mise en valeur et la production des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans les domaines susmentionnés.

Gestion de l'information

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information pour l'Office et de diffuser l'information dont ont besoin les intervenants internes et externes. Ses attributions englobent les services de la bibliothèque, la gestion des archives, les services de courrier, l'accès à l'information, la production de documents et les services informatiques de l'organisme.

Services généraux

Le Secteur des services généraux fournit les services nécessaires pour appuyer l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières. Ses attributions englobent l'application de la politique de l'Office et ses activités de planification, la gestion du matériel et des installations, la dotation en personnel, la formation, la rémunération, y compris les avantages sociaux, l'approvisionnement, la gestion des stocks, la sécurité physique et les activités patronales-syndicales.

Bureau de la direction

Le bureau de la direction répond de la capacité globale de l'Office et de son aptitude à satisfaire aux impératifs stratégiques et opérationnels. À ce titre, il est chargé de fournir des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation, de maintenir et d'accroître le savoir-faire technique de l'Office dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du génie, de gérer les communications internes et externes, ainsi que de fournir un soutien au chapitre de l'administration des audiences et de la réglementation.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
ACPP	Association canadienne des producteurs pétroliers
Alliance	Alliance Pipeline Ltd.
BC Hydro	British Columbia Hydro and Power Authority
BSOC	bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
BST	Bureau de la sécurité des transports du Canada
CAMPUT	Association canadienne des tribunaux d'utilité publique
canalisation n° 9	l'oléoduc Montréal-Sarnia d'Enbridge
CCERI	Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente
CRE	Comisión Reguladora de Energía
CSA	Association canadienne de normalisation
ÉMÉ	évaluation du marché de l'énergie
Enbridge	Enbridge Pipelines Inc.
FÉE	Fonds pour l'étude de l'environnement
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
GNL	gaz naturel liquéfié
LCÉE	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
LFH	<i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>
LGN	liquides de gaz naturel
LIT	ligne internationale de transport d'électricité

Loi sur l'ONÉ	<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	PIB	produit intérieur brut
LOPC	<i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	Plan de coopération	<i>Plan de coopération concernant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un éventuel projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest</i>
MADRD	Mécanisme approprié de règlement des différends		
NYMEX	New York Mercantile Exchange	RPT-99	<i>Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres</i>
Office	Office national de l'énergie	RUT	<i>Règlement sur les usines de traitement</i>
ONÉ	Office national de l'énergie		
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole	SGIES	Système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité
OTR	organisation de transport régionale	Sumas ou SE2	Sumas Energy 2 Inc.
PADD	Petroleum Administration for Defense District	TransCanada	TransCanada PipeLines Limited
PCV	promesse de conformité volontaire	Westcoast	Westcoast Energy Inc.
		WTI	West Texas Intermediate

TABLE DE CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'Office national de l'énergie utilise le système international d'unités. Un réservoir de 30 litres d'essence contient environ un gigajoule d'énergie. Un pétajoule est égal à un million de gigajoules. En moyenne, le Canada consomme, toutes les 50 minutes, environ un pétajoule pour tous ses besoins (chauffage, éclairage et transport).

La table de conversion suivante pourra être utile au lecteur qui connaît mieux le système impérial.

FACTEURS DE CONVERSION APPROXIMATIFS

mètre	=	3,28 pieds
kilomètre	=	0,62 mille
hectare	=	2,47 acres
mètre cube de pétrole	=	6,3 barils
mètre cube de gaz naturel	=	35,3 pieds cubes
gigajoule	=	0,95 millier de pieds cubes de gaz naturel à 1 000 BTU/pied cube, ou 0,165 baril de pétrole, ou encore 0,28 mégawattheure d'électricité
gigajoule	=	10^9 joules
pétajoule	=	10^{15} joules
gigawattheure	=	10^6 kilowattheures
térawattheure	=	10^9 kilowattheures

